



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 1997**

et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-troisième session
Supplément N° 5 (A/53/5)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-troisième session
Supplément N° 5 (A/53/5)

Rapport financier et états financiers vérifiés

et l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 1997

et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I



Nations Unies • New York, 1998

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles		ix
Lettres d'envoi		xi
I. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997	1-25	1
A. Introduction	1-4	1
B. Aperçu général	5-11	1
C. Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies	12-17	4
D. Activités de coopération technique	18-19	6
E. Activités financées par des fonds généraux d'affectation spéciale	20-22	7
F. Autres fonds spéciaux	23-25	8
Annexe		
Informations complémentaires		9
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes		12
Résumé		12
A. Introduction	1-11	13
1. Recommandations antérieures auxquelles il n'a pas été donné pleinement suite	9-10	14
2. Principales recommandations	11	15
B. Questions financières	12-72	16
1. États financiers	12	16
2. Mouvements de trésorerie et liquidités	13-18	16
3. Contrôle budgétaire	19-28	17
4. Questions relatives au Système intégré de gestion (SIG)	29-48	19
5. Gestion de la trésorerie à l'Office des Nations Unies à Nairobi	49-50	21
6. Annonces de contributions	51-54	22
7. Avances aux agents d'exécution	55-57	22
8. Rapprochements bancaires	58-63	23
9. Fonds d'affectation spéciale inactifs	64-65	23
10. Activités lucratives	66-69	24

11.	Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens aux comptes de profits et pertes	70-71	24
12.	Versements à titre gracieux	72	25
C.	Questions de gestion	73-225	25
1.	Contrats pour gros travaux d'entretien	73-89	25
2.	Achats	90-98	28
3.	Manuel d'achats	99-104	29
4.	Assistance humanitaire	105-110	30
5.	Gestion des ressources humaines	111-123	31
6.	Services communs à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne	124-156	33
7.	Gestion des centres de conférence	157-162	39
8.	Commission d'indemnisation des Nations Unies	163-197	40
9.	Tribunal criminel international pour le Rwanda	198-206	47
10.	Questions diverses	207-214	48
11.	La question du passage à l'an 2000	215-218	49
12.	Cas de fraude ou de présomption de fraude	219-225	50
D.	Remerciements	226	52
Annexe			
	Suivi des mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 1995		53
III.	Opinion des commissaires aux comptes		69
IV.	Certificat attestant l'exactitude des états financiers		70
V.	États financiers pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997		71
A.	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus		72
État I	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997		72
État II	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus : état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997		74
État III	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus : état des flux de trésorerie de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997		76
B.	Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies		78

État IV	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997 au 31 décembre 1997	78
Tableau 4.1	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : crédits ouverts par programme et par principal objet de dépense pour l'exercice biennal 1996-1997 au 31 décembre 1997	81
État V	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	86
Tableau 5.1	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997	87
Tableau 5.2	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : recettes accessoires pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997	88
Tableau 5.3	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : contributions mises en recouvrement non acquittées au 31 décembre 1997	89
État VI	Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	96
État VII	Fonds spécial de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	97
Tableau 7.1	Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies : contributions volontaires : situation au 31 décembre 1997	98
C.	Activités de coopération technique	99
État VIII	Activités de coopération technique : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	99
Tableau 8.1	Activités de coopération technique : état des recettes, des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds par source de financement de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997	102
Tableau 8.2	Activités de coopération technique financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies : dépenses engagées pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997	104

D.	Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale	105
État IX	Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	105
Tableau 9.1	Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997	110
Tableau 9.1.1	Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde de certains fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	121
Tableau 9.1.2	Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale : état récapitulatif des contributions volontaires à certains fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 1997	124
E.	Autres fonds d'affectation spéciale	129
État X	Compte séquestre des Nations Unies établi aux termes des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	129
État XI	Commission d'indemnisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	131
État XII	Compte spécial pour les activités approuvées aux termes des résolutions 687 (1991) et 706 (1991) du Conseil de sécurité : autres activités : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	133
État XIII	Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	135
Tableau 13.1	Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies : avances à recevoir au 31 décembre 1997	136

Tableau 13.2	Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies : contributions volontaires au 31 décembre 1997	137
État XIV	Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	138
État XV	Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	140
État XVI	Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : état des recettes et évolution des réserves et du solde inutilisé de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	142
Tableau 16.1	Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilées par services : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	145
État XVII	Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	148
État XVIII	Projets pluriannuels : travaux de construction en cours et installation du Système intégré de gestion (SIG) : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	149
État XIX	Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	151

Tableau 19.1	Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses au titre des opérations de maintien de la paix de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997	153
État XX	Fonds fiduciaires : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	155
État XXI	Compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU : état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997	158
F.	Notes relatives aux états financiers	159

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APNU	Administration postale de l'Organisation des Nations Unies
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CSNU	Commission spéciale des Nations Unies
FASNUDA	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégel
FORDEPRENU	Force de déploiement préventif des Nations Unies
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
Habitat	Conférence des Nations Unies sur les établissements humains
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIG	Système intégré de gestion
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNTACDA	Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique
UNU	Université des Nations Unies

Lettre d'envoi

Le 16 avril 1998

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997, que j'approuve par la présente lettre. Ces états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies en sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Monsieur Vijay Krishna Shunglu
Président du Comité des commissaires
aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 15 juillet 1998

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997, qui ont été présentés par le Secrétaire général. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et l'opinion des commissaires est jointe auxdits états.

Je vous prie de bien vouloir trouver également ci-joint le rapport du Comité sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période considérée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vijay Krishna **Shunglu**

Monsieur le Président
de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997. Les comptes reproduits dans le présent document se rapportent à toutes les activités de l'Organisation autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives au compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, qui font l'objet de rapports distincts, et autres que les programmes spéciaux, pour lesquels les chefs de secrétariat intéressés font rapport séparément à l'Assemblée générale (voir par. 20). Les comptes reproduits dans le présent document se composent de 21 états financiers, complétés par des tableaux et des notes.

2. Le présent rapport, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), seront présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Dans le souci de limiter la documentation, les états financiers des différents fonds d'affectation spéciale ne figurent pas dans les comptes publiés. Ils ont été communiqués au Comité consultatif et au Comité des commissaires aux comptes dans un volume distinct et chacun d'eux peut être consulté sur demande.

3. Le présent rapport est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers, mais il peut également être examiné séparément. Il présente des informations financières concernant le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies (par. 12 à 17), les activités de coopération technique (par. 18 et 19), les fonds généraux d'affectation spéciale (par. 20 à 22) et les autres fonds spéciaux (par. 23 à 25). L'annexe, qui est une annexe technique, contient également les informations dont la communication à l'Assemblée est prescrite par le Règlement financier.

4. Les rapports financiers relatifs au compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité sont communiqués au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït. Les rapports financiers se rapportant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont présentés séparément à la fin de l'exercice budgétaire prenant fin le 30 juin de chaque année pour les comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix.

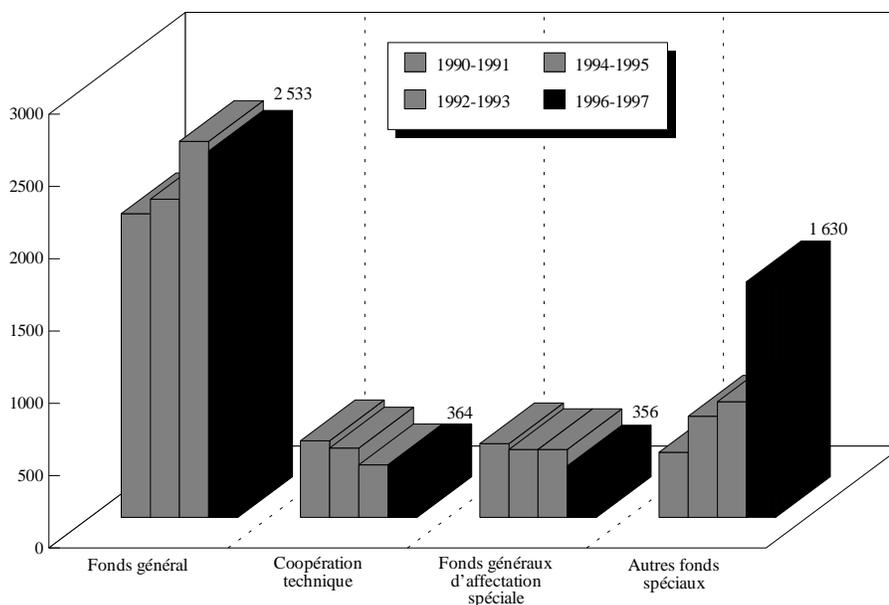
B. Aperçu général

5. Les états I, II et III récapitulent, en une page chacun, les résultats financiers des activités de l'Organisation autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives au compte séquestre des Nations Unies. L'état I récapitule tous les objets de recettes et indique le montant total des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997. L'état II récapitule l'actif, le passif, les réserves et le solde des fonds au 31 décembre 1997. L'état III présente les flux nets de trésorerie pour la période considérée.

6. Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses ont diminué de 3,8 % pour le budget ordinaire de l'Organisation, de 1,1 % pour les activités de coopération technique et de 25,2 % pour les fonds généraux d'affectation spéciale. Les dépenses au titre des autres fonds spéciaux ont augmenté de 77,2 %, principalement en raison d'une nette intensification des activités

de la Commission d'indemnisation des Nations Unies directement liée à la vente de pétrole iraquien. On trouvera dans la figure I des graphiques qui permettent de comparer le montant total des dépenses (en millions de dollars des États-Unis) imputées sur les fonds examinés dans le présent rapport durant les quatre derniers exercices :

Figure 1
Dépenses de l'Organisation des Nations Unies
(En millions de dollars des États-Unis)



7. Le tableau ci-après indique la ventilation (en pourcentage) des dépenses entre les quatre catégories d'activités de l'Organisation durant les quatre derniers exercices :

Dépenses	1990-1991	1992-1993	1994-1995	1996-1997
Activités imputées au budget ordinaire	56,2	56,9	59,9	51,9
Activités de coopération technique	6,1	11,4	8,4	7,4
Fonds généraux d'affectation spéciale	15,4	11,1	10,8	7,3
Appui aux programmes et autres fonds	12,3	20,6	20,9	33,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

8. Au 31 décembre 1997, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 473,5 millions de dollars au titre du budget ordinaire et à 14,6 millions de dollars au titre des tribunaux internationaux. Le montant total des contributions non acquittées en fin d'exercice s'élevait donc à plus de 488 millions de dollars.

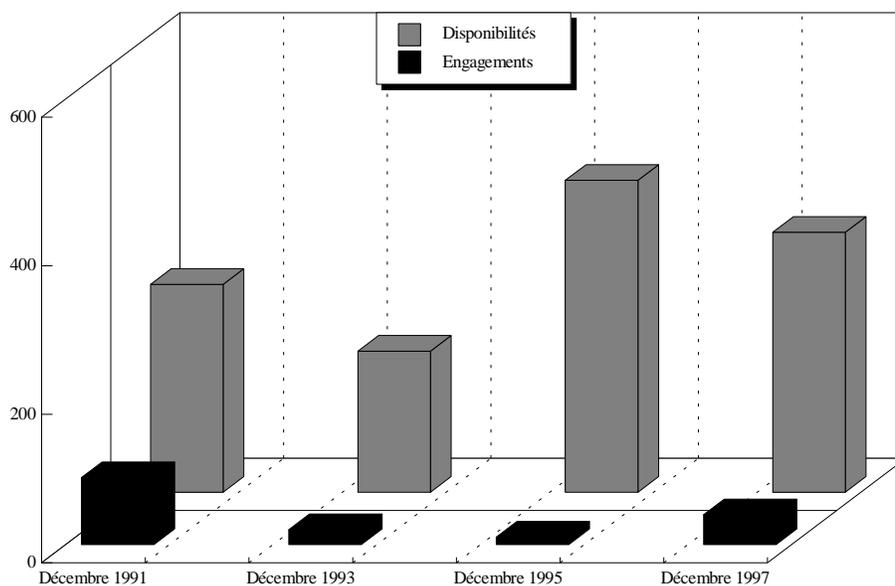
9. Le non-versement par les États Membres de leurs contributions à temps et dans leur intégralité a entraîné pour l'Organisation des problèmes récurrents de trésorerie qui l'empêchent d'honorer ses engagements, notamment à l'égard des États Membres. Pour faire face aux dépenses de fonctionnement, il a donc fallu, tout au long de l'exercice biennal, puiser dans les réserves du Fonds de roulement et des comptes spéciaux. Ces emprunts internes n'étant pas suffisants, l'Organisation a dû différer pour des périodes de plus en plus longues le règlement d'un montant croissant d'engagements.

10. Les activités de coopération technique, les activités relevant de fonds d'affectation spéciale et les autres activités spéciales de l'Organisation sont financées par des contributions volontaires ou d'autres sources spécifiques, aucun engagement n'étant normalement pris tant que les financements n'ont pas été reçus. Ainsi, les engagements imputés sur des fonds extrabudgétaires ne dépassent généralement pas le montant des liquidités disponibles et des placements. En revanche, les activités imputées sur le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et les activités des tribunaux internationaux décidées par l'Assemblée générale doivent autant que possible continuer, que les contributions aient été recouvrées ou non.

11. La figure 2 illustre l'évolution du déficit de l'Organisation, c'est-à-dire de la différence entre les engagements non liquidés (montants dus à divers fournisseurs de biens et de services) et les disponibilités en fin d'exercice.

Figure 2
Budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

Disponibilités et engagements
(En millions de dollars des États-Unis)



C. Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

12. Le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies regroupe toutes les recettes et toutes les dépenses imputées sur le budget ordinaire, ainsi que les éléments d'actif et de passif autres que ceux qui sont spécifiquement attribuables à d'autres fonds. L'état IV récapitule les crédits ouverts au budget ordinaire et l'état V les recettes et les dépenses ainsi que l'actif, le passif, les réserves et le solde du Fonds général au 31 décembre 1997. Le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies sont étroitement liés au Fonds général, mais font l'objet de comptes distincts présentés dans les états VI et VII.

13. Le montant des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/213 A en date du 22 décembre 1997, s'élevait à 2 milliards 542 millions de dollars. Le montant effectif des dépenses pour ce même exercice s'est établi au total à 2 532 700 000 dollars, d'où un solde de 9,3 millions de dollars. Le montant total des dépenses (2 532 700 000 dollars) est en baisse de 3,8 % par rapport à l'exercice 1994-1995 (2 milliards 632 millions de dollars). Le tableau 4.1 récapitule les dépenses par grand programme et par objet. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes ont absorbé l'essentiel du budget ordinaire. Les tableaux ci-après indiquent, pour les quatre derniers exercices, la part des dépenses, en pourcentage, par grande activité et par catégorie fonctionnelle :

Ventilation des dépenses, en pourcentage, par grande activité

<i>Grande activité</i>	<i>1990-1991</i>	<i>1992-1993</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>
Politique et coordination d'ensemble	3,5	1,5	1,4	1,5
Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	6,5	6,9	8,1	7,9
Activités économiques, sociales et humanitaires	27,4	27,8	28,6	29,4
Justice internationale et droit international	1,6	2,0	2,0	2,1
Information	4,3	4,6	5,1	5,2
Services communs d'appui	38,1	35,1	34,8	35,7
Contributions du personnel	15,4	15,8	14,3	13,6
Dépenses d'équipement et dépenses extraordinaires	3,2	6,3	5,7	4,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Ventilation des dépenses, en pourcentage, par catégorie fonctionnelle

<i>Catégorie fonctionnelle</i>	<i>1990-1991</i>	<i>1992-1993</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>
Traitements et dépenses de personnel connexes	79,3	79,0	80,3	80,9
Frais de voyage	2,0	1,8	2,1	1,9
Services contractuels	2,1	2,1	2,3	2,4
Dépenses de fonctionnement	9,4	9,2	9,3	9,1
Achats	4,7	5,3	3,4	2,6
Subventions et divers	2,5	2,6	2,6	3,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

14. Les tableaux 5.1 et 5.2 présentent les recettes générales et les recettes nettes provenant des activités lucratives, qui se montent à 90 millions de dollars pour l'exercice 1996-1997, soit 11 millions de dollars ou 13,9 % de plus que les montants inscrits au budget définitif et 31,9 % de plus que les 68,2 millions perçus durant l'exercice précédent.

15. À la fin de 1997, le Fonds général avait accumulé des excédents de 68,4 millions de dollars qu'il avait été autorisé à conserver. Des excédents et des économies d'un montant total de 89,6 millions de dollars ont en outre été réalisés sur le règlement, en 1996-1997, des engagements d'exercices précédents. L'Assemblée générale a approuvé que sur ce total, un montant de 9,3 millions de dollars, soit le solde non utilisé des crédits ouverts pour l'exercice 1996-1997 soit reporté sur l'exercice 1998-1999 pour financer des projets. Le solde, soit 80,3 millions de dollars, sera porté en déduction des quotes-parts des États Membres en 1999, à moins que l'Assemblée générale ne décide, à sa cinquante-troisième session, de suspendre l'application de certains articles des règles de gestion financière, comme elle l'a déjà parfois fait. En effet, la suspension de l'application des dispositions relatives à la répartition des excédents budgétaires est un des moyens qui ont permis à l'Organisation de pallier le déficit de liquidités résultant du paiement tardif ou du non-paiement des contributions de certains États Membres.

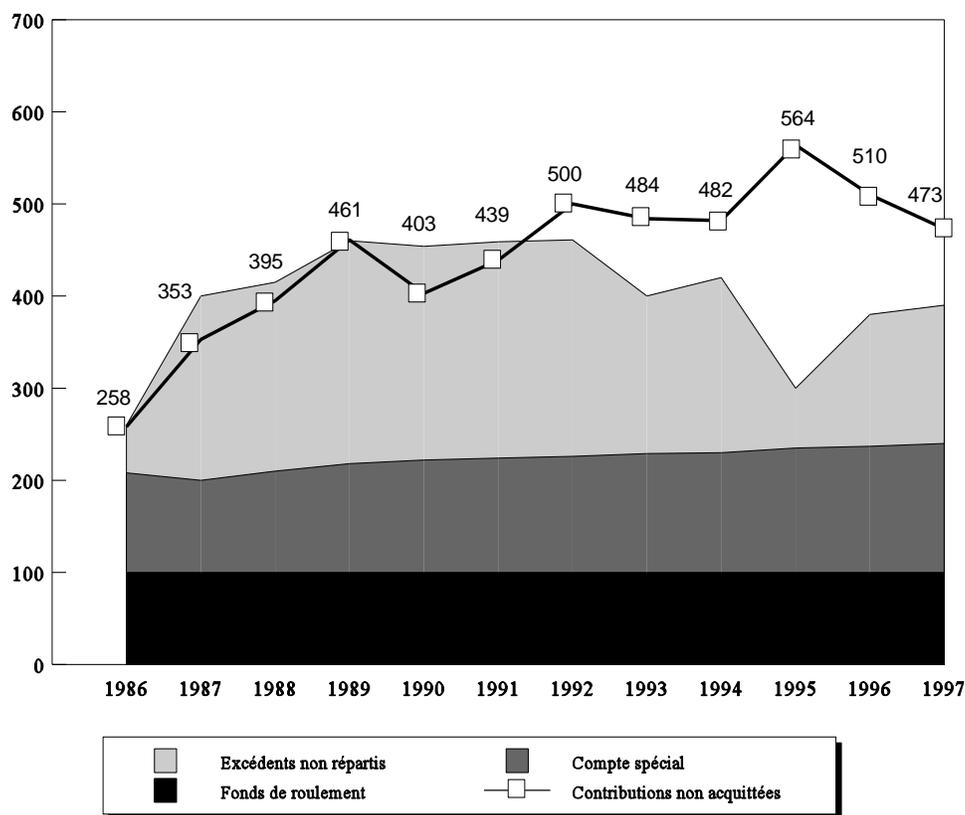
16. On trouvera au tableau 5.3 la liste complète des arriérés de contributions non acquittées au budget ordinaire, dont le total s'élevait à 473,5 millions de dollars à la fin de 1997; c'est 90,5 millions de dollars, ou 16 %, de moins qu'à la fin de 1995, mais c'est bien plus que l'excédent de 89,6 millions de dollars du Fonds général du budget ordinaire. Il n'a toujours pas été possible de virer du Fonds général le montant de 57,6 millions de dollars dû au Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en vertu de ses dispositions statutaires. En outre, pour ne pas interrompre les activités, le Fonds général a dû emprunter aux fonds des opérations de maintien de la paix des sommes qui se montaient, à la fin de 1997, à 120 millions de dollars.

17. Le graphique 3 ci-après fait apparaître l'impact du défaut de paiement, par certains États Membres, de l'intégralité de leurs contributions dans les délais fixés et permet de comparer sur plusieurs années les montants des contributions acquittées avec ceux des liquidités provenant des principales sources (excédents des exercices antérieurs non encore redistribués aux États Membres, Fonds de roulement, et Compte spécial). Alors que, de 1985 au début des années 90, ces liquidités suffisaient pour couvrir le déficit de recouvrement des contributions, ce n'est plus le cas depuis quelques années. Il a fallu compléter les ressources du budget ordinaire en empruntant des montants de plus en plus élevés aux budgets des opérations de maintien de la paix qui disposaient encore de liquidités.

Figure 3

Budget ordinaire : situation de trésorerie

(En millions de dollars des États-Unis)

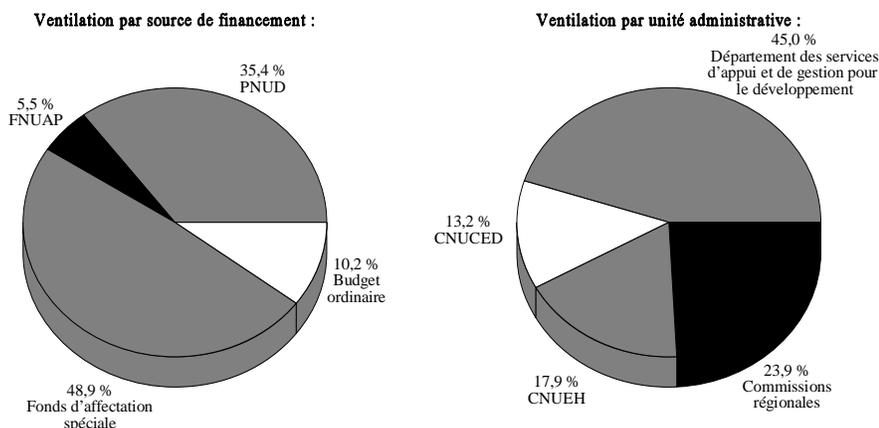


D. Activités de coopération technique

18. Les comptes relatifs aux activités de coopération technique de l'Organisation sont présentés dans l'état VIII. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, ces activités ont été financées à hauteur de 38,7 % environ par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et le reste par divers fonds d'affectation spéciale et par les crédits du budget ordinaire affectés au programme ordinaire de coopération technique (chap. 20).

19. Pour l'exercice 1996-1997, le montant total des dépenses de coopération technique s'est établi à 364,1 millions de dollars (dont 36,9 millions de dollars au titre du budget ordinaire), soit 3,9 millions de dollars de moins qu'en 1994-1995. La figure 4 ci-après indique la ventilation des dépenses de coopération technique par source de financement et par unité administrative.

Figure 4
Activités de coopération technique
Dépenses de l'exercice biennal 1996-1997



E. Activités financées par des fonds généraux d'affectation spéciale

20. L'état IX présente le bilan récapitulatif des 189 fonds généraux d'affectation spéciale directement administrés par le Secrétaire général, dont 26 ont été créés et 10 autres clos au cours de l'exercice biennal 1996-1997. Ces divers fonds ont été constitués pour compléter et renforcer les activités de fond de l'Organisation et pour financer des activités d'assistance humanitaire ou de secours. D'autres activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires – à savoir des fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, l'Université des Nations Unies (UNU), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Centre du commerce international (CCI) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues – font l'objet de rapports distincts à l'Assemblée générale et ne sont pas reprises dans les comptes de l'Organisation.

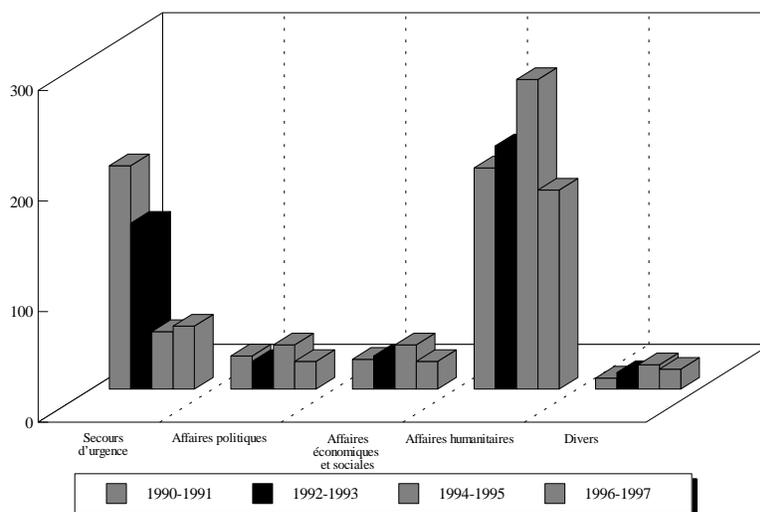
21. Le montant total des dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale se chiffre à 356,2 millions de dollars pour l'exercice 1996-1997, contre 476,3 millions en 1994-1995, soit une baisse de 25,2 %, due essentiellement à la réduction des activités humanitaires. Pour l'exercice 1996-1997, les recettes se sont élevées à 408,9 millions de dollars, dont 315,2 millions de dollars provenant de contributions versées par les États. Pour l'exercice 1994-1995, les contributions des États s'étaient établies à 289,6 millions de dollars, soit 8,1 % de moins.

22. La moitié environ – 49,8 % – des dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale est le fait des six plus grands de ces fonds : le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophes (60,3 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan (39,1 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la MANUH (27 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage (17,3 millions de dollars), le Fonds d'affectation

spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo (18,7 millions de dollars) et le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire à l'Iraq (19,7 millions de dollars). Des chiffres détaillés concernant ces six fonds sont présentés dans le tableau 9.1. Le tableau 9.1 présente de façon plus sommaire les données relatives à tous les fonds d'affectation spéciale. La figure 5 donne la ventilation des dépenses de ces fonds par secteur d'activité au cours des quatre derniers exercices biennaux.

Figure 5
Fonds généraux d'affectation spéciale
Dépenses par secteur d'activité

(En millions de dollars des États-Unis)



F. Autres fonds spéciaux

23. Les États X à XXI présentent les résultats des fonds établis par l'Organisation à diverses fins. On trouvera dans les notes relatives aux états financiers une description de chacun de ces fonds ou groupes de fonds et de leurs modes d'opération.

24. Les comptes des dépenses d'appui aux programmes sont alimentés par les montants que l'Organisation perçoit pour financer l'appui fonctionnel et administratif qu'elle fournit à des activités de coopération technique, à des activités financées par des fonds d'affectation spéciale et à des entités administratives tels que le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ces comptes permettent de ne pas imputer sur le budget ordinaire les coûts directs et indirects qu'entraînent pour l'organisation les diverses activités financées par des fonds extrabudgétaires. L'état XVI récapitule les recettes et les dépenses des comptes des dépenses d'appui aux programmes, sauf ceux des opérations de maintien de la paix, qui sont présentés dans les états financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix.

25. Le montant total des sommes perçues par l'Organisation pour les comptes des dépenses d'appui autres que ceux des opérations de maintien de la paix s'est élevé, pour l'exercice biennal 1996-1997, à 108,5 millions de dollars, soit 17 % de plus que les 92,7 millions de l'exercice précédent. Les dépenses imputées sur ces comptes, en baisse de 17,8 %, se sont élevées à 85,4 millions de dollars contre 104,1 millions en 1994-1995.

Annexe

Informations complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe une explication des cas de double comptage dans les états financiers, ainsi que les tableaux et éléments d'information complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

Double comptage dans les états financiers

2. On trouve dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies des cas de double comptage, précisés dans les paragraphes ci-après, pour un total de 516,3 millions de dollars. Ces montants sont exclus des chiffres figurant dans les colonnes «total» de l'état I.

a) Les dépenses figurant à l'état V (Fonds général de l'Organisation des Nations Unies) comprennent un montant de 36,9 millions de dollars correspondant au programme ordinaire de coopération technique, et qui est compris dans le chiffre des recettes à l'état VIII (Activités de coopération technique), un montant de 15,4 millions de dollars, compris dans les recettes à l'état XVIII (Travaux de constructions en cours et Fonds du Système intégré de gestion (SIG), et un montant de 0,4 million de dollars compris dans les recettes à l'état XX (Fonds fiduciaires).

b) Les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes (état XVI) sont en partie alimentés par des prélèvements sur d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies. Un montant de 29,3 millions de dollars compris dans les dépenses à l'état VIII (Activités de coopération technique), et un montant de 23,3 millions de dollars compris dans les dépenses à l'état IX (Fonds généraux d'affectation spéciale) ont été virés aux comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes à titre de recettes.

c) Le compte séquestre de l'Organisation des Nations Unies (état X) indique à la rubrique dépenses un montant de 6,6 millions de dollars viré à la Commission d'indemnisation de l'Organisation des Nations Unies (état XI), un montant de 18,1 millions de dollars viré au compte spécial pour les activités approuvées aux termes des résolutions 687 (1991) et 706 (1991) du Conseil de sécurité (état XII) et un montant de 17,2 millions de dollars viré au Fonds d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire à l'Iraq (tableau 9.1).

d) Les dépenses indiquées à l'état V (Fonds général de l'Organisation des Nations Unies), à l'état XIV (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) et à l'état XV (Tribunal international pour le Rwanda) comprennent des montants de, respectivement, 356,5 millions de dollars, 7,7 millions de dollars et 4,7 millions de dollars, correspondant aux contributions du personnel imputées sur ces budgets, virés au Fonds de péréquation des impôts (état XIX).

Encaisse et placements

3. Les chiffres concernant l'encaisse et les placements indiqués dans les états financiers correspondent aux liquidités opérationnelles du Siège et des bureaux et projets hors Siège, ainsi qu'aux dépôts bancaires et aux placements portant intérêt. Le tableau ci-après fournit plus de précisions :

	<i>Liquidités opérationnelles</i>	<i>Comptes portant intérêt</i>	<i>Autres placements</i>	<i>Total</i>
Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial	17,8	23,0	–	40,8
Activités de coopération technique	21,8	68,7	–	90,5
Fonds généraux d'affectation spéciale	8,1	355,4	2,4	365,9
Fonds fiduciaires et autres	48,5	843,6	17,8	909,9

Contributions ordinaires reçues en monnaies autres que le dollar des États-Unis

4. L'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter qu'une partie des contributions des États Membres soit versée dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Compte tenu des besoins effectifs de l'Organisation des Nations Unies en diverses monnaies, le Secrétaire général a accepté dans ces monnaies les paiements suivants, pour les exercices biennaux 1996-1997 et 1994-1995 :

<i>États Membres</i>	<i>Monnaies</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>
Barbade	Dollars	109 278	215 278
Chypre	Livres	–	445 588
Comores	Francs	–	26 093
Égypte	Livres	480 000	1 249 564
Éthiopie	Birr	109 278	107 341
Gambie	Dalasis	118 032	–
Guyana	Dollars	47 007	48 183
Inde	Roupiés	201 147	411 135
Kenya	Shillings	406 362	–
Maroc	Dirhams	334 465	629 926
Pakistan	Roupiés	659 281	1 291 669
Paraguay	Guaraníes	–	106 508
Portugal	Escudos	164 400	485 370
République arabe syrienne	Livres	–	605 952
Seychelles	Roupiés	–	118 832
Sierra Leone	Leones	325	–
Tadjikistan	Roubles	–	45 822
Trinité-et-Tobago	Dollars	484 620	982 958
Total		3 114 195	6 770 219

Inscription de pertes de numéraire et d'effets à recevoir au compte des profits et pertes

5. Conformément à la règle de gestion financière 110.14, le Contrôleur ou, dans les cas appropriés, le Secrétaire général a autorisé, après enquête approfondie dans chaque cas, à passer par profits et pertes un montant total de 1 670 320 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. Dans chaque cas, il a été établi, à la lumière des informations disponibles, a) qu'il n'y avait pas lieu de considérer un fonctionnaire de l'Organisation comme responsable de la perte, b) qu'aucun effort n'avait été épargné pour recouvrer le montant en question et c) que de nouveaux efforts pour le recouvrer seraient vains. Les montants passés par profits et pertes pour l'exercice biennal en cours et pour le précédent sont les suivants (en dollars des États-Unis) :

	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	295 441	1 641 658
Activités de coopération technique	31 481	27 358
Fonds généraux d'affectation spéciale	-	-
Dépenses d'appui aux programmes	783	529
Autres comptes spéciaux	467	775
Total	328 172	1 670 320

6. Conformément à la résolution 47/227 de l'Assemblée générale autorisant l'annulation de la dette de l'UNITAR envers l'Organisation des Nations Unies et la prise en charge de ses engagements financiers pour 1992, le déficit comptable de 283 215 dollars existant à l'époque, au titre des dons versés à des fins spéciales a été imputé sur le compte d'excédents du budget ordinaire de l'Organisation. Les dépenses d'exploitation des locaux de l'UNITAR d'un montant de 94 382 dollars engagées en 1993 ont été approuvées et comptabilisées comme ajustement au titre de l'exercice précédent.

Inscription de pertes de biens au compte des profits et pertes

7. Un montant de 18 151 472 dollars (calculé sur la base du coût original) correspondant aux pertes de biens subies au Siège et dans les bureaux hors Siège au cours de l'exercice biennal 1996-1997 a été passé par profits et pertes conformément à la règle de gestion financière 110.15. Le stock des biens figurant dans la comptabilité matières est ainsi redevenu conforme à l'inventaire réel. Un état détaillé des montants passés par profits et pertes a été fourni au Comité des commissaires aux comptes conformément à la ligne b) de la règle de gestion financière 110.10.

Versements à titre gracieux

8. Des versements à titre gracieux, d'un montant total de 787 892 dollars, ont été faits au cours de l'exercice biennal 1996-1997, conformément à l'article 10.3 du règlement financier. Un état détaillé de ces versements a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a procédé à la vérification des comptes du Siège de l'ONU à New York, des bureaux hors Siège de l'Organisation à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Kingston, Nairobi, Santiago, Saint-Domingue, La Haye et Vienne, ainsi que du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Comité a également vérifié les états financiers de l'ONU pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997. Par ailleurs, le Comité a examiné les demandes spécifiques contenues dans les résolutions 51/231 et 52/218 de l'Assemblée générale en date du 13 juin 1997 et du 22 décembre 1997 respectivement, concernant le nouveau Manuel des achats et les paiements à titre gracieux versés aux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Les principales conclusions du Comité sont les suivantes :

- a) Le montant des contributions non acquittées a diminué, passant de 564 à 473 millions de dollars entre le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1997, mais il équivaut encore à près de 19 % du total des quotes-parts. À la clôture de l'exercice biennal 1996-1997, le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies était redevable de 58 millions de dollars au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et de 120 millions de dollars à des fonds destinés au financement de trois missions de maintien de la paix;
- b) En ce qui concerne le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies, les chiffres de la balance préliminaire des comptes débiteurs et des comptes créanciers sont sensiblement plus élevés (127,4 millions de dollars) que les chiffres figurant dans les états financiers. Dans certains cas, lorsque l'Organisation a reçu le règlement intégral ou partiel d'un montant inscrit à un compte débiteurs, le Système intégré de gestion (SIG) n'a pas permis de repérer le poste correspondant du compte débiteurs mais l'a au contraire enregistré comme une créance sur l'ONU;
- c) Le nouveau Manuel des achats fournit des directives concernant les méthodes d'appel d'offres mais ne mentionne pas la procédure d'appel d'offres ouvert;
- d) Aucun système d'organisation des carrières pleinement intégré n'était encore en place en juin 1998;
- e) Aucun examen n'a été entrepris pour vérifier que la suppression de 59 postes dont il avait été question au moment de la création de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) avait été effectuée;
- f) Certains organismes des Nations Unies bénéficient gratuitement des services des offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, ce qui ne les incite pas à en user avec modération;
- g) La plupart des principaux systèmes informatiques devraient être intégrés dans le SIG, d'où la nécessité de mettre en oeuvre ce système dans tous les bureaux hors Siège suffisamment tôt pour pouvoir remédier aux éventuels problèmes. Il faudra également s'inquiéter des interfaces avec les systèmes qui ne sont pas prêts pour le passage à l'an 2000.

Les principales recommandations du Comité sont les suivantes :

- a) L'Administration devrait se donner comme priorité l'intégration de tous les systèmes de comptabilité dans le SIG;
- b) L'Administration devrait modifier le troisième module du SIG afin d'éviter d'avoir à procéder à des corrections majeures pour rectifier les comptes débiteurs et créanciers gérés par d'autres systèmes; de fournir des informations précises concernant l'identité des débiteurs ou créanciers pour chaque montant inscrit aux comptes débiteurs et créanciers; et de permettre à l'Organisation de continuer activement à recouvrer les sommes qui lui sont dues, en particulier celles qui sont inscrites dans des comptes restés longtemps en souffrance;
- c) Des directives relatives à la procédure d'appel d'offres ouvert devraient figurer dans le Manuel des achats, qui devrait préciser la fréquence des évaluations effectuées par le Comité d'examen des fournisseurs;
- d) L'Administration devrait énoncer et mettre en oeuvre sans tarder une stratégie d'organisation des carrières;
- e) Il faudrait vérifier si la suppression de 59 postes dont il avait été question au moment de la création de l'Office des Nations Unies à Nairobi a bien été effectuée;
- f) Il faudrait envisager de mettre en place pour les usagers des services fournis par les offices des Nations Unies à Genève et à Vienne un système de paiement obligatoire basé sur le partage des coûts;
- g) L'Administration devrait contrôler et accélérer la préparation du passage à l'an 2000. Il faudrait tester intégralement tous les systèmes informatisés, y compris ceux que l'on considère comme étant prêts pour le passage à l'an 2000 parce qu'ils sont récents, suffisamment à l'avance pour remédier à d'éventuels problèmes et éviter les mauvaises surprises. Il faudrait en outre faire un essai en bonne et due forme pour vérifier que le SIG est prêt pour le passage à l'an 2000 et énoncer des plans d'urgence pour tous les systèmes informatisés d'importance vitale.

On trouvera au paragraphe 11 du rapport une liste des principales recommandations du Comité.

A. Introduction

1. Comme il y est tenu aux termes de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du Règlement financier des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Aux termes de ces normes, le Comité des commissaires aux comptes est tenu de planifier et de réaliser la vérification de façon à être raisonnablement certain que les états financiers ne comportent pas de déclarations erronées.

2. Cette vérification devait avant tout permettre au Comité de s'assurer que les dépenses figurant dans les états financiers pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997 correspondaient aux objectifs approuvés par l'Assemblée générale; que les revenus et les dépenses étaient correctement classés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière; et que les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 1997. Le Comité des commissaires aux comptes a également procédé à un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes ainsi qu'à une vérification par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans toute la mesure jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les comptes de l'Organisation.

3. Les opérations de vérification ont été effectuées au Siège de l'ONU et dans les bureaux hors Siège à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Kingston, Nairobi, Santiago, Saint-Domingue et Vienne, ainsi qu'au Tribunal criminel international pour le Rwanda.

4. Le Comité a, en plus de la vérification des comptes et des opérations financières, procédé aux examens prescrits à l'article 12.5 du Règlement financier de l'Organisation. Ces examens ont porté sur l'efficacité des procédures financières, des contrôles financiers internes, des services communs, de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et, de manière générale, de l'administration et de la gestion de l'Organisation des Nations Unies, y compris les procédures de passation des marchés de biens et de services, la gestion des biens, les services communs et la gestion de trésorerie.

5. On trouvera en outre aux paragraphes 99 à 104 et 198 à 206 du présent rapport des observations concernant les demandes spécifiques figurant dans les résolutions 51/231 et 52/218 de l'Assemblée générale, respectivement, en date du 13 juin 1997 et du 22 décembre 1997, au sujet de la mise au point du nouveau Manuel des achats et des paiements à titre gracieux versés aux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

6. Le Comité a, comme par le passé, fait rapport sur le résultat de vérifications spécifiques dans des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées à l'intention de l'Administration. Cette façon de faire a permis d'entretenir un dialogue permanent avec l'Administration sur les problèmes de vérification des comptes. Le Comité a par ailleurs continué de coopérer avec le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne.

7. Le présent rapport couvre les questions qui, de l'avis du Comité, doivent être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations du Comité sur tous les sujets traités ont été communiquées à l'Administration. Celle-ci a confirmé les faits sur lesquels les observations et les conclusions du Comité sont fondées et a fourni des explications et a répondu aux questions du Comité. Le rapport contient deux parties traitant respectivement de l'audit financier et de l'audit de gestion.

8. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées dans le paragraphe 11. Les conclusions détaillées de l'opération de vérification figurent aux paragraphes 12 à 225.

1. Recommandations antérieures auxquelles il n'a pas été donné pleinement suite

9. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale en date du 3 avril 1997, le Comité insiste spécifiquement ci-après sur les recommandations dont l'application par l'Administration laisse à désirer. Les années indiquées entre parenthèses (à partir de l'exercice biennal 1990-1991) sont celles au cours desquelles le Comité a formulé les recommandations en question :

a) Corriger les défauts des procédures de recrutement, de rémunération et de notation professionnelle des experts et des consultants (1990-1991 et 1994-1995);

b) Mettre en place un système d'organisation des carrières (1992-1993).

10. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations contenues dans son rapport sur la période terminée le 31 décembre 1995¹. L'annexe au présent rapport contient des précisions sur les mesures prises et les commentaires du Comité.

2. Principales recommandations

11. Les principales recommandations du Comité à l'Administration sont les suivantes :

a) Exercer un meilleur contrôle pour que le montant définitif des dépenses effectuées par chaque section et chaque centre de responsabilité corresponde autant que possible aux crédits octroyés pour l'exercice biennal (par. 27);

b) Intégrer tous les systèmes de comptabilité dans le Système intégré de gestion (SIG) (par. 32);

c) Modifier le troisième module du SIG afin d'éviter d'avoir à procéder à des corrections majeures pour apurer les comptes débiteurs et créanciers gérés par d'autres systèmes; de fournir des informations précises concernant l'identité des débiteurs ou des créanciers pour chaque montant inscrit dans les comptes débiteurs et créanciers; et de permettre à l'Organisation de continuer activement à recouvrer les sommes qui lui sont dues, en particulier celles qui sont inscrites dans des comptes restés longtemps en souffrance (par. 39);

d) Programmer les gros travaux d'entretien assez longtemps à l'avance pour éviter d'avoir à déroger aux procédures normales de passation des contrats et disposer d'un délai suffisant pour la procédure d'autorisation, la réception des soumissions et la vérification des références des fournisseurs et des vendeurs (par. 79);

e) Veiller à ce que les entreprises candidates disposent d'un laps de temps suffisant pour répondre aux appels d'offres (par. 94);

f) Inclure des directives relatives à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le Manuel des achats et préciser dans ce dernier la fréquence des évaluations effectuées par le Comité d'examen des fournisseurs (par. 104);

g) Mettre rapidement au point les normes et procédures d'urgence pour l'aide humanitaire (par. 108);

h) Énoncer et mettre en oeuvre sans tarder une stratégie d'organisation des carrières (par. 113);

i) Vérifier que la suppression de 59 postes dont il avait été question au moment de la création de l'Office des Nations Unies à Nairobi a bien été effectuée (par. 121);

j) Envisager de mettre en place pour les usagers des services fournis par les offices des Nations Unies à Genève et à Vienne un système de paiement obligatoire basé sur le partage des coûts (par. 131);

k) Demander aux offices des Nations Unies à Genève et à Vienne d'adopter la série d'indicateurs de résultats clefs que le Secrétaire général a proposés d'utiliser pour les services de conférence, et d'élaborer des indicateurs de performance pour les autres services (par. 138);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 5 (A/49/5), Vo. I, Sect. II.

l) Constituer les centres de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en centres de coûts distincts et faire en sorte que tous les coûts liés à leur fonctionnement soient imputés sur leur budget afin de mieux déterminer leur rentabilité (par. 162);

m) Contrôler et accélérer la préparation du passage à l'an 2000. Il faudrait tester intégralement tous les systèmes informatisés, y compris ceux que l'on considère comme étant prêts pour le passage à l'an 2000 parce qu'ils sont récents, suffisamment à l'avance pour corriger les éventuels problèmes et éviter les mauvaises surprises. Il faudrait en outre s'assurer officiellement que le SIG est prêt pour le passage à l'an 2000 et énoncer des plans d'urgence pour tous les systèmes informatisés d'importance vitale (par. 218).

B. Questions financières

1. États financiers

Normes comptables pour le système des Nations Unies

12. Le Comité a évalué la mesure dans laquelle les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il est ressorti de cet examen que la présentation des états financiers pour l'exercice biennal 1996-1997 est généralement conforme auxdites normes.

2. Mouvements de trésorerie et liquidités

Quotes-parts non acquittées

13. Le Comité a constaté qu'au 31 décembre 1997, le montant des contributions dues et non acquittées au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies s'élevait encore à 473 millions de dollars (contre 564 millions de dollars au 31 décembre 1995). Le Comité est préoccupé de constater que le montant de ces arriérés au 31 décembre 1997 équivalait à près de 19 % du montant total des quotes-parts.

14. Outre qu'il utilise les ressources du Fonds de roulement et du Compte spécial pour combler les déficits des recettes du budget ordinaire, le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies a dû, comme les années précédentes, faire appel aux fonds réservés au financement des opérations de maintien de la paix. Au 31 décembre 1997, le Fonds général était débiteur de 58 millions de dollars empruntés au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et de 120 millions de dollars empruntés aux fonds réservés au financement de trois opérations de maintien de la paix; ces emprunts étaient donc inférieurs à ce qu'ils étaient au 31 décembre 1997, à savoir 58 et 176 millions de dollars respectivement. Le Comité a noté que le Bureau des affaires juridiques avait émis un avis confirmant la légalité des emprunts contractés auprès des fonds réservés aux opérations de maintien de la paix.

15. Les normes comptables pour le système des Nations Unies stipulent que les contributions fixées constituent une obligation statutaire pour les États Membres à compter de la date où elles sont mises en recouvrement. Toutefois, des provisions pourront être constituées en cas de retard dans leur recouvrement et indiquées dans les états financiers; le montant de ces provisions est égal à 100% des contributions non acquittées à la date d'établissement des états financiers à la fin de l'exercice.

16. L'Administration a disposé que les États Membres étaient juridiquement tenus de payer leurs quotes-parts dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle elles sont mises

en recouvrement et que, par principe, elle ne constituait pas de provisions en cas de retard de recouvrement.

Comptes spéciaux pour la vente d'obligations de l'Organisation des Nations Unies

17. Les états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 faisaient apparaître des sommes à recevoir d'un montant total de 44 millions de dollars au titre de deux missions achevées, à savoir l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) et la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU). Dans son rapport sur les comptes relatifs à l'exercice 1994-1995, le Comité avait recommandé que la question soit réglée rapidement compte tenu de l'ancienneté des soldes et de l'amortissement du principal des obligations de l'ONU. L'Administration avait indiqué que pour clôturer ces anciens comptes, il faudrait passer par profits et pertes les contributions non acquittées pour ces deux missions, ce qui ne pourrait se faire qu'avec l'approbation de l'Assemblée générale. Le Comité a noté que les deux comptes en question n'avaient toujours pas été clôturés au terme de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997.

18. L'Administration a indiqué qu'elle établissait un rapport à part dans lequel elle demandait à l'Assemblée générale de prendre une décision sur cette question.

3. Contrôle budgétaire

Examen d'ensemble

19. Le Comité a noté que le montant du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, initialement fixé à 2,76 milliards de dollars, avait été ramené à 2,60 milliards de dollars en décembre 1996 puis à 2,54 milliards de dollars en janvier 1998. Le montant total des dépenses s'est élevé à 2,53 milliards de dollars, soit 100 millions de dollars de moins qu'au cours de l'exercice biennal précédent.

Contrôle budgétaire au niveau des chapitres

20. L'Administration a obtenu des ressources supplémentaires (1,8 million de dollars) pour trois des 35 chapitres du budget mais, au terme de l'exercice biennal, l'excédent de ressources pour chaque chapitre (4 millions de dollars au total) était supérieur aux ressources additionnelles demandées. Bien que les crédits aient été réduits de 9,8 millions de dollars, des excédents substantiels (8,1 millions de dollars) ont été affichés au titre de huit autres chapitres du budget. Les crédits alloués au titre de deux autres chapitres ont augmenté de 1,6 million de dollars, mais les besoins supplémentaires avaient été mal évalués et les dépenses effectives ont dépassé les ouvertures de crédit définitives de quelque 6 millions de dollars.

21. Ayant pris connaissance du rapport sur l'exécution du budget, présenté à l'Assemblée générale en décembre 1997, le Comité a également noté que l'Administration avait reversé 12,9 millions de dollars au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel) tandis qu'elle avait augmenté de 17,3 millions de dollars les crédits alloués au titre du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales). Le montant définitif des dépenses indique que la réduction des crédits alloués au titre du chapitre 32 et l'augmentation des crédits alloués au titre du chapitre 3 avaient été calculées sur des bases erronées; en effet, il a été nécessaire de virer au chapitre 32 plus de 76 % des crédits supplémentaires alloués aux opérations de maintien de la paix.

22. De l'avis du Comité, le mécanisme de contrôle des chapitres du budget doit être affiné. L'Administration a indiqué qu'elle entendait s'occuper de cette question avec les agents certificateurs au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999,

et continuer de contrôler et d'analyser la structure des dépenses afin d'éviter des différences excessives entre les dépenses et les crédits.

23. L'Administration a également indiqué que les ouvertures de crédit définitives approuvées par l'Assemblée générale sur la base du deuxième rapport sur l'exécution du budget correspondaient aux dépenses effectives des 18 premiers mois de l'exercice et aux dépenses prévues pour les six derniers mois; elle a précisé que le montant des dépenses était influencé à la fois par les modifications apportées aux programmes et par l'utilisation des paramètres servant à calculer les coûts. L'Administration a toutefois convenu qu'il fallait affiner encore les prévisions budgétaires, la planification et l'estimation des coûts et améliorer les paramètres de calcul des coûts. L'Administration entendait étudier la question plus avant, en coopération avec les administrateurs de programmes. **Le Comité demande instamment à l'Administration d'étudier de manière plus approfondie la recommandation qu'il a formulée dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995 visant à ce que les rapports sur l'exécution des budgets présentés à l'Assemblée générale soient modifiés dans le cadre du troisième module du SIG de façon à présenter l'état des dépenses effectives et des prévisions à une date plus proche du terme de l'exercice biennal.**

Contrôle budgétaire au niveau des centres de responsabilité

24. Dans son rapport sur l'exercice biennal 1994-1995, le Comité avait recommandé d'améliorer le contrôle budgétaire au niveau des centres de responsabilité en procédant à un examen plus minutieux et en établissant des états des écarts. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, on a cependant enregistré des écarts entre les crédits alloués et les dépenses réalisées au niveau des centres de responsabilité. Des dépassements de crédits supérieurs à 1 million de dollars ont été enregistrés dans sept centres et supérieurs à 100 000 dollars dans neuf autres.

25. Le Comité a noté que sept centres de responsabilité avaient affiché des excédents de plus d'un million de dollars. Le solde non engagé représentait plus de 50 % des crédits ouverts dans cinq centres et 99 % dans un.

26. Le Comité estime que, compte tenu de l'ampleur des excédents et des dépassements de crédits constatés dans les centres de responsabilité, il convient de renforcer le contrôle budgétaire. L'Administration a fait observer qu'aucune disposition n'interdisait au Secrétaire général de redéployer les crédits à l'intérieur d'un chapitre du budget, dans le cadre duquel un certain nombre de centres de responsabilité pouvaient être créés. En outre, il avait été difficile d'estimer les besoins définitifs des centres de responsabilité au moment de l'établissement du deuxième rapport sur l'exécution du budget et à la clôture de l'exercice, parce que les états des dépenses des bureaux extérieurs ne parviennent qu'après un certain délai, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel, qui ne sont pas contrôlées au niveau des ouvertures de crédits; à cela s'étaient ajoutées les difficultés liées à la mise en oeuvre du SIG. L'Administration a en outre précisé que comme elle s'était engagée, à la demande de l'Assemblée générale, à réaliser 154 millions de dollars d'économies, elle avait suspendu la mise en oeuvre des recommandations du Comité relatives au contrôle budgétaire figurant dans le rapport sur l'exercice biennal 1994-1995.

27. Le Comité recommande que l'Administration exerce un plus grand contrôle afin que le montant effectif des dépenses effectuées au titre de chaque chapitre et par chaque centre de responsabilité corresponde autant que possible aux crédits octroyés pour l'exercice biennal.

28. Le Comité a également noté que les dépassements de crédits s'étaient élevés à plus d'un million de dollars dans quatre fonds d'affectation spéciale, alors que trois autres fonds avaient affiché des excédents de plus d'un million de dollars chacun.

4. Questions relatives au Système intégré de gestion (SIG)

Systèmes appliqués par différents organismes

29. Le Comité a noté que depuis la mise en place du troisième module en avril 1996, le SIG est l'unique système de comptabilité utilisé au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les bureaux hors Siège utilisent l'ancien système de comptabilité générale, de même que plusieurs autres sous-systèmes de comptabilité (états de paie, par exemple). Le budget a été établi à l'aide du système d'information budgétaire et le Comité a été informé que l'on avait créé plusieurs ponts pour intégrer ces systèmes dans le SIG.

30. Les systèmes précédents utilisaient une série de codes tirés du grand livre mais la structure et la nomenclature des codes ont été modifiées dans le SIG. Le Comité a également noté que les nouveaux codes proposés dans le Allotment Account Codes Handbook for 1996-1997 étaient différents des codes utilisés par le SIG. Il convenait donc d'harmoniser les trois systèmes (système de comptabilité générale, système d'information budgétaire et Système intégré de gestion), en particulier dans les bureaux qui utilisaient deux codes de comptabilité différents. Selon l'Administration, bien que l'on ait créé des «passerelles» entre les trois systèmes, l'utilisation du SIG avait parfois déclenché des erreurs de système et d'application dans le traitement des opérations budgétaires et comptables.

31. L'Administration a informé le Comité qu'elle prenait des mesures afin que les bureaux hors Siège utilisent les codes SIG pour établir leurs balances préliminaires et cessent d'utiliser le système de comptabilité générale pour le traitement des bordereaux interservices.

32. Étant donné les difficultés rencontrées, **le Comité recommande que l'Administration se donne comme priorité l'intégration de tous les systèmes de comptabilité dans le SIG.**

Comptes débiteurs et comptes créditeurs

33. Le Comité a noté que les soldes des comptes débiteurs et des comptes créditeurs figurant dans le bilan préliminaire du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies étaient très supérieurs (127,4 millions de dollars) à ceux figurant dans l'état financier V.

34. Cet écart indique que des ajustements ont été faits entre les comptes débiteurs et créditeurs à hauteur de 127,4 millions de dollars mais n'ont pas été reportés dans les livres comptables. Le Comité a également noté que ces ajustements avaient été faits sans être mis en correspondance avec les documents comptables relatifs aux comptes débiteurs et créditeurs.

35. L'Administration a fait valoir qu'à moins d'être utilisés pour annuler les créances, les crédits doivent être affectés à un des comptes créanciers; compte tenu du manque de temps et du grand nombre de créances et de montants à payer gérés par le SIG et des recherches nécessaires dans chaque cas, il n'était pas possible de reporter tous les ajustements dans les livres comptables.

36. Il apparaît donc que le SIG n'est pas à même de mettre en correspondance un élément d'un compte débiteur ou créancier et la transaction opérée pour effectuer le paiement. Ainsi, lorsque l'Organisation reçoit une somme en règlement intégral ou partiel d'un élément d'un compte débiteur, le système est parfois incapable de porter cette somme en regard de l'élément correspondant du compte en question et l'enregistre au contraire dans un compte créancier : la dette originale n'est donc pas annulée ou réduite et un nouveau compte créancier est ainsi créé. L'Administration a procédé à des ajustements afin de rapprocher les comptes débiteurs et créanciers mais dans un grand nombre de cas l'identité des débiteurs et des créanciers n'était pas disponible. En conséquence, les ajustements n'ont été faits que sur la base des types de débiteurs ou de créanciers, par exemple sur la base de la catégorie «membre du

personnel» et non spécifiquement pour le membre du personnel concerné. Le Comité constate avec préoccupation que le SIG n'établit pas de rapport entre les transactions et les écritures correspondantes. Étant donné que, pour un grand nombre de comptes débiteurs et créanciers inscrits dans la base de données du SIG, l'identité du débiteur ou du créancier est inconnue, le Comité s'interroge sur la capacité de l'Administration à contrôler les comptes débiteurs, à recouvrer les sommes dues et à continuer de contrôler dûment les comptes créanciers.

37. L'Administration est convenue qu'il existait des problèmes de classification dans le SIG et a demandé que celui-ci soit amélioré pour permettre de retrouver les informations plus rapidement. Elle a également indiqué que les rapports provisoires sur les écritures de compensation qu'elle avait utilisés pour élaborer les états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997 lui avaient fourni des informations utiles à la préparation de diverses écritures d'ajustement pour reclasser les soldes. Enfin, l'Administration a informé le Comité qu'un rapport sur les écritures de compensation du SIG devrait être disponible pour l'établissement du rapport financier en juin 1998, ce qui permettrait de répertorier les soldes correspondant à chaque bénéficiaire et de la compenser aux fins de la comptabilité.

38. Le Département de l'information a contrôlé ses comptes débiteurs à l'aide des relevés gérés indépendamment du SIG. Le Comité a pu ainsi établir que les montants dus par 960 clients (achat de publications) s'élevaient à 1,7 million de dollars au 31 octobre 1997, dont 410 000 dollars dus depuis plus de deux ans.

39. Le Comité recommande que l'Administration modifie le troisième module du SIG afin d'éviter d'avoir à procéder à des ajustements majeurs des comptes débiteurs et créanciers gérés par d'autres systèmes; de fournir des informations précises concernant l'identité des débiteurs/créanciers pour chacune des dépenses inscrites aux comptes débiteurs et créanciers; et de permettre à l'Organisation de continuer activement à recouvrer les sommes qui lui sont dues, en particulier celles qui sont inscrites aux comptes restés longtemps en souffrance.

Bordereaux interservices

40. Les bureaux des Nations Unies utilisent le système des bordereaux interservices pour recouvrer les montants déboursés pour le compte d'autres services. Le Manuel de comptabilité de l'Organisation des Nations Unies stipule que les bordereaux interservices doivent être enregistrés rapidement et aussi rigoureusement que possible dans les rapports et les états financiers.

41. S'agissant du Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a noté que l'état financier V au 31 décembre 1997 faisait apparaître un actif de 21 790 000 dollars au titre des «transactions interservices en attente». Cette somme représente seulement le solde du compte de compensation des bordereaux interservices. De même, l'état IX (Fonds généraux d'affectation spéciale) comprend un actif net de 1,6 million de dollars au titre des transactions interservices en attente.

42. Le Comité est préoccupé de ce que les états financiers ne fassent pas apparaître intégralement les transactions interservices en attente, les montants bruts n'étant pas indiqués.

43. L'Administration a indiqué que le retard important dans l'ajustement des bordereaux interservices pour l'exercice biennal 1996-1997 tenait essentiellement au fait que l'on avait donné la priorité au traitement des imputations budgétaires et des autres transactions réalisées au moyen des bordereaux interservices. Dans ces circonstances, la seule solution viable était de faire apparaître un solde.

44. En ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), le Comité a constaté que, depuis novembre 1997, le Siège avait modifié les procédures de façon à ce que les

bordereaux interservices soient uniquement accompagnés d'une brève description; la totalité des pièces justificatives n'était jointe que si le Siège jugeait insuffisante la description succincte. La première série de bordereaux interservices que le Siège a adressée à l'ONUG selon la nouvelle procédure comprenait une liste des arriérés de toutes les transactions effectuées entre avril 1996 et août 1997, arriérés dus en partie aux retards dans la mise en oeuvre du SIG.

45. Le Comité a examiné les pièces justificatives jointes aux bordereaux interservices et a constaté que pour 400 transactions, représentant un montant brut de 5,4 millions de dollars (2,8 millions de dollars nets), la documentation n'était pas suffisamment détaillée pour permettre à l'UNOG de les identifier immédiatement. Des transactions d'un montant brut équivalant à 4,4 millions de dollars (3,5 millions de dollars nets) n'avaient toujours pas été identifiées et les bordereaux avaient été classés à tort parmi les charges comptabilisées d'avance dans l'état V des états financiers de l'Organisation des Nations Unies.

46. L'Administration a informé le Comité que des directives avaient été établies pour garantir la transmission de toute la documentation et qu'elle avait proposé de simplifier le processus de traitement des bordereaux interservices.

47. À la CESAP, les bordereaux de transactions équivalant à 1 670 000 dollars étaient en attente de traitement au 31 décembre 1997. L'Administration a attribué ce retard à la pénurie de personnel et a informé le Comité qu'elle avait fait le nécessaire pour que le nombre de bordereaux en souffrance soit ramené à 35 (pour 50 000 dollars) au 30 juin 1998.

48. **Le Comité recommande que :** a) le Siège de l'Organisation des Nations Unies redéfinisse le volume d'informations à joindre aux bordereaux interservices afin de garantir que ceux-ci soient accompagnés de toutes les précisions nécessaires à la vérification et à l'enregistrement correct des transactions; b) le Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'ONUG contrôlent et vérifient plus régulièrement les bordereaux interservices de façon à ce que ces transactions soient correctement enregistrées dans les comptes au terme des exercices financiers; c) les montants bruts des bordereaux apparaissent dans les états financiers et soient classés comme des transactions en attente.

5. Gestion de la trésorerie à l'Office des Nations Unies à Nairobi

49. La prévision des mouvements de trésorerie à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) prescrite au chapitre 7.8 du Manuel financier n'a pas été établie au cours de l'exercice biennal 1996-1997. Il n'existait donc pas de système permettant de déterminer les besoins de trésorerie de l'Office, de programmer leur couverture, de vérifier s'il existait des excédents d'encaisse et de les investir afin de maximiser le rendement des fonds inactifs.

50. **Le Comité recommande d'établir des prévisions des mouvements de trésorerie et de les utiliser comme un outil de gestion de la trésorerie.**

6. **Annonces de contributions**

51. Au 30 septembre 1997, 2 670 000 dollars avaient été versés à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) au titre des contributions à recevoir, dont 2 290 000 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique (FASNUDA) et 380 000 au titre de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA). Ces sommes comprenaient des règlements d'arriérés dus à l'UNTACDA (215 040 dollars) et au FASNUDA (264 110 dollars) dues depuis avant 1993 et 1987 respectivement. Sept pays déchirés par la guerre et dont la situation économique était précaire avaient accumulé en 5 à 10 ans des arriérés atteignant 190 809 dollars. Le non-paiement des contributions annoncées a contraint la CEA à suspendre tous les projets financés par le Fonds d'affectation spéciale UNTACDA II en 1996.

52. Selon l'Administration, plusieurs tentatives visant à recouvrer les contributions avaient échoué du fait de l'augmentation des dettes nationales et du déclin économique de certains pays donateurs.

53. Les normes comptables pour le système des Nations Unies stipulent que, conformément au principe de prudence, des provisions pourront être constituées si le recouvrement des recettes paraît douteux. Si la contribution annoncée est jugée irrécouvrable, il faudra passer par profits et pertes la somme correspondante. Le Comité a noté que la CEA avait proposé au Siège d'annuler les arriérés dus au FASNUDA pour la période 1993-1997, soit 412 618 dollars, dont 190 809 dollars dus par des pays dévastés par la guerre. Selon le Comité, il était préférable que l'organisme concerné, avant de procéder à une annulation comptable, fasse une provision pour les créances douteuses pour les contributions restant dues et devant être passées par pertes et profits (221 809 dollars), conformément aux dispositions prévues dans les normes comptables. En conséquence, le Comité **recommande que l'Administration poursuive les efforts qu'elle a engagés pour recouvrer les arriérés de contributions.**

54. L'Administration a décidé de continuer à s'efforcer de recouvrer les contributions non acquittées.

7. **Avances aux agents d'exécution**

55. Au Siège, le Comité a constaté d'après les états financiers pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997 (état IX), que les agents d'exécution n'avaient pas fourni de pièces justificatives pour 33,94 millions de dollars qui leur avaient été octroyés à titre de fonds de roulement. Il ressort de l'analyse du Comité que, sur les 20 080 000 de dollars pour lesquels des états détaillés étaient disponibles au Siège de l'Organisation des Nations Unies, 8,3 millions de dollars d'avances restaient dus depuis plus de deux ans.

56. De même à l'ONUG, sur les 17,5 millions d'avances non recouvrées faites aux agents, 4 millions de dollars étaient dus depuis plus de deux ans. Le montant des avances non remboursées, qui était de 10,8 millions de dollars à la fin de l'année 1995, avait augmenté de 54 %.

57. **Le Comité recommande à l'Administration de réexaminer la situation des avances faites aux agents d'exécution et qui n'ont pas été remboursées, notamment les plus anciennes, et de se procurer les comptes y afférents. L'Administration devrait également prendre des mesures pour garantir la présentation systématique de comptes par les agents d'exécution.**

8. Rapprochements bancaires

58. Le Comité a examiné les états de rapprochement des 11 comptes gérés par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et a vérifié les mesures prises pour corriger les carences mises en évidence par le rapport du Bureau des services de contrôle interne d'avril 1997. À cause du manque de séparation des tâches et du manque de rigueur dans la gestion de trésorerie à la CEA, au 31 décembre 1997, on n'avait toujours pas cherché à déterminer les origines des écarts ni à procéder aux apurements nécessaires depuis plus de trois ans.

59. Bien que l'équipe spéciale créée par l'Administration ait examiné tous les états de rapprochement et confirmé un grand nombre d'écritures, la tâche est loin d'être achevée. En effet, au 31 décembre 1997, il restait 241 écritures non rapprochées sur le compte de la Chase Manhattan Bank, dont 29 n'avaient toujours pas été confirmées après quatre à cinq ans, 88 après trois à quatre ans et 47 après deux ou trois ans.

60. Au 31 décembre 1997, ces écritures non rapprochées comprenaient :

- a) Des dépôts comptabilisés par la CEA mais non comptabilisés par la banque pour un montant total de 172 720 dollars;
- b) Des agios et autres débits comptabilisés par la banque mais non inscrits dans les livres de la CEA pour un montant de 260 042 dollars;
- c) Des dépôts enregistrés par la banque et non inscrits dans les livres de la CEA pour un total de 123 276 dollars.

61. Selon l'Administration, compte tenu de l'ancienneté des transactions il était encore plus difficile d'obtenir des détails précis de la banque et il était peu probable que celle-ci puisse en fournir. Toutefois, les activités mises en oeuvre pour combler le retard pris dans l'établissement des rapprochements semblent progresser conformément au calendrier prévu. Dans le but de remédier aux carences constatées dans la gestion de trésorerie, la Section des finances et du budget de la CEA a été restructurée en mai 1997, et les responsabilités fonctionnelles ont été mieux séparées afin de corriger les faiblesses des contrôles internes.

62. À l'Office des Nations Unies à Nairobi, on a constaté des retards considérables, pouvant aller de quatre à 20 mois, dans l'établissement des états de rapprochement pour l'exercice biennal en cours. Les états de rapprochement pour les mois de juillet à décembre 1997 n'avaient toujours pas été établis en avril 1998 et les états financiers ont donc été établis sans le bénéfice de ces documents essentiels. En outre, un grand nombre de postes n'avaient pas été ajustés.

63. Le Comité recommande à la CEA et à l'Office des Nations Unies à Nairobi de faire le nécessaire pour mettre à jour les états de rapprochement et enquêter rapidement sur les écritures non confirmées afin de procéder aux ajustements nécessaires.

9. Fonds d'affectation spéciale inactifs

64. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a relevé qu'au 31 décembre 1997, sur 189 fonds d'affectation spéciale, 47 dont le solde total s'élevait à 28 millions de dollars étaient inactifs depuis plus d'un an. Parmi ceux-ci, 31 représentant un solde total de 22 millions de dollars étaient inactifs depuis plus de cinq ans, dont six depuis plus de 10 ans. L'Administration a déclaré qu'elle allait liquider 24 de ces fonds établis pour financer des activités qui avaient pris fin pendant l'exercice biennal 1996-1997 et qu'elle examinerait les autres fonds inactifs en vue de les clôturer.

65. À la CESAP, l'Administration a décidé d'examiner 34 fonds d'affectation spéciale qui étaient restés inactifs pendant l'exercice biennal.

10. Activités lucratives

66. Les recettes nettes provenant des activités lucratives ont considérablement augmenté, passant de 0,5 million de dollars en 1994-1995 à 4,3 millions en 1996-1997. La majeure partie de ces recettes provenait de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (1,2 million de dollars), de l'exploitation des garages (1,4 million de dollars) ainsi que de la vente de publications (1,8 million de dollars). En revanche, les services destinés aux visiteurs ont affiché un déficit de 0,9 million de dollars. Le chiffre d'affaires, pour l'ensemble des activités lucratives a diminué, passant de 53,5 millions de dollars en 1994-1995 à 49,3 millions de dollars en 1996-1997, l'augmentation des recettes nettes est essentiellement due à la réduction du coût des ventes, à des compressions de personnel et à la réduction des dépenses de personnel et d'exploitation.

Boutique-cadeaux de l'ONU

67. Le chiffre d'affaires de la boutique-cadeaux de l'ONU est tombé de 5,8 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent à 2,6 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, à la suite de la décision de l'Administration de sous-traiter la gestion de la boutique qui a entraîné une réduction des achats de nouvelles marchandises. Le Comité a constaté que les bénéfices sont tombés à 0,38 million de dollars en 1996-1997 contre 1,2 million en 1994-1995.

68. Le Comité a noté que l'Administration avait sous-traité la gestion de la boutique-cadeaux pour cinq ans à compter du 1er mai 1997. Aux termes du contrat, le sous-traitant devait racheter à l'ONU, à prix coûtant, et dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du contrat, le stock existant au début du contrat. Celui-ci avait été évalué à 205 553 dollars sur la base de l'inventaire. Le Comité a constaté que le stock n'avait pas été acheté par le sous-traitant conformément aux clauses du contrat. En effet, celui-ci n'avait offert qu'un montant de 145 522 dollars arguant que certains articles étaient défraîchis ou endommagés et devaient être vendus à prix réduits.

69. **Le Comité recommande à l'Administration de régler sans plus tarder le problème du rachat du stock de la boutique-cadeaux.**

11. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens aux comptes de profits et pertes

70. Conformément à la règle de gestion financière 111.10 b), le Comité a reçu un état détaillé des pertes de numéraire, de marchandises et d'autres avoirs passés par profits et pertes au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997. Les pertes de numéraire et d'effets à recevoir passées par profits et pertes conformément à la règle de gestion financière 110.14 se sont chiffrées à 1 670 000 dollars (contre 410 000 en 1994-1995) pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les activités connexes; des biens d'une valeur totale de 18 150 000 dollars (contre 880 000 en 1994-1995), calculée sur la base de leur valeur d'origine, ont également été passés par profits et pertes conformément à la règle de gestion financière 110.15. Les sommes passées par profits et pertes relatives aux opérations de maintien de la paix ne sont pas comprises dans ce montant. L'Administration a attribué l'augmentation de la valeur des biens passés par profits et pertes à la vétusté d'un certain nombre d'équipements technologiques.

71. Le Comité du contrôle du matériel et plusieurs bureaux hors siège ont signalé que des biens avaient été passés par profits et pertes pour les raisons suivantes : articles en surnombre; articles inutilisables (vétusté due à l'usure normale, remplacement périodique), dommage partiel ou destruction (perte totale consécutive à un accident de voiture, à un incendie, à des

intempéries), articles manquants (erreurs d'inventaire, pertes, vols, etc.). Ces pertes se répartissent comme suit (en dollars des États-Unis) :

Office des Nations Unies à Vienne	750 482
Centres d'information des Nations Unies	836 663
Siège de l'Organisation des Nations Unies	9 024 950
Département des services d'appui et de gestion pour le développement	4 984 413
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)	1 576 711
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	214 450
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	739 648
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	11 157
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Mexico	3 385
Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq	9 613
Total	18 151 472

12. Versements à titre gracieux

72. L'Administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 110.13, 15 personnes, y compris les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, avaient reçu des versements à titre gracieux d'un montant total de 787 892,54 dollars au cours de l'exercice biennal 1996-1997.

C. Questions de gestion

1. Contrats pour gros travaux d'entretien

73. L'examen, par le Comité, des contrats pour gros travaux d'entretien conclus par l'Organisation des Nations Unies en 1996-1997 a révélé les anomalies ci-après :

Remise en état du garage (3,44 millions de dollars)

74. Le contrat de remise en état du garage du Siège de l'Organisation a été attribué le 19 juin 1997 à un sous-traitant pour un montant forfaitaire de 3 440 000 dollars. La Division de la gestion des installations a fait appel aux services d'un cabinet d'ingénieurs-conseils pour établir des spécifications, élaborer des plans détaillés et surveiller les travaux. Le Comité a relevé que :

a) Les ingénieurs ouvrages d'art pour le projet, dont les honoraires se chiffraient à 545 100 dollars en tout, ont été recrutés sans faire appel à la concurrence, leurs honoraires n'ont pas été fixés à l'avance et ils ont été autorisés à commencer les travaux avant l'établissement du contrat;

b) Le contrat avec le principal sous-traitant a été signé six jours après publication dans la presse d'un article révélant qu'il avait plaidé coupable dans l'affaire pour laquelle il était inculpé, à savoir le non-paiement de ses ouvriers, qu'il avait été condamné à verser les sommes dues ainsi qu'une amende de plusieurs millions de dollars et qu'il lui était désormais interdit de soumissionner pour des marchés publics. L'Administration a répondu qu'elle n'avait pris connaissance de cet article que cinq jours après avoir signé le contrat;

c) Le sous-traitant devait exécuter les travaux en trois tranches, dont la première devait être achevée le 28 août 1997. Bien qu'une pénalité de 10 000 dollars par jour de retard

ait été prévue, le délai d'achèvement de la première tranche a été prolongé de 10 jours sans qu'aucune pénalité soit exigée;

d) Bien que le sous-traitant ait dépassé de deux jours le délai supplémentaire qui lui avait été accordé, l'Administration ne lui a imposé aucune pénalité;

e) Après acceptation des travaux par l'Administration, les travaux de finition tels que peinture et autres n'étaient toujours pas terminés. Malgré tout, aucune pénalité n'a été imposée.

75. L'Administration a répondu qu'elle avait passé ce contrat en dérogation aux procédures habituelles, en raison de la réputation de ce cabinet d'ingénieurs, fondée sur sa grande efficacité et ses honoraires peu élevés ainsi qu'en raison de l'urgence des travaux. Elle a ajouté qu'en juillet 1998, la question des pénalités n'avait toujours pas été réglée.

76. Le Comité estime que les contrats pour gros travaux d'entretien ne devraient pas être attribués en dérogation des procédures habituelles.

**Contrats de nettoyage et de maintenance (38,3 millions de dollars)
et d'entretien des installations électriques (14,5 millions de dollars)**

77. Le Comité a fait les observations suivantes :

a) Dans les deux cas la planification s'est révélée plutôt médiocre. Les contrats précédents, venus à expiration en juin 1995, avaient été prorogés d'une année chacun et à compter du 1er juillet 1996, des contrats intérimaires ont été signés avec de nouveaux sous-traitants en attendant que l'Administration ait mis au point des contrats soigneusement étudiés et que les négociations entre les sous-traitants et les syndicats soient achevées;

b) Pour les deux contrats qui portaient sur une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1996, les offres ont été soumises au Comité des marchés du Siège à la fin du délai de prorogation des contrats précédents, pour approbation urgente (un jour seulement dans le cas du contrat de nettoyage). Le Comité des contrats s'est plaint de cette présentation tardive qui l'obligeait à travailler trop vite;

c) Dans les deux cas, bien que des spécifications telles que les effectifs du personnel n'aient pas été précisées dans l'appel d'offres, ils ont servi de critère pour l'attribution du marché : le soumissionnaire le moins-disant a dû réviser son offre pour y inclure des effectifs aussi importants que ceux que proposait le deuxième soumissionnaire le moins-disant; après cette révision, il n'était plus compétitif. La procédure d'appel d'offres n'a donc pas été transparente.

78. L'Administration a argué qu'il n'était pas prudent de spécifier les effectifs et les horaires de travail individuels comme critères d'attribution du marché, car cela empêcherait l'adjudicataire de négocier une convention collective – qui serait tout au bénéfice de l'ONU – avec les syndicats. Toutefois, le Comité a noté qu'il y avait eu des conférences et visites de site préalables à l'offre au cours desquelles la question des effectifs et des heures de travail aurait pu être discutée.

79. Le Comité recommande à l'Administration de planifier ses gros travaux d'entretien suffisamment à l'avance d'une part pour éviter d'attribuer des contrats en dérogation aux procédures habituelles et d'autre part afin de disposer de délais suffisants pour la procédure d'approbation, d'obtenir des offres compétitives et d'avoir le temps d'examiner les antécédents des soumissionnaires et fournisseurs.

Achat de papier recyclé (1,2 million de dollars)

80. Le Comité a constaté que pour sept marchés de papier recyclé, les demandes de fournitures et les appels d'offre spécifiaient le nom du fabricant et précisaient qu'aucune autre papeterie ne serait acceptée.

81. L'Administration a reconnu que seules les spécifications techniques devaient figurer dans les documents d'appel d'offres, sans mention d'un nom de fabricant; plusieurs rappels à cet effet ont été adressés aux départements concernés qui ont toutefois répondu que tous les types et qualités de papier n'étaient pas adaptés aux besoins de l'Organisation des Nations Unies.

82. Le Comité recommande d'interdire aux départements qui demandent des fournitures de spécifier le nom du fabricant, afin de garantir une concurrence ouverte et d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix.

Système intégré de gestion de la bibliothèque (238 856 dollars)

83. Le Comité a noté que le système intégré de gestion de la bibliothèque, autorisé par l'Assemblée générale en 1992-1993 et dont le marché a été attribué en décembre 1994, pour mise en service en juillet 1995, n'était toujours pas terminé trois ans plus tard.

84. Le Comité ayant examiné la gestion du projet, a constaté que :

a) Contrairement aux clauses contractuelles qui prévoyaient un règlement par versements échelonnés, le montant total du contrat, soit 238 856 dollars, a été payé à l'avance en décembre 1994, y compris les frais de maintenance, alors que la maintenance devait commencer à la fin de la première année d'essai du module. Ce montant comprenait 68 776 dollars de maintenance qui n'étaient exigibles qu'en janvier 1998 en raison des retards d'exécution;

b) Le module n'avait toujours pas été entièrement testé 150 jours après l'installation. Le Département a renoncé à la clause stipulant que les tests devaient être effectués dans les délais spécifiés par le contrat.

85. L'Administration a fait remarquer que le paiement avait été effectué en totalité et en un seul versement afin d'utiliser les engagements non liquidés de l'exercice biennal 1992-1993, et qui ne pouvaient pas être reportés au-delà de la première année de l'exercice biennal suivant. Elle a ajouté qu'étant donné que les frais de maintenance n'étaient pas exigibles avant janvier 1998, l'Organisation avait bénéficié d'une maintenance gratuite pendant deux ans et demi au lieu d'un an comme stipulé dans le contrat.

86. Le Comité estime que le retard a porté préjudice à l'Organisation et que le règlement anticipé de la totalité du montant dû avait créé un risque de faire des dépenses à fonds perdu et n'avait pas incité le sous-traitant à achever les travaux dans les délais prescrits.

87. Compte tenu du retard considérable que le système intégré de gestion de la bibliothèque a pris depuis son autorisation par l'Assemblée générale au cours de l'exercice biennal 1992-1993, l'Administration devrait veiller à ce qu'il soit achevé sans plus tarder.

Autres contrats

88. À l'Office des Nations Unies à Nairobi, des règlements anticipés avaient été effectués pour 10 des 14 contrats examinés par le Comité, soit un montant total de 393 000 dollars, représentant de 10 à 50 % du montant des contrats, mais les motifs invoqués pour ces paiements n'ont pas été jugés contraires à la règle de gestion financière 110.23. L'Administration a souligné que les avances étaient conformes aux clauses des contrats passés avec les gouvernements, municipalités, institutions, centres de recherches et organisations à but non

lucratif. Le Comité a également noté que dans les cas où les travaux s'étaient sur une certaine période, les clauses du contrat prévoyaient des versements échelonnés non liés à l'avancement des travaux.

89. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que les motifs invoqués pour des versements anticipés soient dûment consignés.

2. Achats

Procédures d'appel d'offres

90. Le Comité a examiné 126 commandes totalisant 56 250 000 dollars afin de déterminer si la procédure établie pour les appels d'offres avait été respectée, si le nombre des fournisseurs invités à soumissionner était suffisant compte tenu de la valeur des marchés et si un nombre raisonnable de soumissions avaient été reçues. Le Comité a constaté que les appels d'offres avaient été adressés aux fournisseurs inscrits dans le fichier de la Division des achats.

91. Le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de règle uniforme en ce qui concerne le délai de réponse aux appels d'offres. Le délai ne dépend ni du montant du contrat ni du nombre de fournisseurs invités à soumissionner ni du type d'équipements ou de services demandés et de leur complexité. Le Comité a noté que dans 17 cas, le délai de présentation des offres était inférieur à quatre semaines alors que le montant des marchés dépassait 200 000 dollars. Le Comité a estimé que cela avait un effet négatif sur le taux de réponses des fournisseurs. Par exemple, un délai de soumission de 21 jours avait été fixé pour de gros travaux d'installation, d'entretien et de construction électriques (14 460 000 dollars) et deux soumissionnaires seulement ont répondu sur 32 invités. De même pour la gestion et le fonctionnement des services de restauration et services annexes du Siège pour lesquels 28 jours avaient été accordés, un seul soumissionnaire a répondu sur 11 invités.

92. Le manuel d'achats révisé laisse au fonctionnaire chargé de la passation des marchés toute latitude pour décider au coup par coup des délais de présentation des offres, selon les circonstances, et suggère pour des marchés moyens un délai de quatre à cinq semaines.

93. L'Administration a précisé que des règles et procédures pour la publication des appels d'offres par voie électronique, à savoir sur l'Internet, par courrier électronique et sur le Web étaient en préparation. Le manuel d'achats révisé comporte des directives sur les critères de sélection des fournisseurs. Mais comme beaucoup de demandes de fournitures sont urgentes, il est souvent difficile de laisser aux fournisseurs assez de temps pour répondre à l'appel d'offres; la Division des achats a analysé cette question en consultation avec les départements demandeurs.

94. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que les soumissionnaires éventuels disposent de délais suffisants.

Procédures d'achats dans les bureaux extérieurs

95. Le Comité a relevé les carences ci-après dans les procédures d'appel d'offres lancées par les bureaux extérieurs :

a) Commandes au coup par coup : la CESAP a passé 1 178 commandes pour neuf catégories de produits en 1996-1997. À l'Office des Nations Unies de Nairobi, aucune planification annuelle n'a été faite pour les achats d'équipements et de fournitures et aucun contrat-cadre n'a été conclu. En 1997, l'Office a passé 45 commandes pour trois types de papier pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Le nombre des ordinateurs commandés a été modifié trois fois après publication de l'avis d'appel

d'offres; il est passé de 40 à 95; ce défaut de prévision a empêché l'Office de bénéficier de conditions d'achat en gros;

b) Dossiers non traités par le Comité des marchés du Siège ou le Comité local des marchés : à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), quatre marchés totalisant un montant de 780 000 dollars n'ont pas été soumis au Comité des marchés du Siège ou au Comité local des marchés;

c) Retards de livraison : des retards de livraison pouvant aller jusqu'à quatre mois (358 commandes) ont été enregistrés à la CESAP et à la CEPALC;

d) Spécification de marques commerciales et de fabrique : à la CEPALC, des marques commerciales ou d'entreprise ont été spécifiées dans des demandes de fournitures ou de services, contrairement aux dispositions du Manuel d'achats (21 cas);

e) À la CEPALC, des frais de transport d'un montant total de 34 000 dollars pour des commandes représentant 78 000 dollars en tout n'ont pas été pris en compte lors de la phase d'évaluation (8 commandes).

96. Le comité recommande à l'Administration de veiller à faire respecter les instructions et les règles prévues dans le Manuel des achats et de réaliser des économies d'échelle dans toute la mesure du possible.

Versement de la taxe sur la valeur ajoutée

97. La CEPALC a payé la TVA sur ses achats, contrairement aux dispositions de la section 7 de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies. En 1996-1997, le montant ainsi payé s'est élevé à 26 750 dollars.

98. Le Comité recommande à l'Administration de s'efforcer de recouvrer les taxes payées indûment et de s'employer, en collaboration avec le Gouvernement, à résoudre la question du paiement de la TVA.

3. Manuel d'achats

99. Dans son rapport sur l'exercice biennal terminé au 31 décembre 1995, le Comité avait recommandé à l'Administration de suivre de près la rédaction du nouveau manuel d'achats afin qu'il soit achevé au plus vite. Le Comité a réexaminé cette question comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 51/231 en date du 13 juin 1997.

100. Le Comité a noté que le nouveau manuel d'achats, prévu pour décembre 1996, avait été publié le 15 avril 1998. Il a constaté que certains principes directeurs avaient été révisés. Toutefois, des améliorations devront être apportées dans certains domaines comme précisé ci-après.

Appels d'offres ouverts

101. Le Manuel contient des directives sur les procédures d'appel d'offres, mais ne mentionne pas les appels d'offres ouverts : toutefois, l'Administration a indiqué au Comité qu'en principe tous les appels d'offres concernant de gros marchés étaient publiés dans un journal de diffusion internationale.

Fichier des fournisseurs

102. Le Manuel n'indique pas avec quelle fréquence le Comité d'examen des fournisseurs doit évaluer les dossiers des nouveaux postulants et les recommandations de radier certains

d'entre eux du fichier. Le Manuel spécifie que les États Membres et les États ayant le statut d'observateur des Nations Unies peuvent, sur décision du Chef de la Division des achats, être autorisés à fournir des noms de candidats possibles pour inscription au fichier des fournisseurs. Le Comité estime qu'au lieu de laisser cette question à la discrétion du Chef de la Division des achats, les États Membres et les États ayant le statut d'observateur devraient être systématiquement invités à fournir des informations sur des fournisseurs éventuels afin d'élargir autant que possible la base géographique du fichier.

103. L'Administration a accepté que les États Membres et les États ayant le statut d'observateur proposent des candidats potentiels chaque fois qu'ils ont connaissance d'un fournisseur répondant aux critères de l'Organisation des Nations Unies et a ajouté que le paragraphe 5.05.05 du Manuel dans lequel figure cette directive serait révisé en conséquence lors de la prochaine mise à jour du Manuel.

104. Le Comité recommande d'ajouter au manuel d'achats les directives relatives aux appels d'offres ouverts et de spécifier la fréquence des évaluations des fournisseurs potentiels par le Comité d'examen des fournisseurs.

4. Assistance humanitaire

Règles spéciales pour les situations d'urgence

105. Le Comité a noté qu'au paragraphe 86 du rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale, daté du 24 août 1994 (A/49/336), le Secrétaire général a donné l'assurance qu'en attendant l'élaboration de règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence, on s'emploierait à mieux déléguer les pouvoirs et à renforcer les procédures administratives et financières pour faire face aux exigences particulières des programmes d'urgence.

106. Alors que le Département des affaires humanitaires avait présenté à l'ancien Département de l'administration et de la gestion (devenu Département de la gestion), en décembre 1994, un rapport sur la rationalisation des procédures administratives et financières, les règles spéciales pour les cas d'urgence n'avaient pas encore été mises au point en avril 1998. Le Comité a noté que l'absence de règles et procédures spéciales entraînait des retards dans l'affectation des ressources du Département aux projets d'assistance sur le terrain. Par exemple, il a fallu attendre six mois pour pouvoir effectuer des paiements à partir du Fonds d'affectation spéciale du Rwanda pour les besoins d'urgence. Les avances consenties aux organismes d'exécution ont également enregistré des retards.

107. Le Comité se déclare préoccupé que l'Administration n'ait pas été en mesure depuis plus de trois ans de mettre au point les règles spéciales pour les cas d'urgence.

108. Le Comité recommande que l'administration mette au point, sans plus tarder, les règles et procédures spéciales pour l'assistance humanitaire d'urgence.

Dons pour l'assistance humanitaire

109. Le Comité a relevé que le Département des affaires humanitaires répondait tardivement aux propositions de dons d'assistance humanitaire présentées par les donateurs. Le Département a expliqué que les retards étaient essentiellement dus à la procédure de vérification des clauses des accords. L'Administration s'est déclarée particulièrement préoccupée par ces retards, étant donné qu'elle compte largement sur les contributions des donateurs. Elle a ajouté qu'elle avait réussi à obtenir l'adhésion des donateurs à un accord type d'application générale, mais que pour beaucoup de dons, d'importants désaccords subsistaient, concernant par exemple l'arbitrage, et faisaient l'objet de négociation entre le Bureau des affaires juridiques et les donateurs.

110. Le Comité encourage l'Administration à accélérer l'acceptation des contributions des donateurs.

5. Gestion des ressources humaines

Organisation des carrières

111. Dans son rapport sur l'exercice biennal 1992-1993, le Comité des commissaires aux comptes avait fait état de l'absence d'un système général d'organisation des carrières. À la section III.D de sa résolution 51/226 du 3 avril 1997, l'Assemblée générale s'était déclarée préoccupée par l'absence d'une politique d'organisation des carrières au Secrétariat. Le Comité a noté que, jusqu'en juin 1998, on n'avait pas encore élaboré une politique pleinement concertée d'organisation des carrières.

112. L'Administration a répondu que l'Organisation mettait en place une politique d'organisation des carrières fondée sur le principe que la responsabilité de l'évolution d'une carrière incombe à la fois à l'Organisation, aux gestionnaires et au fonctionnaire lui-même. Des progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre d'un certain nombre de mécanismes d'appui aux carrières, y compris de nouveaux programmes de perfectionnement et des stages d'organisation de carrière. D'autres initiatives d'appui aux carrières, y compris la planification des réaffectations et d'autres mécanismes destinés à faciliter la mobilité, sont en cours d'élaboration au niveau du Groupe de travail sur la gestion des ressources humaines établi par le Secrétaire général.

113. Le Comité recommande que l'Administration élabore et mette en oeuvre sans retard une stratégie d'organisation des carrières.

Indemnité de fonctions

114. Une indemnité de fonctions est versée aux fonctionnaires appelés à assumer les fonctions et responsabilités d'un poste plus élevé que le leur. Ayant vérifié 16 des 64 cas d'octroi de l'indemnité de fonctions, le Comité a relevé que la procédure de proposition et l'autorisation pouvaient prendre jusqu'à quatre ans. Dans huit cas, l'indemnité a été autorisée après la fin de l'affectation. Dans un cas, l'indemnité a continué à être payée pendant quatre ans, sans l'autorisation du Bureau de la gestion des ressources humaines.

115. L'Administration a déclaré que les retards étaient essentiellement imputables aux services demandeurs, mais également au fait que le paiement de l'indemnité est suspendu pendant les quatre premiers mois de la réaffectation et à la charge de travail du personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines. Elle a également déclaré qu'on procédait à un réexamen de la fonction de contrôle de l'autorisation et du versement de l'indemnité de fonctions, qui serait probablement déléguée aux chefs de projets, avec des directives spécifiques du Bureau de la gestion des ressources humaines. L'Administration espérait qu'on pourrait ainsi éviter les retards enregistrés jusque-là.

116. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les retards de traitement des demandes d'octroi de l'indemnité de fonctions.

Composition du personnel à la Commission économique pour l'Afrique

117. Le Comité a noté que 27 % seulement des fonctionnaires – administrateurs et personnel des services généraux – émergeant au budget ordinaire de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) avaient des fonctions liées aux activités de programmes, tandis que 73 % occupaient des postes d'administration, de gestion et d'appui. En outre, sur les 242 administrateurs employés par la Commission, 102, soit 42 %, avaient des fonctions liées aux activités de programme tandis que les 140 autres, soit 58 %, exerçaient des fonctions administratives

et de gestion. Sur 383 fonctionnaires des services généraux, 68 seulement, soit 18 %, étaient affectés à des activités de programme, tandis que les 315 autres, soit 82 %, étaient affectés à des activités d'administration et d'appui.

118. L'Administration a expliqué que le fort pourcentage de fonctionnaires des services généraux tenait au nombre élevé de fonctionnaires des services généraux dans des services tels que les achats, les conférences, le personnel, l'entretien et la sécurité.

119. Le Comité recommande à l'Administration – et celle-ci accepte – de déterminer et de réaliser dans le cadre des réformes en cours une proportion optimale entre le personnel affecté à des activités de programme et le personnel exerçant des fonctions administratives et de gestion.

Rationalisation des effectifs à Nairobi

120. Au moment de la mise en place de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), il était prévu de supprimer 59 postes grâce à la rationalisation de la structure administrative. Le Comité a toutefois noté que, durant la période 1996-1997, les effectifs avaient augmenté de 122 éléments pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'ONUN. Le Comité a noté qu'on n'avait entrepris aucune étude pour établir si les économies envisagées avaient été effectivement réalisées.

121. Le Comité recommande qu'on mène une étude pour établir si la suppression de 59 postes envisagée au moment de la mise en place de l'ONUN a effectivement été réalisée.

Consultants

122. Dans son rapport sur l'exercice 1994-1995, le Comité avait relevé certaines carences des procédures de recrutement des consultants. Les vérifications qu'il a effectuées ont révélé que certaines de ces carences avaient subsisté au cours de l'exercice 1996-1997, à savoir :

a) Au Département des affaires humanitaires (DHA) et au Bureau des affaires juridiques (OLA), des consultants ont été recrutés pour assumer des tâches de routine qui auraient dû être confiées au personnel permanent (11 cas); l'un d'eux a même été embauché en qualité de chef de service;

b) À la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et à la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), les critères de sélection des consultants ne sont pas écrits. La sélection se fait sur la base de la connaissance personnelle;

c) À la CESAP et à la CEPALC, les critères de calcul de la rémunération ne sont pas écrits. Le Comité a noté qu'à la CEPALC, la recommandation des divisions avait été acceptée sans autre vérification dans 118 cas;

d) Au Bureau des affaires juridiques et à la CESAP, 36 contrats avec des consultants ont été signés après le début de la mission et deux (au Bureau des affaires juridiques), après la fin de la mission;

e) À la CESAP, les contrats ne contenaient aucune description détaillée des fonctions ni des résultats attendus;

f) À la CEPALC, des contrats de consultations sont reconduits sur des périodes allant d'un an et demi à 10 ans, moyennant une succession de différents types de contrat et de modalités d'affectation;

g) Au Bureau des affaires juridiques, des consultants ont été recrutés sans l'approbation préalable du Bureau de la gestion des ressources humaines (2 cas);

h) À la CEPALC, les divisions ont présenté des demandes de recrutement de consultants moins de 10 jours avant la date d'entrée en service (96 cas), et on n'a pas précisé si le travail de consultation avait été achevé à temps (105 cas).

123. Le Comité recommande que l'Administration fasse respecter scrupuleusement les instructions relatives au recrutement des consultants.

6. Services communs à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne

124. L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) fournissent aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales une gamme de services administratifs (administration du personnel, services financiers, achats, services de conférence et d'information, etc.). En application d'un mémorandum d'accord tripartite, l'ONUUV fournit des services à l'ONUDI et à l'AIEA qui, à leur tour, lui fournissent certains services. Il a également passé des accords bilatéraux avec l'ONUDI et l'AIEA, concernant les services communs dans les domaines non couverts par le mémorandum d'accord.

125. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a préconisé un renforcement des services communs dans le système des Nations Unies, afin d'améliorer le rapport coût-efficacité, d'accroître les économies d'échelle et de réduire les doubles emplois et chevauchements. Compte tenu de la nécessité de réduire les coûts d'administration, les services administratifs et d'appui sont de plus en plus obligés d'améliorer leur efficacité, afin de libérer une plus grande partie du budget de l'ONU pour les activités de programme. Les projets initiaux de budget des services administratifs et d'appui, y compris les services de conférence et les services d'information, à l'ONUG et à l'ONUUV, s'élevaient respectivement à 338 millions et 101 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997.

126. C'est dans ce contexte que le Comité a passé en revue les services communs à l'ONUG et à l'ONUUV pour l'exercice 1996-1997, afin d'établir :

- a) Comment chaque Office planifie et finance les services fournis;
- b) Les gains de productivité dans la prestation des services;
- c) Comment chaque Office contrôle et évalue la qualité des services fournis.

127. Le Comité envisage d'entreprendre une étude similaire à l'ONUN qui a été mis en place le 1er janvier 1996 pour fournir des services communs au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains.

Planification et financement

128. Dans son rapport sur l'exercice 1994-1995, le Comité avait noté qu'en élaborant leur budget, l'ONUG et l'ONUUV avaient élaboré leur budget sur la base du budget précédent, et non sur une base zéro. Le Comité avait recommandé que l'ONUG et l'ONUUV utilisent mieux les normes de travail et fournissent davantage de données relatives à la charge de travail pour appuyer leurs projets de budget.

129. Le Comité a noté que l'ONUG se faisait rembourser ses services d'appui à des activités extrabudgétaires et aux programmes. À cet effet, l'ONUG rassemble les données sur les services fournis aux organisations et applique les coûts standards de personnel pour calculer les remboursements à percevoir. L'ONUG s'est inspiré de la démarche suivie au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, en l'adaptant à ses besoins spécifiques. En

application d'un accord tripartite avec l'AIEA et l'ONUDI, l'ONUSU se fait rembourser des services dans des domaines tels que la sécurité et l'établissement et la délivrance de documents de voyage des Nations Unies. L'ONUSU a également passé des accords en vue du remboursement du coût de certains services fournis à la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et à d'autres organismes. Les remboursements sont effectués selon une formule de partage des coûts découlant d'une étude menée en 1996. Le Comité a examiné les systèmes adoptés par chaque Office et a conclu qu'ils offraient une base raisonnable et transparente de recouvrement des coûts des services. En 1996-1997, au titre des services administratifs et d'appui, l'ONUG a perçu 21 millions de dollars, et l'ONUSU 26 millions.

130. Des services sont fournis à titre gracieux à certains organismes des Nations Unies, ce qui n'incite pas ces derniers à modérer leurs demandes. Par exemple, l'ONUG fournit des services de conférence gratuits à des organismes financés dans le cadre du budget ordinaire et établis à Genève, y compris la Commission économique pour l'Europe et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). L'ONUSU fournit des services gratuits au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et au Centre pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans ces conditions, ce sont les fournisseurs des services et non les organisations et organismes utilisateurs qui doivent faire un effort pour réaliser des économies. Compte tenu des difficultés financières que l'ONU a dû affronter ces dernières années et de la nécessité de mieux maîtriser la demande de services communs, le Comité a estimé qu'il convenait d'appliquer le principe de la répartition des coûts. Selon ce principe, les organes des Nations Unies qui utilisent des services communs se verraient allouer, chacun, une dotation budgétaire pour payer les services communs.

131. Le Comité recommande qu'on envisage de mettre en place un système prévoyant que les usagers des services communs financent ces services, selon une formule de répartition des coûts.

Absence de spécification des services

132. À l'exception de l'entretien des bureaux à l'ONUSU, ni l'ONUG ni l'ONUSU n'avaient établi des spécifications claires sur le volume et la qualité des services qu'ils fournissaient et, dans le cas de l'ONUSU, des services qui leur étaient fournis par l'AIEA et l'ONUDI. Le Comité a estimé que l'ONUG et l'ONUSU devaient passer des contrats de services avec les usagers de leurs services, et, dans le cas de l'ONUSU, avec l'AIEA et l'ONUDI; ces contrats préciseraient le volume des services requis, ainsi que le rôle et les responsabilités des prestataires et des usagers. Le Comité a noté que l'ONUSU envisageait de passer des contrats de services avec les usagers.

Amélioration de l'efficacité

133. L'ONUG et l'ONUSU avaient entrepris des études d'efficacité pour réaliser des économies dans la prestation de services. Les deux Offices ont entamé leurs études en 1995, dans le cadre de leurs projets initiaux de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, et ont donc pu réaliser des économies de coûts durant l'exercice 1996-1997 comme l'avait demandé l'Assemblée générale.

134. Les crédits budgétaires de l'ONUSU pour l'exercice 1996-1997 ont été réduits de 3,6 millions de dollars grâce à des gains de productivité et à des mesures de rationalisation et

de restructuration. Au moment de la vérification des comptes, en octobre 1997, l'ONUV avait entrepris 126 projets d'efficacité. Les économies les plus importantes ont été réalisées sur les dépenses de personnel, à la suite de la restructuration du Service de la sécurité et de la sûreté (954 000 dollars), du changement du fournisseur de services téléphoniques internationaux (400 000 dollars) et de la réduction de la fréquence de nettoyage des bureaux, passée de cinq à trois fois par semaine (300 000 dollars). En application des arrangements de partage des coûts inscrits dans l'accord tripartite, l'AIEA et l'ONUDI ont bénéficié d'une partie de ces économies, tandis que l'ONUV a économisé 260 000 dollars, grâce aux gains de productivité enregistrés par l'ONUDI dans le domaine de la gestion des bâtiments.

135. La situation est analogue à l'ONUG, où la Division de l'administration a réalisé des économies de 8,9 millions de dollars au cours de l'exercice 1996-1997, essentiellement en gelant ou en supprimant certains postes. Au chapitre des économies, on peut mentionner l'automatisation des systèmes de sécurité au Palais des Nations, qui a permis de réduire les coûts de quelque 1,2 million de dollars, la réorganisation de la Section de l'enregistrement, des dossiers et du courrier (-1,3 million de dollars) et le redimensionnement et la soustraction des fonctions de gestion des bâtiments et des travaux d'aménagement (-1,2 million de dollars).

Contrôle et évaluation de la qualité des services

136. Le Comité a noté que, dans un rapport du 17 novembre 1994 (A/C.5/49/34 et Corr.1, par. 28) sur les services de conférence, le Secrétaire général avait déclaré que 17 indicateurs de résultats pourraient être utilisés pour donner une meilleure idée d'ensemble des travaux réalisés. Il s'agissait entre autres d'indicateurs de rapidité d'exécution, de qualité et d'efficacité, et de sept indicateurs de la demande, du volume de travail et de l'utilisation des capacités. Le Secrétaire général avait indiqué que ces indicateurs seraient utilisés au cours de l'exercice 1996-1997. Cependant, ni l'ONUG, ni l'ONUV ne les ont utilisés.

137. Les insuffisances relevées dans l'évaluation des résultats sont dues en partie au fait que le personnel, occupé à plein temps à fournir les services nécessaires, ne pouvait se consacrer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de systèmes d'évaluation de la performance. Les problèmes tenaient aussi à la difficulté technique d'élaborer des systèmes d'évaluation fiables qui permettent d'établir des comparaisons entre les Offices, et aussi à l'absence de directives du siège sur l'évaluation de la performance.

138. Le Comité est conscient de ces problèmes, mais estime qu'il y a lieu d'adopter, d'urgence, un ensemble d'indicateurs clefs pour chaque service fourni par l'ONUG et l'ONUV, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité de la qualité des services. **Le Comité recommande donc que l'ONUG et l'ONUV adoptent les indicateurs de résultats proposés par le Secrétaire général pour les services de conférence et qu'ils élaborent des indicateurs de performance pour les autres services.**

Mesure de certains aspects essentiels de la prestation de services

139. En l'absence d'informations immédiatement disponibles sur la performance à l'ONUG et à l'ONUV, le Comité a examiné un aspect clef de la performance – le respect des délais – dans les domaines de l'administration du personnel, des achats et des services de conférence. Le Comité s'est efforcé d'établir :

- a) Combien de temps le service du personnel met pour recruter et nommer un fonctionnaire ;
- b) Si les services de conférence traduisent et distribuent les documents aux délégations assez longtemps avant le début des conférences ou réunions ;

- c) Combien de temps le service des achats met pour effectuer un achat.

Recrutement et nomination du personnel

140. En juillet 1995, le Département de l'administration et de la gestion s'est déclaré préoccupé par les délais de pourvoi des postes vacants, les conséquences de ces délais sur l'exécution des programmes et la nécessité de rationaliser les procédures de recrutement. Le Département a estimé qu'il ne fallait pas dépasser 23 semaines, soit environ six mois, entre la notification d'une vacance de poste et la nomination.

141. Le service du personnel de l'ONUG a entrepris une étude des délais de recrutement, en 1995, et a constaté que les délais requis pour pourvoir un poste d'administrateur allaient de 68 à 87 semaines en cas de transfert ou de promotion interne, et de 86 à 99 semaines en cas de recrutement externe. Le pourvoi des postes de la catégorie des services généraux prend 9 mois en transfert ou promotion interne et 11 mois en recrutement externe. Le service du personnel de l'ONUG a indiqué que cette étude était une initiative ponctuelle qui avait requis beaucoup de temps et qu'elle avait été menée sur une période de six mois, dans les moments libres du personnel. Le service ne pouvait pas l'institutionnaliser. De son côté, l'ONU, à la suite d'une étude sur le recrutement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs au PNUCID entre octobre 1993 et octobre 1997, a conclu que le délai moyen écoulé entre la date limite de réception des candidatures et l'affectation des fonctionnaires était de trois mois.

142. Il ressort du tableau 1 que 35 des 64 recrutements examinés par le Comité, soit 55 %, ont été effectués dans le délai de six mois préconisé par le Département de la gestion. Il convient cependant de noter que dans sept cas (11 %), les délais ont dépassé un an.

Tableau 1
Délais requis de recrutement et de nomination

Catégorie de personnel et office	Délais (en mois)						
	Moins de 3	De 3 à 6	De 6 à 9	De 9 à 12	De 12 à 15	De 15 à 18	De 18 à 21
<i>Catégorie des administrateurs</i>							
Office des Nations Unies à Genève	–	8	3	2	–	1	1
Office des Nations Unies à Vienne	3	10	6	7	2	2	–
<i>Catégorie des services généraux</i>							
Office des Nations Unies à Genève	3	7	2	1	–	–	–
Office des Nations Unies à Vienne	–	4	1	–	1	–	–
Nombre total de cas	6	29	12	10	3	3	1

143. Les services du personnel des deux Offices ne tiennent pas de dossiers complets et immédiatement disponibles permettant de suivre à la trace le parcours administratif des dossiers. Il n'était donc pas possible de documenter ou d'expliquer les causes des retards. Toutefois, l'étude du Comité a révélé la présence récurrente de plusieurs facteurs, à savoir :

a) La lenteur des services demandeurs : dans 16 cas (5 à l'ONUG et 11 à l'ONU), les départements ont mis longtemps à traiter les dossiers de recrutement ou d'affectation jusqu'au stade de l'évaluation et de la présélection des candidats, ce qui a entraîné des retards de un à trois mois;

b) La lenteur du service du personnel : dans 15 cas (4 à l'ONUG et 11 à l'ONU), on a enregistré des retards de trois mois imputables au service du personnel et dus, notamment, à la charge de travail;

c) La difficulté d'organiser des réunions de recrutement : dans quatre cas relevés à l'ONUG, des retards de deux à trois mois ont été enregistrés parce qu'il n'était pas possible d'atteindre le quorum dans le Groupe de travail des nominations et de l'organisation des carrières entre juillet et septembre.

144. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne enregistrent toutes les étapes de la procédure de recrutement et d'affectation, afin qu'on puisse relever les retards, en analyser les causes et prendre les mesures correctives nécessaires.

Préparation de la documentation de conférence

145. Un aspect clef de la qualité des services de conférence est la distribution de la documentation de conférence, dans les délais, aux délégations. L'Assemblée générale des Nations Unies exige que les documents soient distribués aux délégations au moins six semaines avant le début des conférences ou des réunions. Pour ce faire, les services demandeurs doivent remettre leurs documents à la traduction au moins 10 semaines avant le début de la conférence ou réunion, afin que les services de conférence aient quatre semaines pour traiter et distribuer la documentation.

146. Pour déterminer si les services de conférence avaient transmis les documents à temps aux délégations, le Comité a passé en revue les dates auxquelles les services demandeurs avaient remis les documents aux services de conférence et les dates auxquelles les documents avaient été traduits et distribués aux délégués. À l'ONUG, le Comité a sélectionné cinq

grandes conférences organisées en 1996-1997 et donnant lieu à 738 travaux de traduction. À l'ONU, le Comité a sélectionné trois grands clients qui avaient demandé 700 travaux de traduction en 1996-1997.

147. Il ressort de l'étude de ces échantillons que les services demandeurs n'avaient pas respecté le délai de 10 semaines, dans 66 % des cas à l'ONUG et dans 71 % des cas à l'ONU. Les services de conférence n'avaient pas respecté le délai réglementaire de quatre semaines dans 42 % des cas à l'ONUG et à l'ONU. Bien que le dépassement des délais à une étape soit parfois compensé à l'autre étape, la proportion des documents qui n'ont pas été distribués aux délégués au moins six semaines avant le début des conférences atteint 80 % à l'ONUG et 83 % à l'ONU.

148. Le tableau 2 présente les délais de traitement de 310 documents de l'ONUG et de 292 documents de l'ONU pour lesquels le délai de quatre semaines n'a pas été respecté.

Tableau 2

Temps de traitement d'un échantillon de documents pour lesquels le délai de quatre semaines n'a pas été respecté

Délais	Nombre de documents	
	Office des Nations Unies de Genève	Office des Nations Unies de Vienne
5-8 semaines	134 (43 %)	157 (54 %)
9-12 semaines	107 (35 %)	62 (21 %)
12-16 semaines	46 (15 %)	38 (13 %)
17-20 semaines	15 (5 %)	35 (12 %)
21-24 semaines	4 (1 %)	
32 semaines	2 1 1 } (1%)	
56 semaines		
68 semaines		
Total	310 (100 %)	292 (100 %)

149. Parmi les documents pour lesquels le délai de quatre semaines n'a pas été respecté, le traitement a pris plus de huit semaines dans 57 % des cas à l'ONUG et 46 % à l'ONU, et plus de 12 semaines dans 22 % des cas à l'ONUG, et 25 % à l'ONU. À l'ONUG, il a fallu plus d'un an pour traiter deux documents de l'échantillon.

150. Sur les 738 documents de l'ONUG et les 700 de l'ONU, le Comité a également répertorié le nombre de documents distribués aux délégations avant, pendant ou après les conférences ou les réunions :

a) À l'ONUG, 27 documents, soit 4 %, ont été distribués aux délégations pendant les réunions, et 228, soit 31 %, après leur achèvement;

b) À l'ONU, 93 documents, soit 13 %, ont été distribués aux délégations pendant les réunions, et 15, soit 2 %, après leur achèvement.

151. Le Comité s'est déclaré préoccupé que de nombreux documents soient distribués aux délégations pendant et après les réunions.

152. Le Comité estime que les services de conférence de l'ONUG et de l'ONU doivent impérativement améliorer leurs résultats et obtenir que les services demandeurs leur remettent les documents en temps voulu.

Achats

153. En 1996-1997, l'ONUG a traité 7 663 bons de commande et contrats d'une valeur de 71,8 millions de dollars, tandis que l'ONUSU a traité 791 bons de commande et contrats d'une valeur de 9,7 millions de dollars. Selon leur valeur, les bons de commande et contrats sont établis sans appel d'offres (jusqu'à 25 000 dollars), ou à la suite d'un appel d'offres (de 25 001 à 150 000 dollars) ou sont soumis au Comité des marchés (plus de 150 000 dollars).

154. Le Comité a étudié 26 marchés traités par l'ONUG et 83 traités par l'ONUSU en 1996-1997, afin de déterminer le temps que l'ONUG et l'ONUSU avaient mis à traiter des bons de commande et des contrats.

155. À une exception près pour chaque office, les contrats et bons de commande avaient été traités dans le délai de 12 à 14 semaines prescrit dans le nouveau Manuel de la passation des marchés, publié en avril 1998. Soixante-cinq des 109 marchés examinés, soit 60 %, ont été traités dans un délai de deux semaines, et 22, soit 20 %, dans un délai d'un mois.

156. L'ONUG et l'ONUSU ont, chacun, passé des contrats-cadres avec des fournisseurs privilégiés, à la fois pour accélérer les achats et pour obtenir des remises sur des articles faisant l'objet d'achats réguliers, tels que le matériel informatique, le mobilier et les fournitures de bureau. Ces contrats ont notamment permis d'accélérer la passation des commandes. Désormais moins sollicité, le personnel a pu entreprendre des études de marché sur des fournisseurs éventuels et sur les prix, en prévision de commandes futures, ce qui devrait permettre, le moment venu, d'accélérer le traitement de ces commandes. Le Comité a pris note avec satisfaction de ces résultats.

7. Gestion des centres de conférence

Centre de conférence des Nations Unies à la Commission économique pour l'Afrique (CEA)

157. Le centre de conférence d'Addis-Abeba a été achevé et remis à la CEA en avril 1996. Le Comité, comme l'Administration de la CEA, estime que le centre de conférence devrait être géré sur une base commerciale et produire des recettes. À cet égard, le Comité a noté que :

a) La CEA devrait recruter du personnel technique, et notamment le directeur du centre de conférence, comme déjà prévu au budget de 1996-1997, et mettre en place un comité de gestion investi d'une fonction de contrôle ;

b) Outre une grande campagne commerciale utilisant notamment la publicité pour promouvoir le centre, d'autres initiatives sont nécessaires pour évaluer la demande potentielle et la capacité du centre d'attirer des conférences et de produire des recettes;

c) La direction de la CEA avait estimé que le coût d'exploitation annuel du centre de conférence s'élèverait à 504 000 dollars et que la location des espaces disponibles au Centre rapporterait 6 500 dollars par jour. La direction de la CEA a estimé qu'elle équilibrerait ses comptes avec un taux d'occupation de 78 jours par an. Le Comité a relevé toutefois que ces projections ne tenaient pas compte du coût du personnel affecté à la gestion du centre, qui émerge au budget ordinaire de la CEA.

158. L'Administration a estimé que l'inclusion des frais de personnel reviendrait pratiquement à doubler le coût d'exploitation du centre et que celui-ci serait alors déficitaire.

Centre de conférence des Nations à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

159. Le Comité a noté que le centre de conférence de Bangkok, doté de 13 salles de conférence, avait été achevé en 1993 et que le coût total de 46 660 000 dollars avait été inscrit en immobilisation en décembre 1997. Bien que le centre produise des recettes depuis 1993, il n'a pas été constitué en centre de coûts, ce qui aurait permis d'imputer la totalité de ses dépenses et de ses recettes pour déterminer sa viabilité.

160. Le Comité a également noté que, sur 650 000 dollars de recettes, 400 000 dollars avaient été affectés à la mise en place de nouvelles installations, et 250 000 dollars seulement portés au crédit du compte des recettes accessoires.

161. Le Comité a noté qu'on pouvait accroître l'utilisation du centre de conférence. La durée moyenne d'utilisation des salles de conférence avait été de 14 jours en 1996 et de 50 jours en 1997. L'Administration a déclaré qu'elle s'efforcerait d'accroître l'utilisation du centre.

162. Le Comité recommande que l'Administration fasse des centres de conférence de la CEA et de la CESAP des centres de coûts distincts et que tous les coûts y afférents leur soient imputés afin de permettre une évaluation plus précise de leur rentabilité.

8. Commission d'indemnisation des Nations Unies

Introduction

163. Le Fonds et la Commission d'indemnisation des Nations Unies ont été créés en vertu de la résolution 692 (1991) du Conseil de sécurité en date du 20 mai 1991 pour indemniser les particuliers, les sociétés, les gouvernements et les organisations internationales qui auraient encouru une perte par suite directe de l'invasion du Koweït par l'Iraq. En vertu de la résolution 705 du Conseil de sécurité, 30 % des recettes pétrolières de l'Iraq sont reversées au Fonds d'indemnisation pour financer les indemnités.

164. La Commission d'indemnisation est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Elle comprend les organes suivants : un conseil d'administration, des équipes de commissaires et un secrétariat. Le Conseil d'administration est l'organe de décision de la Commission. Il approuve les indemnisations et le versement des indemnités. Les équipes de commissaires, qui sont composées de trois membres, examinent les demandes d'indemnisation et font des recommandations au Conseil d'administration en vue d'une décision. Le secrétariat traite les demandes d'indemnisation et sert les équipes de commissaires et le Conseil d'administration.

Demandes d'indemnisation

165. Le Conseil d'administration a défini six catégories de réclamations :

- a) Catégorie A : réclamations présentées au titre du départ de l'Iraq ou du Koweït au cours des hostilités;
- b) Catégorie B : réclamations présentées au titre d'un préjudice corporel grave ou du décès d'un membre de la famille;
- c) Catégorie C : réclamations présentées par des particuliers au titre de pertes d'un montant maximum de 100 000 dollars;
- d) Catégorie D : réclamations présentées par des particuliers au titre de pertes d'un montant supérieur à 100 000 dollars;

e) Catégorie E : réclamations présentées par des sociétés ou autres personnes morales privées, ou par des entreprises du secteur public;

f) Catégorie F : réclamations présentées par des gouvernements ou des organisations internationales au titre de pertes liées par exemple aux frais d'évacuation des personnes.

166. Le tableau 3 indique l'état, au 10 juin 1997, des réclamations présentées à la Commission, des indemnités approuvées et des règlements effectués (nombre et montant).

Tableau 3

Réclamations présentées à la Commission, indemnités approuvées et indemnités versées

Catégorie	Réclamations reçues		Indemnités approuvées		Indemnités versées	
	Nombre	Montant (en milliers de dollars)	Nombre	Montant (en milliers de dollars)	Nombre	Montant (en milliers de dollars)
A	924 580	3 600 000	862 072	3 199 035	54 604	136 510
B	6 011	21 000	3 945	13 450	3 937	13 418
C	1 648 584	9 000 000	199 607	1 437 529	2 848	7 050
D	10 737	10 121 000	–	–	–	–
E	5 782	82 000 000	1	610 049	–	–
F	296	142 000 000	–	–	–	–
Total	2 595 990	246 742 000	1 065 625	5 260 063	61 389	156 978

167. D'après le tableau 3, près de 1,1 million de demandes d'indemnisation, correspondant à près de 5,3 milliards de dollars, avaient été approuvées par le Conseil d'administration au 10 juin 1997. Les indemnités sont versées par tranches dès que les fonds sont disponibles dans le Fonds d'indemnisation. Au 10 juin 1997, les indemnités aux requérants de Catégorie B avaient été versées en trois tranches (en 1995, 1996 et 1997). Les premières tranches ont également été payées aux requérants des catégories A et C en mars 1998. Au total, environ 157 millions de dollars avaient été versés aux gouvernements pour 61 389 requérants. Les indemnités versées aux requérants des catégories A et C sont des paiements partiels effectués en application de la décision 17 du Conseil d'administration, qui prévoit un versement initial de 2 500 dollars (ou du montant total de l'indemnité si celui-ci est inférieur à cette somme), aux requérants des catégories A, B et C dont les demandes ont été acceptées.

168. Le Comité s'est surtout intéressé aux réclamations des catégories A, B et C. Il s'est appuyé, chaque fois que possible, sur les travaux du Bureau des services de contrôle interne, qui a effectué une importante vérification des activités de la Commission en 1997. Dans ses rapports ultérieurs, le Comité a l'intention de se consacrer aux réclamations des catégories D, E et F, plus complexes et qui portent sur des sommes plus importantes.

Rôle des gouvernements

169. Les autorités nationales ont un rôle important à jouer dans le traitement des demandes d'indemnisation. Elles doivent notamment informer les requérants des critères applicables en matière d'indemnisation, présenter les demandes à la Commission d'indemnisation au nom de leurs nationaux en confirmant qu'elles n'ont aucune raison de penser que les renseignements contenus dans les formulaires sont incorrects, effectuer les paiements et faire rapport à la Commission sur le montant des versements.

170. La Commission demandait aux gouvernements de certifier qu'ils n'avaient pas de raison de croire que les renseignements contenus dans les formulaires étaient incorrects, mais elle n'exigeait aucune assurance de la part, par exemple, des organismes nationaux de contrôle, que les réclamations étaient convenablement examinées et soumises à des contrôles suffisants. Le Comité n'a donc pas été en mesure de donner son aval aux systèmes de traitement des réclamations mis en place par les gouvernements.

171. Les gouvernements étaient autorisés à prélever une commission au titre des frais de dossier. Le Conseil d'administration a décidé que cette commission ne devait pas dépasser 1,5 % du montant de l'indemnité versée aux requérants des catégories A, B et C et 3 % du montant de l'indemnité versée aux requérants des catégories D, E et F, précisant toutefois qu'elle devait être proportionnelle aux dépenses effectivement encourues par les gouvernements et que ces derniers devaient systématiquement motiver tout prélèvement effectué à ce titre. Au moment de l'examen, le Comité a noté que sur 20 gouvernements qui avaient présenté des rapports concernant la distribution des indemnités, 11 avaient prélevé des commissions. Parmi eux, cinq avaient appliqué le maximum autorisé de 1,5 %. Les six autres n'avaient prélevé que des montants symboliques. Dans aucun cas les gouvernements n'avaient fourni de justification.

172. Le Comité estime que, compte tenu du montant élevé des indemnités versées, des commissions de 1,5 % ou 3 % sont peut-être excessives par rapport aux frais réellement encourus par les gouvernements. **Le Comité recommande que la Commission d'indemnisation invite son Conseil d'administration à revoir les bases de calcul des commissions.**

Directives

173. Le Comité a constaté que la Commission d'indemnisation avait remis aux gouvernements un manuel sur le traitement des demandes d'indemnisation de la catégorie A, mais qu'elle ne leur avait donné aucune directive générale sur les règles à suivre pour traiter les réclamations émanant de particuliers. Elle se mettait directement en rapport avec les gouvernements pour répondre aux demandes ponctuelles. Autrement dit, les gouvernements ne disposaient pas de directives officielles pouvant être consultées rapidement pour traiter les réclamations ou répondre aux questions des requérants.

174. Le Comité a également examiné les indications données aux demandeurs pour les aider à remplir les formulaires de réclamation et à présenter leurs demandes et a constaté que, là encore, ces indications étaient insuffisantes. La plupart des requérants devaient se contenter des indications portées sur le formulaire, même si certains ont pu recevoir l'aide des services nationaux chargés de traiter les réclamations.

175. Le Comité estime qu'en l'absence de directives officielles concernant les principaux éléments du système d'indemnisation, les instructions de la Commission pouvaient donner lieu à des interprétations diverses et des erreurs facilement évitables pouvaient être faites par les requérants lorsqu'ils remplissaient le formulaire de réclamation.

Procédures de traitement accéléré des réclamations

176. Le Conseil d'administration a décidé que les 2,6 millions de demandes d'indemnisation relevant des catégories A, B et C seraient examinées d'urgence et qu'elles auraient donc la priorité aussi bien au stade du traitement des demandes qu'à celui du versement des indemnités. La Commission a mis au point plusieurs procédures accélérées :

a) Vérification des demandes par comparaison, dans la mesure du possible, avec les autres informations inscrites dans la base de données informatique de la Commission;

b) Vérification des demandes par sondage, une vérification plus poussée n'étant effectuée que dans les cas où elle se justifie;

c) Élaboration de modèles statistiques permettant de déterminer le montant des pertes dans les cas où les requérants ne fournissent pas de justificatifs suffisants issus de sources indépendantes.

Le Comité a examiné le fonctionnement des procédures accélérées et effectué une étude qualitative des justificatifs fournis à l'appui des réclamations des catégories A, B et C.

Réclamations de la catégorie A

177. Plus de 900 000 demandes d'indemnisation ont été présentées dans la catégorie A. Conformément aux procédures accélérées approuvées par le Conseil d'administration, la Commission n'a pas demandé aux gouvernements de lui soumettre tous les documents d'origine.

178. Pour s'assurer de la validité des demandes, la Commission a mis en parallèle les données contenues dans les réclamations remises sur disquettes par les gouvernements et les renseignements contenus dans une base de données constituée à partir d'informations fournies par une trentaine de gouvernements et deux organisations internationales. L'équipe de commissaires a décidé que les réclamations dont les données correspondaient à l'un au moins des fichiers de la base de données des arrivées et des départs offraient des garanties suffisantes et ouvraient donc droit à indemnisation. La Commission a pu approuver de cette manière quelque 350 000 demandes de la catégorie A. Pour les 570 000 autres demandes, l'équipe de commissaires a procédé par sondage, c'est-à-dire qu'après avoir sélectionné un échantillon de réclamations, les commissaires demandaient aux gouvernements de leur remettre les formulaires originaux et les pièces justificatives. Au total, près de 36 000 réclamations de la catégorie A (soit environ 6 % du total) ont été examinées individuellement par la Commission. Après avoir vérifié tous les renseignements concernant un échantillon de réclamations, les commissaires décidaient si les demandes étaient suffisamment fondées pour recommander qu'il soit donné suite à l'ensemble des réclamations dont l'échantillon avait été tiré.

179. Le Comité a examiné un échantillon aléatoire de 150 réclamations ayant débouché sur une indemnisation, afin de vérifier la qualité des pièces justificatives et la validité des indemnités. Il a constaté que 16 des réclamations examinées, soit 11 % de l'échantillon, n'étaient pas accompagnées de pièces justificatives suffisantes provenant de sources indépendantes ou comportaient des omissions ou des erreurs qui remettaient en question le montant des indemnités consenties :

a) Dans neuf cas, la seule pièce fournie pour prouver que l'intéressé avait quitté l'Iraq ou le Koweït était une déclaration personnelle du requérant;

b) Dans quatre cas, le formulaire de réclamation n'avait pas été signé par le requérant;

c) Dans trois cas, le montant de l'indemnité consentie par la Commission et enregistrée comme ayant été demandée était supérieur à la réparation effectivement réclamée.

180. La Commission a approuvé les demandes d'indemnisation sur la base des déclarations personnelles des requérants dans la mesure où l'itinéraire suivi et les circonstances du départ étaient conformes au schéma qui pouvait être dégagé pour l'ensemble des nationaux du même pays. Le Comité admet que nombre des réclamations de la catégorie A étaient peut-être effectivement recevables mais il ne peut confirmer qu'elles étaient correctes.

Réclamations de la catégorie B

181. Les réclamations de la catégorie B correspondent à des indemnités forfaitaires versées aux particuliers qui, en conséquence directe de l'invasion de l'Iraq et de l'occupation du Koweït, ont subi un préjudice corporel grave ou dont le conjoint, un enfant, le père ou la mère sont décédés. La Commission a reçu 6 011 réclamations dans cette catégorie et en a approuvé 3 945 au 10 juin 1997, pour un montant total de 13 450 000 dollars. Au moment où le Comité a effectué son examen, la Commission avait versé la totalité des indemnités aux gouvernements, mais elle n'avait pas reçu confirmation que ces montants avaient bien été distribués aux requérants. Compte tenu du nombre relativement réduit de demandes d'indemnisation dans la catégorie B, la Commission a pu les traiter chacune séparément.

182. Le Comité a examiné un échantillon aléatoire de 25 réclamations de la catégorie B et a constaté que, comme dans le cas des demandes de la catégorie A, la qualité des pièces justificatives était variable. L'Équipe de commissaires avait elle-même noté que la plupart des dossiers contenaient peu de pièces justificatives, alors que des preuves pouvaient être apportées d'une manière ou d'une autre pour presque toutes les demandes d'indemnisation au titre de préjudices corporels graves.

183. Le Comité a par ailleurs noté que la Commission n'était pas en mesure de vérifier l'authenticité de nombre des documents présentés comme justificatifs, notamment les comptes rendus et certificats médicaux. Compte tenu des difficultés qui caractérisaient la situation en Iraq et au Koweït au moment du conflit et considérant que tous les préjudices corporels graves ne peuvent être prouvés de manière irréfutable, le Comité estime que les commissaires ont agi raisonnablement en décidant d'approuver les demandes de la catégorie B. Toutefois, le Comité ne pouvait confirmer que chacune des demandes de la catégorie B prenait appui sur des preuves suffisantes émanant de sources indépendantes pour en établir le bien-fondé.

Réclamations de la catégorie C

184. La catégorie C regroupe les réclamations pour pertes et préjudices d'un montant maximum de 100 000 dollars, présentées par des particuliers au titre d'un préjudice psychologique ou moral, d'un préjudice corporel, de dommage matériel ou de perte de revenu. La Commission a reçu quelque 1,6 million de demandes pour cette catégorie, le montant total des indemnités réclamées étant de 12 milliards de dollars. Au moment où le Comité a effectué son examen, la Commission avait approuvé environ 200 000 demandes pour un montant total de 1,4 milliard de dollars. En mars 1997, les premiers versements aux gouvernements ont été effectués pour régler la première tranche des indemnités de la catégorie C. Ces versements se sont élevés à quelque 7 millions de dollars pour 2 848 demandes d'indemnisation.

185. Le Conseil d'administration a déclaré que les réclamations de la catégorie C avaient un caractère urgent et qu'elles devaient faire l'objet de procédures accélérées. Leur nombre et leur complexité interdisaient le traitement individuel et approfondi des dossiers. La Commission n'a donc examiné individuellement qu'un nombre relativement restreint de réclamations. L'Équipe de commissaires a en outre conclu que, conformément aux articles 35 et 36 du règlement, la Commission devait éviter de demander des renseignements supplémentaires aux gouvernements ou aux requérants sauf lorsque c'était absolument nécessaire. Au total, le secrétariat a examiné 35 % environ des réclamations présentées dans la catégorie C.

186. Le Comité a constaté que, dans l'ensemble, les pièces justificatives présentées par les requérants laissaient à désirer. Par exemple, sur un échantillon aléatoire de 60 réclamations :

a) Trois (5 %) n'étaient accompagnées d'aucun document justificatif; 81 % des 32 demandes d'indemnisation présentées au titre de perte de biens personnels n'étaient pas accompagnées de justificatifs émanant de tiers (reçus ou factures d'origine, par exemple);

b) 59 % des 24 réclamations au titre de perte de salaire n'étaient pas accompagnées de justificatifs de source indépendante (fiches de paie ou copie de contrats de travail, par exemple); et

c) 91 % des 23 réclamations présentées par des personnes ayant été contraintes de se cacher ou ayant subi une détention illégale n'avaient pour tout justificatif que des déclarations personnelles non corroborées.

187. L'Équipe de commissaires reconnaissait que, dans biens des cas, les preuves étaient insuffisantes, mais elle a tenu compte des circonstances qui prévalaient en Iraq et au Koweït pour déterminer les critères de preuve requis à l'appui des demandes. Par exemple, en l'absence de preuve de la propriété d'un bien, la Commission a décidé d'accepter des listes détaillées, des déclarations personnelles ou des déclarations de témoins. Considérant par ailleurs que certains groupes de requérants étaient plus particulièrement visés par les prises d'otages, l'Équipe de commissaires est partie du principe que les membres de ces groupes avaient été forcés de se cacher. Les réclamations au titre d'un préjudice psychologique ou moral émanant de personnes ayant été prises en otage ou contraintes de se cacher ont été présumées recevables lorsque les requérants appartenaient à l'un de ces groupes.

188. La Commission a également eu du mal à vérifier le montant des pertes, soit que les requérants, comme c'était souvent le cas, avaient omis d'indiquer sur quelle base ils avaient calculé leurs pertes, soit que les bases de calcul différaient. Ainsi, le montant des pertes était calculé aussi bien d'après le prix original des biens que d'après le prix de remplacement ou d'après le prix original moins le montant de la dépréciation. S'agissant des pertes de salaire, les périodes considérées allaient de plusieurs mois à plusieurs années.

189. Le Comité a reconnu qu'il était difficile pour la Commission d'évaluer les réclamations sur la base des pièces présentées. Il n'a pu toutefois confirmer que chacune des réclamations de la catégorie C s'appuyait sur des preuves à caractère indépendant suffisantes pour en établir le bien-fondé. Le Comité estime cependant que la Commission aurait dû donner aux gouvernements et aux requérants des indications plus précises concernant l'évaluation des dommages matériels et des pertes de salaire.

Utilisation d'un modèle statistique

190. Pour évaluer les dommages matériels et les pertes d'espèces, l'Équipe de commissaires a mis au point un modèle statistique qui lui permet d'estimer le montant de l'indemnité qui pourrait raisonnablement être réclamé. Pour établir ce modèle, l'Équipe a fait appel à ses propres statisticiens et à des spécialistes extérieurs. Le modèle a été créé sur la base des données fournies par les requérants dans les formulaires mais aussi à l'aide de données provenant de sources extérieures. Le recours à des experts indépendants a permis de s'assurer que le modèle répondait aux critères généralement acceptés pour les estimations statistiques.

191. L'application du modèle a eu des incidences importantes sur le montant des indemnités. Appliqué à un échantillon de quelque 59 000 réclamations, le modèle a abouti à des indemnités d'un montant moyen de 6 400 dollars alors que le montant moyen des réparations demandées était de 8 800 dollars. En tout, 70 % des requérants ont vu leur indemnité réduite de 27 % en moyenne par rapport au montant total demandé.

192. Dans certains cas, la réduction pouvait aller jusqu'à 65 % par rapport à la valeur déclarée. Dans ces cas extrêmes, la Commission a examiné en détail les demandes pour vérifier que le modèle avait raisonnablement bien fonctionné. Malgré l'insuffisance des

justificatifs présentés à l'appui des réclamations, la Commission a conclu que les montants considérablement réduits obtenus à l'aide du modèle étaient raisonnables.

Réclamations multiples

193. Le Comité a constaté que la Commission avait recensé un grand nombre de réclamations multiples, surtout dans la catégorie A, dans laquelle plusieurs pays avaient présenté la même demande plus d'une fois. La Commission avait en outre enregistré par erreur plusieurs fois dans la base de données les informations contenues dans certaines réclamations. À la suite d'une vérification informatique et manuelle destinée à repérer les demandes d'indemnisation comportant le même nom et le même numéro de passeport, la Commission a découvert que 35 905 réclamations de la catégorie A, émanant de 43 pays et de sept organisations internationales, figuraient en plus d'un exemplaire. La Commission a donné l'assurance que les demandes surnuméraires avaient été ôtées de la base de données et n'avaient pas été traitées.

194. Le Comité a toutefois noté que sur les formulaires de réclamation des catégories A et C, les requérants n'étaient pas obligés d'indiquer le nom et le numéro d'identité de chacun des membres de la famille visés par la réclamation. La Commission ne pouvait donc pas distinguer les demandes familiales présentées par différents membres d'une même famille (les demandes d'indemnisation pour toute une famille avaient plus de chance d'être satisfaites que les demandes émanant d'individus). Ainsi, la Commission ne pouvait pas, par exemple, repérer les cas où les deux parents avaient présenté des réclamations familiales en réparation de la même perte. Elle devait donc compter sur les gouvernements pour écarter les demandes multiples de ce type. La Commission, consciente du problème, a demandé aux gouvernements de tenir soigneusement le registre des personnes ayant touché une indemnité, afin de réduire les risques de double indemnisation.

Erreurs dans l'enregistrement des données

195. Les données contenues dans la première série de réclamations de la catégorie C ont été saisies par le personnel de la Commission. Pour les séries suivantes, la Commission a fait appel à un sous-traitant ou bien a confié la tâche aux gouvernements, les données et les formulaires lui étant ensuite transmis. Dans le cas des réclamations de la catégorie A, les données ont été enregistrées par les gouvernements. La Commission a donné des directives aux administrations nationales et au sous-traitant pour qu'ils enregistrent correctement les données.

196. La Commission a effectué des contrôles de qualité pour vérifier l'exactitude des données enregistrées à l'extérieur et a constaté un nombre d'erreurs non négligeables. Elle a ainsi noté au moins une différence entre les informations figurant sur les formulaires et celles qui avaient été saisies dans la base de données, dans le cas de 43 % des réclamations de catégorie C enregistrées par un pays. Le même type de vérification effectué sur les données saisies par un sous-traitant a également fait apparaître un degré d'erreur inacceptable dans la première série de réclamations présentée, avec pour résultat que sur 165 000 demandes, il avait fallu de nouveau traiter quelque 40 000 dossiers.

197. La Commission était disposée à accepter une marge d'erreur maximum de 3 % dans l'enregistrement des données. Elle n'a toutefois pas poussé l'examen jusqu'à évaluer les incidences financières des erreurs constatées. Compte tenu de l'ampleur que pourraient avoir ces incidences, le Comité estime que la Commission devrait être plus exigeante quant à la marge d'erreur acceptable dans les cas où les erreurs ont des répercussions sur le montant des indemnités.

9. Tribunal criminel international pour le Rwanda

198. Comme l'en a prié l'Assemblée générale dans sa résolution 52/218 du 22 décembre 1997, le Comité a examiné les paiements d'un montant de 750 663 dollars, effectués à titre gracieux aux juges du Tribunal criminel international pour le Rwanda pour la période allant du 26 juin 1995 au 18 juin 1996.

199. Par sa résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994 portant création du Tribunal criminel international pour le Rwanda, le Conseil de sécurité a adopté le Statut du Tribunal. En vertu du paragraphe 5 de l'article 12 du Statut, les conditions d'emploi des juges du Tribunal international pour le Rwanda sont celles des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. En conséquence, en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision sur les conditions d'emploi des juges du Tribunal international, la rémunération annuelle et les autres conditions d'emploi des juges du Tribunal international pour le Rwanda seront identiques à celles qui ont été recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

200. Dans le cas du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, 11 juges ont été élus en septembre 1993 et ont pris leurs fonctions le 17 novembre de la même année. Le Comité a noté qu'au moment de l'élection des juges, aucune décision n'avait été prise par l'Assemblée générale concernant leurs conditions d'emploi. La lettre adressée aux juges par le Bureau des affaires juridiques après leur élection indiquait qu'ils recevraient un traitement de 17 877 dollars pour la période du 17 novembre au 31 décembre 1993. Il s'agissait d'un montant global qui était comparable au traitement annuel des juges de la Cour internationale de Justice, calculé au prorata de la période considérée. Par la suite, les juges ont perçu un traitement complet.

201. Le Comité note que bien que la session ordinaire du Tribunal n'ait été ouverte qu'en mars 1995, les juges ont effectué à temps partiel des travaux préliminaires dans leur pays d'origine de novembre 1993 à mars 1995 et ont participé au cours de cette période à quatre sessions plénières du Tribunal.

202. Dans une lettre en date du 7 mars 1995 invitant les États Membres à présenter des candidats aux postes de juge du Tribunal criminel international pour le Rwanda, le Secrétaire général a précisé que les juges prendraient leurs fonctions à l'ouverture des procès. De plus, dans la lettre envoyée à tous les juges après leur élection, il était clairement indiqué que les juges ne seraient pas rémunérés à temps complet tant qu'ils n'auraient pas pris leurs fonctions en vue des procès et qu'ils seraient rémunérés pour les travaux préparatoires conformément aux dispositions prises à cet effet, à savoir qu'ils toucheraient un traitement journalier calculé au prorata de leur traitement annuel.

203. Outre des traitements d'un montant total de 52 093 dollars calculés au prorata des jours officiellement consacrés au Tribunal de novembre 1995 à mai 1996, les juges ont également perçu à titre gracieux des traitements d'un montant total de 750 663 dollars pour la période allant du 26 juin 1995 au 18 juin 1996. Le versement de traitements à titre gracieux est contraire aux termes de la lettre du Secrétaire général en date du 7 mars 1995 et de la lettre adressée aux juges après leur élection.

204. L'Administration a expliqué au Comité que les juges du Tribunal international pour le Rwanda s'étaient inquiétés auprès du Secrétaire général de la différence de traitement avec leurs confrères du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Ils ont fait valoir que, dès le départ, les activités du Tribunal international pour le Rwanda n'étaient pas limitées aux procès proprement dits, mais qu'elles s'étendaient à tout un ensemble de tâches préliminaires qui étaient énumérées dans le Statut du Tribunal, notamment l'adoption des règles de procédure et d'administration de la preuve et du règlement pénitentiaire, la désignation des

membres des deux Chambres de première instance et des juges chargés d'examiner les actes d'accusation, ainsi que diverses audiences préliminaires qui ont eu lieu à partir de juin 1995. Le Conseil de sécurité ayant décidé que leurs conditions d'emploi seraient les mêmes que celles des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, les juges du Tribunal international pour le Rwanda ont demandé que leur soient versés des émoluments comparables. Pour aligner le traitement des juges des deux tribunaux, l'Administration a donc autorisé le versement de traitements à titre gracieux sous réserve des déductions qui pourraient être opérées au titre des versements qui auraient pu être effectués par les administrations nationales ou les employeurs des juges avant leur arrivée à Arusha.

205. Le Comité a constaté que les montants versés aux juges du Tribunal international pour le Rwanda de novembre 1995 à avril 1998 s'élevaient au total à 2 585 438 dollars. Cette somme se répartissait comme suit : traitements, 1 701 716 dollars; frais de voyage, 82 623 dollars; paiements à titre gracieux après déduction des montants versés par les gouvernements, 750 663 dollars; primes d'affectation, 38 835 dollars; indemnités de fonctions, 5 348 dollars; indemnité pour frais d'études, 6 243 dollars.

206. Le Comité a noté que les juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda ne s'étaient pas immédiatement installés dans leur lieu d'affectation même s'ils avaient commencé à travailler pour ces tribunaux avant l'ouverture de la première session ordinaire. Le Comité n'a donc pas pu établir un lien entre la rémunération des juges et le temps effectivement consacré aux travaux du Tribunal.

10. Questions diverses

Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies

207. Les traités doivent être publiés par tome dans le *Recueil des Traités* de l'Organisation des Nations Unies dans l'année qui suit leur enregistrement. En décembre 1980, l'Assemblée générale a approuvé un plan qui était destiné à éliminer d'ici à décembre 1988 le retard pris dans la publication des traités. Ce plan a été prorogé jusqu'en 1989 puis jusqu'en 1995.

208. Le Comité a noté que le retard n'était pas encore comblé même si des progrès importants avaient été faits en 1997. Le nombre de volumes publiés au cours de chacune des années comprises dans la période 1992-1996 n'a été que de 62, 31, 28, 27 et 31 respectivement, alors que l'objectif était de 102 volumes par an. Le Comité a toutefois noté que 87 volumes avaient été publiés en 1997.

209. L'Administration a déclaré qu'à partir de 1995 elle avait adopté une stratégie mettant en oeuvre plusieurs moyens pour tenter de rattraper le retard, notamment l'informatisation et des réformes internes destinées à accroître la production. On espère que ces mesures permettront de combler le retard d'ici à 2001. L'objectif est le suivant : 133 volumes en 1998, 150 par an en 1999 et 2000 et 120 en 2001.

210. Le Comité espère que de nouveaux progrès seront réalisés dans l'élimination du retard pris dans la publication du *Recueil des Traités* de l'Organisation des Nations Unies.

Gestion des projets

211. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) n'a utilisé que 9,0 millions de dollars sur des crédits d'un montant total de 15,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997, soit un taux d'utilisation des ressources de 60 %; 74 projets examinés par le Comité faisaient apparaître des taux d'utilisation des ressources de 35 à 70 % pour l'exercice biennal. On ne pouvait en tirer aucune conclusion quant à la réalisation des objectifs des projets. Les responsables ont attribué cette situation à des changements dans les priorités et les objectifs, aux difficultés rencontrées pour parvenir à un accord avec nombre

de pays les moins avancés et aux mouvements de personnel. Ils ont ajouté qu'ils avaient commencé à mettre en place un système de contrôle et de recherche d'informations en ligne qui leur permettrait d'être mieux informés des activités des directeurs de projets et de fonds.

212. Le Comité a notamment examiné un projet dont le but était d'établir le profil de la population féminine dans 20 pays afin d'améliorer les statistiques disponibles sur les femmes dans la région de la CESAP. Le projet, qui devait démarrer en février 1997, devait être réalisé en 13 mois pour un coût estimatif de 280 000 dollars. Le Comité a constaté que le nombre de pays couverts avait été réduit à 16 et qu'en avril 1998 on ne disposait de profils définitifs que pour 12 pays. L'Administration a expliqué que l'objectif du projet n'avait pas été atteint en raison des difficultés rencontrées pour trouver des experts, recueillir des données supplémentaires et éditer les rapports.

213. Dans le cas d'un autre projet conçu en 1993 pour installer un système d'informations statistiques à la CESAP, le Comité a constaté que le système en question n'était toujours pas opérationnel en avril 1998 alors que des dépenses d'un montant de 260 000 dollars avaient été engagées et que la garantie du logiciel avait expiré en avril 1996. L'Administration a attribué le retard à de graves problèmes de ressources humaines.

214. Le Comité recommande que l'Administration de la CESAP veille à affecter aux projets le personnel voulu une fois que les priorités ont été définies.

11. La question du passage à l'an 2000

215. Le Comité a examiné les dispositions prises à l'Organisation des Nations Unies pour que le passage à l'an 2000 ne perturbe pas les systèmes informatiques. En mai 1998, le Secrétariat de l'Organisation en était aux premiers stades de l'évaluation et de la planification. Les services de gestion et d'appui informatiques ont été décentralisés et relèvent de la responsabilité de chaque département et bureau. En mai 1998, la Division de l'informatique a cependant lancé un appel d'offres en vue d'une évaluation générale des problèmes posés par le passage à l'an 2000. L'adjudicataire devait aussi dresser la liste complète des applications, des bases de données, des ordinateurs, des logiciels et du matériel de télécommunications à vérifier et recommander des solutions pour toutes les applications et tout le matériel menacés.

216. L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) est chargé de régler la question du passage à l'an 2000 pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH). Le Comité a noté que l'ONUN en était lui aussi aux premiers stades de l'évaluation et de la planification. L'ONUN a informé le Comité qu'en raison du manque de personnel et du manque de ressources, il ne pouvait constituer des équipes spéciales pour s'occuper du problème. Le Comité a noté que l'ONUN n'avait pas encore dressé l'inventaire des systèmes d'application ni vérifié s'ils étaient compatibles 2000. L'ONUN compte toutefois sur l'adoption du Système intégré de gestion (SIG) et pense que cela devrait se faire d'ici à septembre 1999.

217. Le Comité a noté les points suivants :

a) La plupart des systèmes d'importance critique doivent laisser place au Système intégré de gestion (SIG). Il est donc impératif que le SIG soit introduit dans tous les bureaux extérieurs dans les délais prévus. Il faudra par ailleurs régler la question de tous les échanges de données avec des systèmes non compatibles 2000;

b) Beaucoup de vieux systèmes sont conçus pour être utilisés sur ordinateur central. Il est donc essentiel de disposer de la zone d'essai de l'ordinateur central du Centre international de calcul de Genève pour que les programmes fonctionnant sur ordinateur central soient vérifiés et convertis dans les délais voulus;

c) Le Secrétariat de l'ONU a commencé à dresser l'inventaire des micro-ordinateurs pour vérifier si tous leurs éléments étaient compatibles 2000.

218. **Le Comité recommande que :**

a) **L'Administration contrôle et accélère le rythme d'adaptation des systèmes informatiques au passage à l'an 2000;**

b) **Tous les systèmes, y compris les systèmes de conception récente considérés de ce fait comme compatibles 2000, fassent l'objet d'essais complets suffisamment longtemps à l'avance pour que l'on puisse s'assurer qu'ils sont bien compatibles, régler les problèmes qui pourraient se présenter et éviter toute surprise lors de l'entrée dans le XXI^e siècle. Le Système intégré de gestion devrait également être soumis à un essai en bonne et due forme pour contrôler sa compatibilité 2000;**

c) **Une partie de l'ordinateur central du Centre international de calcul de Genève devrait être réservée le plus rapidement possible aux essais;**

d) **Des plans d'urgence devraient être mis au point pour tous les systèmes d'importance critique.**

12. Cas de fraude ou de présomption de fraude

219. Au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997, sept cas de fraude ou présomption de fraude ont été signalés au Comité. Quatre d'entre eux mettaient en cause des fonctionnaires de l'Organisation.

220. Dans cinq des sept cas, l'Organisation a subi une perte d'un montant total de 534 013 dollars (dont 484 533 dollars avaient trait à la période 1988-1996). L'Administration avait recouvré 331 603 dollars. Un montant supplémentaire de 156 630 dollars faisait l'objet d'une procédure de recouvrement en vertu d'une décision de justice. Deux cas de fraude n'ont entraîné aucune perte financière. Les cas de fraude portant sur des sommes supérieures à 10 000 dollars sont décrits en détail ci-après.

221. Un fonctionnaire de la CNUCED, abusant de ses fonctions d'agent certificateur, a établi des documents relatifs à des réunions fictives et encaissé frauduleusement des chèques au cours de la période 1988-1996, détournant au détriment de l'Organisation la somme de 484 533 dollars. À la suite d'une enquête du Bureau des services de contrôle interne, l'intéressé a été renvoyé et la somme de 327 903 dollars recouvrée auprès de lui. En septembre 1997, le fonctionnaire a été reconnu coupable. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement et sommé de reverser 250 000 dollars environ à l'Organisation des Nations Unies.

222. Le Comité a noté que la fraude avait porté sur des paiements effectués à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), où les agents ordonnateurs sont tenus de vérifier l'exactitude des pièces justificatives, la signature des agents certificateurs et l'existence d'avis d'attribution de fonds. Comme l'a noté le Bureau des services de contrôle interne, le système de contrôle comportait une lacune importante du fait que la CNUCED ne délivrait pas d'avis d'attribution de fonds pour les projets de coopération technique et que par conséquent l'agent ordonnateur de l'Office ne pouvait se reporter à aucune limite maximum de dépenses autorisées. Le Comité avait mis cette lacune en évidence dans son rapport pour l'exercice biennal 1990-1991, insistant également dans ce rapport sur l'importance des plans de dépenses et des avis d'attribution de fonds, qu'il considérait comme des éléments essentiels du contrôle interne des projets de la CNUCED financés à l'aide de fonds d'affectation spéciale. Dans ce même rapport, le Comité avait également noté que les dépenses étaient imputées sur d'autres projets en attendant que les fonds soient disponibles et que les comptes étaient ajustés rétrospectivement. Or, le fonctionnaire de la CNUCED a eu recours à cette pratique laxiste pour masquer ses opérations frauduleuses. Le Comité a de nouveau dénoncé

les lacunes du contrôle budgétaire des fonds d'affectation spéciale dans ses rapports pour les exercices biennaux 1992-1993 et 1994-1995. Il constate avec inquiétude qu'on a laissé persister les lacunes du système de contrôle.

223. À la suite d'un examen des procédures de contrôle interne de la CNUCED et de l'ONUG par les responsables locaux et d'une enquête du Bureau des services de contrôle interne, l'ONUG a pris des mesures pour remédier aux lacunes. Désormais, la CNUCED transmet à l'Office une liste mensuelle des projets approuvés afin que l'agent ordonnateur de l'Office puisse vérifier la validité des comptes des projets. L'ONUG a également pris des dispositions pour qu'un plus grand nombre de paiements se fassent par voie électronique afin de réduire le nombre de chèques émis : en moyenne, 326 chèques sont maintenant émis chaque mois, contre une moyenne mensuelle de 2 000 chèques au début de 1996. L'Office a également pris des mesures pour s'assurer que les chèques soient remis au bénéficiaire et à nulle autre personne.

224. Le Comité recommande que la CNUCED introduise des procédures de délivrance d'avis d'attribution de fonds pour les projets financés au moyen de fonds d'affectation spéciale.

225. Deux cas de fraude portant respectivement sur des montants de 30 264 dollars et de 15 366 dollars ont été relevés, l'un à la Commission économique pour l'Afrique, l'autre au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Nigéria. Il s'agissait de deux cas d'endossement frauduleux de chèques. Le Bureau des services de contrôle interne enquête actuellement sur les deux affaires. L'administration de la CEA a fait savoir au Comité que le montant total des chèques avait été recouvré auprès de l'ancien fonctionnaire qui s'était rendu coupable de la fraude.

D. Remerciements

226. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les greffiers de la Cour internationale de Justice, du Tribunal criminel international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel, de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Vijay Krishna **Shunglu**

Le Vérificateur général des comptes du Ghana
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) John **Bourn**

Le 15 juillet 1998

Annexe

Suivi des mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 1995

I. Recommandation 10 a)

1. Il faudrait améliorer le contrôle budgétaire, au niveau des centres de responsabilité, en instaurant des procédures plus détaillées comprenant l'établissement de rapports sur les anomalies. Les fonds d'affectation spéciale devraient faire l'objet de contrôles budgétaires rigoureux. La présentation des rapports périodiques sur l'exécution du budget devrait être modifiée afin que ceux-ci rendent mieux compte des dépenses.

Mesures prises par l'Administration

2. Tout en reconnaissant que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes permettrait d'analyser plus rigoureusement les dépenses, l'Administration a indiqué qu'elle n'avait pas été en mesure d'y donner suite. Elle avait en effet dû faire face à une charge de travail imprévue et importante en 1996-1997, suite à la décision par laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'identifier et de réaliser des économies d'un montant de 154 millions de dollars, et de lui faire rapport à ce sujet. En outre, le Système intégré de gestion (SIG) ayant progressivement remplacé la procédure d'établissement de rapports sur les dépenses, les mesures recommandées par le Comité risquaient de faire double emploi.

Observations du Comité

3. Lors de son examen des états financiers pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1997, le Comité a constaté que le contrôle budgétaire dans les centres de responsabilité laissait considérablement à désirer. Le présent rapport contient les observations détaillées du Comité sur la question.

II. Recommandation 10 b)

4. Aux fins de l'établissement du budget, le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU ne devrait pas être le taux de change le plus récent mais un taux moyen.

Mesures prises par l'Administration

5. L'Administration a réaffirmé qu'il n'était pas souhaitable de déterminer à l'avance s'il fallait utiliser la méthode des moyennes ou le taux de change du dernier mois pour les prévisions budgétaires et la réévaluation des coûts et a estimé qu'il était préférable de prendre une telle décision au moment où les coûts sont réévalués. Cette position, qui a été approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a été exposée à l'Assemblée générale.

Observations du Comité

6. Le Comité a pris note de la position de l'Administration.

III. Recommandation 10 c)

7. Les taux d'inflation relatifs aux dépenses autres que celles afférentes au coût des postes devraient être calculés sur la base de l'évolution des prix d'un panier de marchandises et de services habituellement utilisés dans les différents lieux d'affectation. À cet effet, les données pertinentes devraient être collectées dans les principaux lieux d'affectation.

Mesures prises par l'Administration

8. L'Administration avait envisagé de rassembler des données sur l'inflation qui rendent compte des modes de consommation dans tous les lieux d'affectation en établissant des questionnaires adaptés à chaque lieu d'affectation, mais n'a pas pu le faire en raison du volume de travail auquel elle a dû faire face en 1996-1997.

Observations du Comité

9. Le Comité espère que l'Administration mettra au point des questionnaires adaptés à chacun des principaux lieux d'affectation afin de faciliter l'étude de l'évolution des prix.

IV. Recommandation 10 d)

10. Plutôt que d'appliquer un coefficient de recrutement différé uniforme pour tous les lieux d'affectation, il serait préférable d'utiliser des taux de vacance de poste adaptés à chaque cas, compte tenu des tendances observées précédemment.

Mesures prises par l'Administration

11. Tout en reconnaissant l'intérêt de la recommandation sur le plan technique, l'Administration a expliqué que, compte tenu des déséquilibres antérieurs résultant de l'application de taux de vacance de postes adaptés aux différents lieux d'affectation, l'Assemblée générale avait approuvé, sur la base des recommandations du Comité consultatif, l'idée d'un taux de vacance de postes uniforme pour l'Organisation dans son ensemble. L'Administration estimait qu'il était opportun, pour le moment, de continuer d'appliquer la méthode en vigueur.

Observations du Comité

12. Le Comité a pris note de la position de l'Administration.

V. Recommandation 10 e)

13. Il faudrait modifier les rapports sur l'exécution du budget présentés à l'Assemblée générale afin de tenir compte de l'évolution actuelle des dépenses et de l'exécution du budget alors qu'on approche de la fin de l'exercice biennal.

Mesures prises par l'Administration

14. L'Administration a expliqué que, faute de temps et de ressources, elle n'avait jusqu'alors pas été en mesure, dans ses rapports sur l'exécution du budget, de prendre en compte les dépenses effectivement engagées au-delà des 18 premiers mois de l'exercice biennal. Elle a toutefois indiqué que, dans le cadre du module 3 du SIG, des améliorations étaient apportées à la présentation des rapports sur l'exécution du budget.

Observations du Comité

15. Le Comité pense qu'avec la mise en place du SIG et l'utilisation accrue de ses services, l'Administration devrait être en mesure de prendre en compte, dans ses rapports sur l'exécution du budget, les dépenses engagées jusqu'à une date rapprochée de la fin de l'exercice biennal. L'Administration devrait réexaminer la question dans le cadre de l'informatisation des rapports sur l'exécution du budget qui sera réalisée en collaboration avec le SIG.

VI. Recommandation 10 f) i)

16. Afin d'améliorer le contrôle général de la gestion de la Division des achats et des transports, le Comité recommande que les besoins en matière de contrôle interne de la nouvelle structure de la Division des achats et des transports soient analysés, et que des systèmes de contrôle interne appropriés soient mis en place.

Mesures prises par l'Administration

17. L'Administration a procédé à une réorganisation de la Division des achats afin de renforcer les mécanismes de contrôle, de mettre en place les délégations de pouvoir appropriées et d'améliorer ainsi le dispositif de contrôle interne en général.

Observations du Comité

18. Le Comité a noté l'amélioration du dispositif de contrôle interne à la Division des achats. Il se propose de réexaminer le fonctionnement de ce dispositif lors des prochaines vérifications.

VII. Recommandation 10 f) ii)

19. Des mesures devraient être prises afin de mettre en place un système intégré de gestion unifié et de constituer une base de données globale, y compris pour les achats de matériel coûteux qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'appel à la concurrence.

Mesures prises par l'Administration

20. L'Administration a indiqué que, dans le cadre du mécanisme d'établissement de rapports du système «Reality» (logiciel de gestion des achats utilisé par la Division), des informations détaillées sur les bons de commande sont enregistrées au moment de l'émission de ces derniers, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi des marchés – sélection du soumissionnaire qualifié le moins-disant ou dérogation à la procédure d'appel à la concurrence dans l'un des huit cas où l'Administration en est dispensée. Le système fournit d'autres informations à des fins statistiques, comme le nom et l'origine du fournisseur, le nombre de demandes de fourniture de biens ou services et de bons de commande émis, leur montant et le fait qu'ils ont ou non été examinés par le Comité des marchés du Siège. Le système d'établissement des rapports de la Division fonctionne bien, mais continue d'être régulièrement révisé afin d'accroître son efficacité.

Observations du Comité

21. Le Comité examinera, lors de ses prochaines vérifications, les rapports de gestion établis périodiquement et la suite qui leur est donnée.

VIII. Recommandation 10 f) iii)

22. Les critères d'évaluation et les modalités d'homologation des fournisseurs qui sont énoncés dans le manuel relatif aux procédures d'achat devraient être revus périodiquement en vue de leur révision éventuelle.

Mesures prises par l'Administration

23. L'Administration a indiqué que les critères d'évaluation et les modalités d'homologation des fournisseurs étaient régulièrement examinés et révisés. Une équipe de neuf fonctionnaires chargés des achats évalue les candidatures; celles qui ne répondent pas aux critères établis sont adressées au Comité d'examen des fournisseurs pour avis. Lors de ses réunions, celui-ci examine les changements nécessaires et formule des recommandations à l'intention de l'administration qui les applique.

Observations du Comité

24. Les observations du Comité sont énoncées dans le présent rapport.

IX. Recommandation 10 f) iv)

25. Des directives détaillées relatives aux modalités d'appel d'offres concernant les différents aspects des achats devraient être élaborées.

Mesures prises par l'Administration

26. L'Administration a indiqué qu'elle appliquait actuellement des directives détaillées concernant les modalités d'appel d'offres. La question avait fait l'objet de longs débats à la Cinquième Commission. L'Administration a donné l'assurance qu'elle examinerait la question de la diffusion d'appels d'offre ouverts sur le Web et de la publication d'annonces dans les journaux.

Observations du Comité

27. Le Comité compte que des mesures complémentaires seront prises pour donner suite à la recommandation.

X. Recommandation 10 f) v)

28. Dans le cadre d'une meilleure planification des achats au sein de l'Organisation, les besoins en matière de biens et de services et les catégories appropriées de marchandises et de services requis pour la durée des contrats-cadres devraient être définis à l'avance.

Mesures prises par l'Administration

29. L'Administration a précisé que la Division des achats avait, dans une large mesure, atteint ses objectifs en ce qui concerne les achats du Siège au titre des projets inscrits au budget de l'exercice biennal et pour lesquels des demandes de fourniture de biens ou services sont émis par la Division de la gestion des installations et la Division de l'informatique. Ainsi, au cours de l'exercice biennal, la Division des achats avait mis en place des contrats-cadres. Ces contrats, dont la durée est généralement de deux ou trois ans, ont permis d'éliminer le processus répétitif de l'appel à la concurrence pour les mêmes articles ou services. Toutefois,

malgré l'efficacité de cette formule, les contrats-cadres ne conviennent pas à tous les besoins d'achat et ne peuvent être conclus que lorsqu'il existe une planification préalable des achats et que les bureaux demandeurs participent à toutes les étapes de la procédure.

Observations du Comité

30. Le Comité a pris note des mesures prises par l'Administration.

XI. Recommandation 10 g)

31. L'Administration postale des Nations Unies devrait mettre au point une stratégie appropriée de commercialisation compte tenu de la possibilité d'accroître le volume des ventes réalisés par le concessionnaire et de la nécessité de réduire le coût de commercialisation.

Mesures prises par l'Administration

32. L'Administration a indiqué qu'en septembre 1996, l'Administration postale des Nations Unies avait proposé une esquisse de plan d'action, sur la base duquel elle avait élaboré, en juin 1997, une stratégie détaillée d'exploitation et de développement de l'Administration postale jusqu'en l'an 2000 prévoyant la mise en place d'un mécanisme chargé d'examiner si les objectifs ont été atteints. Un des éléments essentiels du plan d'action est la mise au point de stratégies de commercialisation.

Observations du Comité

33. Le Comité se félicite des mesures prises par l'Administration pour optimiser les recettes de l'Organisation ainsi que de la réduction du nombre de fonctionnaires permanents affectés à l'Administration postale.

XII. Recommandation 10 h)

34. Il faut continuer de déployer des efforts soutenus afin d'améliorer l'accès des utilisateurs au disque optique en diffusant les informations nécessaires sur l'utilité du système.

Mesures prises par l'Administration

35. L'Administration a indiqué que, depuis la mise en place du système à disques optiques en 1993, le nombre d'utilisateurs avait connu une croissance exponentielle, tout d'abord dans les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, puis dans les capitales des pays. En mars 1998, on comptait plus de 4 500 utilisateurs dans le monde, dont 327 dans les missions permanentes à New York, Genève et Vienne et 202 utilisateurs dans les ministères des affaires étrangères des gouvernements des États Membres. Trois cent quarante mille documents, comprenant les documents de conférence de l'Organisation depuis 1993, sont accessibles en ligne, sept jours sur sept.

36. Depuis la mise en place d'un serveur au Siège, en novembre 1996, les utilisateurs d'Internet ont accès au système à disques optiques et, depuis le 30 juin 1997, toutes les missions permanentes sont reliées à Internet et peuvent ainsi consulter les documents stockés dans le système à disques optiques ou les transmettre, par voie électronique, à leur gouvernement. La Division de l'informatique du Département de l'administration et de la gestion met actuellement au point une stratégie visant à accroître la capacité du système à

disques optiques et à en moderniser l'infrastructure. Le projet en est à la phase de planification initiale.

Observations du Comité

37. Le Comité a pris note des progrès réalisés.

XII. Recommandation 10 i)

38. Les travaux du groupe de travail du Service des innovations technologiques devraient reprendre et une politique sur l'utilisation des techniques informatiques prévoyant notamment la normalisation du matériel et des logiciels devrait être rapidement définie.

Mesures prises par l'Administration

39. L'Administration a indiqué que le groupe de travail avait repris ses travaux, qu'il se réunissait régulièrement et s'employait à réviser son mandat, conformément aux mesures préconisées par le Secrétaire général dans le cadre du processus de réforme, afin d'assurer une meilleure prise en compte des questions relatives à l'utilisation des techniques informatiques. En ce qui concerne la normalisation, la Division de l'information était en train d'exécuter un important programme de remplacement des ordinateurs personnels et procédait à cette occasion à une normalisation du matériel et des logiciels à tous les postes de travail et pour toutes les applications.

Observations du Comité

40. Le Comité a pris note des mesures prises par l'Administration.

XIV. Recommandation 10 j) i)

41. Afin d'améliorer l'efficacité des services de conférence, le Comité suggère que la pratique consistant à tenir des statistiques sur la productivité de l'ensemble du personnel (permanent et temporaire) des services de traduction soit supprimée, et que la productivité du personnel temporaire soit calculée en tenant compte des dépenses totales engagées en vue de leur recrutement.

Mesures prises par l'Administration

42. L'Administration a indiqué au Comité que la recommandation avait été mise en oeuvre. On dispose maintenant de statistiques comparatives sur la productivité du personnel permanent et du personnel temporaire.

Observations du Comité

43. Le Comité se félicite des mesures prises par l'Administration.

XV. Recommandation 10 j) ii)

44. Des données fiables devraient être rassemblées sur le coût des différentes activités des services de conférence et une étude approfondie du coût des services de conférence devrait être entreprise afin de déterminer le coût moyen de chaque service.

Mesures prises par l'Administration

45. L'Administration a indiqué au Comité que la recommandation était en cours d'application. La question de l'élaboration d'une méthode de détermination du coût des services de conférence avait été examinée, en 1996 et 1997, par le Comité des conférences et l'Assemblée générale, qui avait prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Comité des conférences et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant le 31 juillet 1998. L'Administration s'efforçait de définir les objectifs qu'une méthode de calcul des coûts adaptée aux besoins de l'Organisation des Nations Unies permettrait d'atteindre et de déterminer dans quelle mesure certains de ces objectifs, voire tous, pourraient être réalisés si l'on apportait des changements progressifs au SIG et aux autres systèmes d'information utilisés par les services de conférence.

Observations du Comité

46. Le Comité a pris note des mesures prises.

XVI. Recommandation 10 j) iii)

47. Les normes en matière de charge de travail devraient être revues et révisées en hausse compte tenu des gains de productivité attendus de l'application du programme des innovations techniques.

Mesures prises par l'Administration

48. L'étude sur la productivité du personnel des services de conférence est actuellement utilisée pour déterminer les changements qui pourraient être apportés aux normes en vigueur. Les résultats de l'étude montrent qu'actuellement, la productivité du personnel dépend de facteurs concrets, tels que l'utilisation effective par les organes intergouvernementaux des services de conférence qu'ils demandent; la nature de leurs débats et les modalités d'organisation de leurs travaux; les conditions de travail des interprètes; l'efficacité de la planification des réunions et des services qui leur sont fournis, y compris la surprogrammation et le recrutement à court terme d'interprètes; le volume de documents devant être produits dans des délais stricts et la justesse des prévisions dans ce domaine; et la mise au point et l'utilisation généralisée de bases de données terminologiques et de référence, ainsi que de logiciels de traitement de texte plus puissants et de procédures normalisées. Les normes en matière de charge de travail correspondant aux niveaux de productivité les plus élevés pouvant être réalisés durablement seront définies sur la base de ces paramètres.

Observations du Comité

49. Le Comité examinera la méthodologie retenue en temps voulu.

XVII. Recommandation 10 k) i)

50. Pour rationaliser le processus de recrutement des consultants dans les organisations des Nations Unies, le Comité recommande que le mandat des consultants soit plus détaillé et précise les objectifs à atteindre, les tâches à accomplir et les échéances à respecter. Des directives pertinentes devraient être distribuées à tous les organismes et départements qui en font la demande.

Mesures prises par l'Administration

51. L'Administration a indiqué que des directives détaillées concernant le mandat des consultants, destinées aux départements demandeurs, étaient en cours d'élaboration et figureraient dans les Directives concernant l'emploi des consultants qui seront publiées avant la tenue de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Les directives et procédures pertinentes étaient mises au point en coordination avec les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'assurer la prise en compte des intérêts particuliers de ces entités et l'application systématique des politiques. À cette occasion, le Département de la gestion des ressources humaines envisageait de regrouper dans un texte unique toutes les instructions administratives pertinentes.

Observations du Comité

52. Le Comité restera saisi de la question.

XVIII. Recommandation 10 k) ii)

53. Afin que les consultants soient recrutés en faisant plus largement appel à la concurrence, toutes les propositions portant sur des candidatures uniques devraient être découragées. Des normes pertinentes devraient être mises au point en vue d'assurer une plus large représentation géographique des candidats aux postes de consultant.

Mesures prises par l'Administration

54. L'Administration a affirmé que la mise en place du SIG, qui comprend une fonction de gestion de fichiers de consultants, facilitera l'application de cette recommandation. Dans les Directives concernant l'emploi des consultants, il est prévu que tous les lieux d'affectation intégreront leur fichier actif de consultants dans la base de données. Ces fichiers, qui seront accessibles à tous les lieux d'affectation, constitueront une base de données mondiale comprenant des informations sur les consultants par domaine d'activité et par niveau (chaque niveau correspondant à une classe de la catégorie des administrateurs dans le régime commun), et offriront ainsi une base de recrutement géographique beaucoup plus large que celle qui existe actuellement dans chaque lieu d'affectation. La base de données contiendra en outre des informations sur la performance passée des consultants, ainsi que des documents de référence.

Observations du Comité

55. Le Comité souhaite que l'Administration examine de plus près la question du recrutement de consultants sur une base concurrentielle et sur la base du «candidat unique» ainsi que les méthodes permettant de recruter les consultants sur une base géographique plus large. Le Comité gardera la question à l'examen.

XIX. Recommandation 10 k) iii)

56. Les services demandeurs devraient être invités à planifier leurs besoins en personnel de projet et de programme à l'avance et à laisser suffisamment de temps aux différents services du personnel de l'Organisation pour qu'ils procèdent au recrutement des candidats conformément aux procédures en vigueur.

Mesures prises par l'Administration

57. L'Administration a indiqué que cette recommandation avait été communiquée aux services demandeurs. Par ailleurs, les futures Directives concernant l'emploi des consultants mettront l'accent sur la nécessité de planifier les besoins de personnel suffisamment à l'avance.

Observations du Comité

58. Le Comité a pris note des mesures que l'Administration envisage de prendre.

XX. Recommandation 10 k) iv)

59. Les fonctionnaires chargés du recrutement au Département des services d'appui et de gestion pour le développement devraient avoir davantage accès aux données comparatives concernant les honoraires des consultants. Il faudrait garder trace de la base retenue pour déterminer la rémunération des consultants.

Mesures prises par l'Administration

60. Au cours du premier trimestre 1998, le Département de la gestion des ressources humaines a examiné la liste standard des honoraires de consultants établie dans les années 80. L'Administration a donné au Comité l'assurance que la liste révisée des honoraires des consultants était en cours d'adoption et serait diffusée dans tous les lieux d'affectation d'ici à l'été 1998.

Observations du Comité

61. Le Comité suivra les progrès réalisés dans ce domaine.

XXI. Recommandation 10 k) v)

62. Le formulaire d'évaluation des consultants devrait être révisé et comprendre des rubriques plus détaillées sur la qualité du travail du consultant et l'opportunité de lui confier de nouvelles missions à l'avenir.

Mesures prises par l'Administration

63. L'Administration a indiqué que les mécanismes permettant de vérifier la performance passée des consultants seraient maintenus. Toutefois, il appartenait aux départements demandeurs/utilisateurs de veiller à ce que le travail des consultants soit dûment évalué à l'issue de chaque mission. L'instruction administrative en cours d'élaboration contiendra des directives à cet effet.

Observations du Comité

64. Le Comité a pris note des mesures prises par l'Administration.

XXII. Recommandation 10 l)

65. Il faudrait examiner si le montant de la somme forfaitaire versée au titre des frais de voyage est raisonnable et si un pourcentage plus faible du plein tarif en classe économique représenterait une indemnisation adéquate.

Mesures prises par l'Administration

66. L'Administration a indiqué que pour assurer une application uniforme du régime de la somme forfaitaire dans l'ensemble de l'Organisation, y compris dans ses fonds et programmes, et veiller à la cohérence des politiques pertinentes à l'échelle du système, l'Assemblée générale, par sa résolution 51/465, avait prié la Commission de la fonction publique internationale d'examiner la question des frais de voyage auxquels ont droit les fonctionnaires. À sa dernière session, la Commission avait formulé des recommandations sur les frais de voyage, mais n'avait pas achevé ses travaux sur le régime de la somme forfaitaire. L'équipe spéciale chargée des services communs avait demandé à son groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives au personnel d'examiner la question en vue de déterminer le niveau optimal de la somme forfaitaire et d'assurer une application cohérente du régime y relatif dans toutes les organisations ayant leur siège à New York. Le Groupe de travail examinait la question et prévoyait de présenter ses conclusions à la CFPI pour examen.

Observations du Comité

67. Le Comité a pris note de l'examen en cours.

XXIII. Recommandation 10 m)

68. Un système de vérification périodique des demandes de remboursement des frais médicaux devrait être mis en place auprès des compagnies d'assurance afin de veiller à ce que les demandes que celles-ci présentent sont correctes. À l'avenir, il faudrait envisager d'utiliser la procédure d'appel d'offres avant de passer des contrats d'assurance médicale et dentaire.

Mesures prises par l'Administration

69. L'Administration a indiqué qu'elle avait passé en revue les compétences de son personnel et ses ressources internes et avait conclu qu'elles étaient insuffisantes pour lui permettre d'effectuer des vérifications périodiques des demandes de remboursement des frais médicaux. Elle examinait si elle disposait de ressources financières suffisantes pour confier cette activité spécialisée à des consultants extérieurs. En ce qui concerne le recours à la procédure d'appel d'offres pour les contrats d'assurance maladie, la Section des assurances, des demandes de remboursement et des indemnisations, se fondant sur les décisions du Comité des assurances maladie et de l'assurance vie, avait demandé à de grands bureaux de consultants de lui faire des propositions concernant l'évaluation des plans d'assurance maladie conclus par l'Organisation des Nations Unies, la formulation de recommandations sur la manière dont ces plans pourraient évoluer ou être modifiés, la réalisation d'enquêtes de satisfaction du personnel et, le cas échéant, l'aide à la formulation d'appels d'offres en vue d'obtenir des propositions relatives à de nouveaux plans d'assurance. En un premier temps, les efforts avaient porté sur l'assurance dentaire.

Observations du Comité

70. Le Comité a pris note des progrès réalisés.

XXIV. Recommandation 10 n)

71. Il faudrait procéder à des vérifications plus fréquentes des comptes des programmes de pays du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en particulier en ce qui concerne les activités présentant un risque important.

Mesures prises par l'Administration

72. Les effectifs avaient été accrus et s'établissaient désormais à 13 postes, dont 10 postes d'administrateur. Le recrutement du personnel supplémentaire était en cours.

Observations du Comité

73. Le Comité a pris note des mesures prises et espère que le processus de recrutement sera achevé sous peu.

XXV. Recommandation 10 o)

74. La base de données relative aux activités de vérification interne des comptes devrait être élargie et comprendre toutes les activités d'audit et les activités connexes, ainsi que les ressources disponibles.

Mesures prises par l'Administration

75. L'Administration a indiqué que la recommandation avait été appliquée.

Observations du Comité

76. Le Comité réexaminera la situation lors de prochaines vérifications.

XXVI. Recommandation 10 p)

77. Un plan à moyen terme de vérification des comptes devrait être mis au point dans les meilleurs délais, comme le Comité l'a recommandé dans un rapport antérieur.

Mesures prises par l'Administration

78. Le plan à moyen terme de vérification des comptes pour l'exercice 1998-2001 a été définitivement mis au point pour toutes les activités à l'exception de celles de la Section de la vérification des comptes du HCR.

Observations du Comité

79. Le Comité espère que le plan à moyen terme de vérification des activités de la Section de la vérification des comptes du HCR sera également mis au point dans les meilleurs délais.

XXVII. Recommandation 10 q)

80. Toutes les recommandations relatives à la vérification des comptes formulées pour les exercices antérieurs devraient être réexaminées en vue de déterminer celles qui concernent des questions particulièrement importantes et pertinentes et de suivre leur application.

Mesures prises par l'Administration

81. L'Administration a indiqué au Comité qu'au 30 mars 1998, 26 recommandations seulement étaient en suspens.

Observations du Comité

82. Le Comité a pris note de l'information.

XXVIII. Recommandations 10 r) à t)

83. Il faudrait améliorer la planification et le suivi du programme en déterminant de manière plus systématique le délai d'exécution et les ressources nécessaires à la réalisation de chaque produit.

84. Afin de permettre un suivi plus efficace des résultats, les ressources nécessaires pour exécuter chaque produit du programme devraient être estimées de façon plus rigoureuse.

85. Afin de mettre au point un plan adéquat d'exécution du programme, la Division de statistique devrait :

- i) Définir chaque produit ou activité statistique sous forme de projet et établir son plan de travail en conséquence;
- ii) Faire apparaître dans son plan de travail le temps et les ressources consacrés à des activités ne correspondant pas à un produit spécifique, telles que les services fournis aux organes délibérants;
- iii) Fixer, pour chaque produit, des critères de rendement et de qualité, ainsi que des plans et objectifs concernant les activités de contrôle de la qualité.

Mesures prises par l'Administration

86. La création du Système d'information de gestion des programmes – système de suivi en ligne qui fournit des informations en continu sur l'exécution des activités programmées – a considérablement amélioré la capacité de la Division de statistique de l'ONU d'assurer le suivi des programmes. Dans le cadre de la mise au point et de l'application à l'échelle du Secrétariat du budget orienté vers les résultats et des indicateurs de performance pertinents, l'Administration s'efforcera de donner une indication plus précise du temps et des ressources nécessaires pour réaliser les différentes activités prescrites.

Observations du Comité

87. Le Comité se félicite de la création du Système d'information de gestion des programmes pour le suivi des programmes et espère que de nouvelles mesures seront prises en matière de planification des ressources.

XXIX. Recommandation 10 u)

88. Dans les projets de coopération technique, il faudrait établir des normes en se fondant sur l'expérience acquise, afin d'évaluer la validité des hypothèses relatives à l'exécution de chaque projet et l'adéquation des ressources qui lui sont allouées.

Mesures prises par l'Administration

89. L'Administration a indiqué qu'elle mettait au point des normes tenant compte de l'expérience acquise afin de vérifier la validité des hypothèses relatives à l'exécution des projets et à l'allocation des ressources. Un nouveau logiciel, qui était à l'essai auprès des directeurs de programmes et devrait devenir opérationnel fin 1998, permettra de disposer d'informations à jour sur l'exécution des activités au titre des projets, selon qu'elles se déroulent comme prévu ou qu'elles prennent de l'avance ou du retard par rapport aux normes établies.

Observations du Comité

90. Le Comité a pris note des progrès réalisés.

XXX. Recommandation 10 v)

91. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement devrait prendre des mesures plus énergiques lorsque des facteurs externes entraînent des retards excessifs dans l'exécution des activités au titre des projets, et prendre les décisions qui s'imposent pour remédier aux difficultés résultant de facteurs internes.

Mesures prises par l'Administration

92. Lorsque des facteurs externes entraînent des retards excessifs, les responsables de l'exécution des projets doivent en informer les cadres supérieurs du Département et formuler les recommandations pertinentes, de façon que les organismes qui participent aux projets soient alertés et prennent les mesures qui s'imposent conformément au programme de travail approuvé. Parallèlement, le Département a adapté ses méthodes de travail aux nouvelles modalités résultant de l'exécution nationale des projets. En outre, le Département a instauré un certain nombre d'améliorations afin de simplifier les procédures administratives, d'accélérer la prestation des services et de remédier aux difficultés résultant de facteurs internes. Le Département tient des réunions plus fréquentes concernant les projets afin d'examiner les progrès réalisés et les obstacles rencontrés et de décider des mesures à prendre pour résoudre les problèmes en suspens.

Observations du Comité

93. Le Comité se félicite des mesures prises pour identifier les causes des retards dans l'exécution des projets et y remédier.

XXXI. Recommandation 10 w) i)

94. Pour améliorer la programmation, le suivi et l'évaluation des programmes dans l'Organisation, le Comité recommande que les départements soient invités à quantifier un plus grand nombre d'activités dans les projets de budget-programme afin de faciliter le suivi et l'évaluation.

Mesures prises par l'Administration

95. Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 1998-1999, les départements ont été invités à inclure des indicateurs de performance permettant de comparer les résultats obtenus en 1994-1995, les résultats qui devraient être atteints en 1996-1997 et ceux qui sont

prévus pour 1998-1999. L'Administration a en outre fait observer qu'il s'agit du respect des procédures établies, et que les instructions relatives au budget prescrivent cette quantification.

Observations du Comité

96. Le Comité a pris note des mesures prises par l'Administration.

XXXII. Recommandation 10 w) ii)

97. Les produits des programmes et les délais de réalisation devraient être quantifiés par les départements eux-mêmes compte tenu de directives appropriées publiées par le Groupe central de contrôle et d'inspection. Les produits devraient ensuite être évalués par le Groupe.

Mesures prises par l'Administration

98. De l'avis de l'Administration, l'inventaire des produits ne ferait que reproduire la liste des produits mentionnés dans le budget-programme approuvé. Les textes explicatifs concernant ces produits sont rédigés par les responsables des programmes conformément aux directives énoncées par le Contrôleur concernant l'élaboration du budget-programme pour l'exercice biennal. Ainsi, toute mesure visant à améliorer l'efficacité du suivi devrait tenir compte des directives relatives à l'élaboration de l'aspect programmatique du budget, qui précisent les informations que les responsables de programmes doivent mentionner dans les textes explicatifs décrivant leurs activités.

Observations du Comité

99. Le Comité n'a pas d'observations à formuler.

XXXIII. Recommandation 10 w) iii)

100. Des directives concernant l'établissement de procédures strictes de suivi devraient être publiées à l'intention de tous les départements. En outre, il faudrait mettre en place une base de données centrale sur les modalités de suivi afin de permettre un meilleur contrôle de leur application.

Mesures prises par l'Administration

101. En novembre 1997, des directives concernant l'établissement de procédures officielles de suivi ont été publiées, sous la signature conjointe des chefs du Département des services de contrôle interne et du Département de l'administration et de la gestion. Ces directives définissent les fonctions générales de direction qui constituent les tâches minimales que doivent accomplir les chefs de départements et de bureaux en matière de suivi et d'évaluation. Il devrait être possible – et il serait souhaitable – de mettre en place une base de données centrale dès que les départements auront appliqué les procédures de suivi énoncées dans les directives susmentionnées.

Observations du Comité

102. Le Comité a pris note des mesures prises par l'Administration.

XXXIV. Recommandation 10 w) iv)

103. Le Groupe central de contrôle et d'inspection devrait répercuter sur les départements concernés les lacunes relevées dans l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal après une période de 12 mois, puis de 18 mois.

Mesures prises par l'Administration

104. Pendant toute la durée de l'exercice biennal, le Groupe central de contrôle et d'inspection informe régulièrement les départements des lacunes qu'il relève dans les rapports qu'il reçoit. Ce travail fait partie intégrante des tâches qu'accomplissent quotidiennement les fonctionnaires du Groupe. Étant en contact permanent avec les interlocuteurs désignés au sein de chaque département ainsi qu'avec tous les responsables de programmes, ils peuvent obtenir des éclaircissements sur certains aspects des rapports et des informations complémentaires. Le plus souvent, les demandes d'information découlent des lacunes constatées dans les rapports – présentation de rapports incomplets, explications concernant les engagements au titre des programmes, indication d'un nombre excessif de mois de travail, absence d'éléments permettant de contrôler l'exécution des activités, etc. Afin d'améliorer la procédure d'établissement des rapports, le Groupe a l'intention de communiquer aux chefs de départements, après la fin de l'exercice biennal, une évaluation de la qualité des rapports fournis. L'Administration avait déjà procédé à une telle évaluation après la fin de l'exercice biennal 1994-1995, mais s'était limitée aux départements dans lesquels les anomalies relevées justifiaient l'intervention immédiate du chef du département.

Observations du Comité

105. Le Comité a pris note des mesures prises par l'Administration.

XXXV. Recommandation 10 w) v)

106. Le nombre d'auto-évaluations des programmes menées dans les départements devrait être accru dans le cadre d'un suivi plus étroit et d'une concertation entre les départements et bureaux et le Groupe central de l'évaluation. En outre, des directives détaillées décrivant les modalités actuelles d'évaluation, les méthodes et les normes de qualité devraient être diffusées dès que possible à tous les départements.

Mesures prises par l'Administration

107. Le Groupe central de l'évaluation a collaboré plus étroitement avec les départements et bureaux dans le cadre des nouvelles directives du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi et l'évaluation des programmes. Il a organisé un atelier à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et prévoit d'en organiser plusieurs autres dans un avenir proche. Le Bureau des services de contrôle interne, en coopération avec la Division de l'informatique, a mis au point un logiciel d'application visant à faciliter les travaux de suivi et d'auto-évaluation dans les départements et services.

Observations du Comité

108. Le Comité a pris note des progrès réalisés.

XXXVI. Recommandation 10 w) vi)

109. Les règles, règlements et manuels relatifs à la planification, à la budgétisation, au suivi et à l'évaluation des programmes devraient être mises à jour compte tenu des changements apportés aux méthodes d'établissement des budgets et de planification des programmes.

Mesures prises par l'Administration

110. Il était prévu de présenter au Comité du programme et de la coordination, lors de sa session de juin 1998, la nouvelle version du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, mise à jour pour tenir compte des changements apportés aux règles d'élaboration du budget et de planification des programmes.

Observations du Comité

111. Le Comité a pris note des progrès réalisés dans ce domaine.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997, reproduits dans le présent document et numérotés de I à XXI, ainsi que les tableaux et notes y relatifs. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Notre tâche a consisté à exprimer une opinion sur ces états financiers à l'issue de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons conduit notre examen conformément aux normes communes du Groupe mixte de vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons donc organisé et mené notre examen de façon à acquérir l'assurance matérielle que les états financiers ne comportent aucune erreur matérielle. Nous avons notamment procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. Nous avons aussi effectué un examen général des méthodes comptables et des principales prévisions faites par le Secrétaire général et avons évalué la présentation générale des états financiers. À l'issue de cet examen, nous pensons disposer de suffisamment d'éléments pour formuler une opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière au 31 décembre 1997 et des résultats des opérations comptabilisées et des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables de l'Organisation, telles qu'énoncées dans la note 2 des états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous avons constaté que les transactions de l'Organisation des Nations Unies que nous avons examinées dans le cadre de nos vérifications par sondage étaient à tous égards conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons établi un rapport détaillé sur notre vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Vijay Krishna **Shunglu**

Le Vérificateur général des comptes du Ghana
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) John **Bourn**

Chapitre IV

Certificat attestant l'exactitude des états financiers

Le 16 avril 1998

1. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 ont été établis conformément à la règle financière 111.4. Ils portent sur tous les fonds à l'exception des comptes spéciaux concernant les opérations de maintien de la paix et du compte séquestre créé par la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, qui font l'objet d'états financiers distincts. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/266 du 23 décembre 1994, a décidé que l'exercice financier des opérations de maintien de la paix irait du 1er juillet au 30 juin et que les états financiers correspondants seraient établis en conséquence. Les états financiers concernant le compte séquestre sont établis tous les six mois.

2. Les notes contiennent un résumé des principales procédures comptables utilisées pour établir les états financiers. Elles donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières menées par l'Organisation au cours de la période couverte par ces états, qui ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général.

3. Je certifie que les états financiers de l'Organisation des Nations Unies figurant en annexe et numérotés de I à XXI sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général
Contrôleur
(Signé) Jean-Pierre **Halbwachs**

Chapitre V

**États financiers pour l'exercice biennal 1996-1997
terminé le 31 décembre 1997**

A. Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus ^{a, b}

État I

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds

de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Autres fonds spéciaux</i>	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^c</i>
Recettes							
Quotes-parts	2 534 033	–	–	70 588	–	2 604 621	2 487 774
Contributions volontaires	–	143 931	315 200	1 202	–	460 333	414 742
Revenu net provenant des activités productrices de recettes	4 315	–	–	–	–	4 315	518
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	196 730	2 992	–	–	199 722	227 715
Allocations d'autres fonds	–	36 939	17 186	1 457 633	(94 603)	1 417 155	28 730
Activités financées en commun	14 284	–	–	–	–	14 284	11 660
Recettes correspondant à la prestation de services	34 225	–	5 926	97 579	(52 667)	85 063	67 721
Intérêts créditeurs	8 030	7 536	42 655	52 251	(156)	110 316	76 899
Recettes accessoires ou diverses	35 202	1 683	24 981	532 949	(368 885)	225 930	229 424
Total des recettes	2 630 089	386 819	408 940	2 212 202	(516 311)	5 121 739	3 545 183
Dépenses							
Total des dépenses	2 532 745	364 103	356 222	1 630 632	(512 423)	4 371 279	3 700 092
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	97 344	22 716	52 718	581 570	(3 888)	750 460	(154 909)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	9 971	(301)	(9 856)	(10 509)	–	(10 695)	(41 160)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	107 315	22 415	42 862	571 061	(3 888)	739 765	(196 069)
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs	13 617	–	–	4 097	–	17 714	13 517
Virements sur d'autres fonds ou depuis d'autres fonds	–	(568)	(3 164)	127	3 605	–	–
Virements à d'autres organisations ou depuis d'autres organisations	–	(297)	–	–	–	(297)	–
Sommes portées au crédit d'États Membres	(10 125)	–	–	(27 344)	–	(37 469)	–
Contributions des nouveaux États Membres	109	–	–	–	–	109	–

	<i>Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Autres fonds spéciaux</i>	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^c</i>
Remboursements à des donateurs	–	–	(8 989)	–	–	(8 989)	(5 649)
Autres ajustements aux réserves et au solde de fonds	(283)	(388)	(450)	9 451	283	8 613	(78 162)
Réserve et solde des fonds en début d'exercice	308 207	61 374	296 175	405 263	–	1 071 019	1 337 382
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice	418 840	82 536	326 434	962 655	–	1 790 465	1 071 019

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix et le compte séquestre des Nations Unies (résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité) ne sont pas mentionnés car, conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 et à la résolution 986 (1995) du Conseil, ils font l'objet d'états financiers distincts.

^c Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État II

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Autres fonds spéciaux</i>	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^e</i>
Recettes							
Encaisse et dépôts à terme	40 811	90 543	363 452	892 190	–	1 386 996	733 013
Placements	–	–	2 426	17 753	–	20 179	13 915
Quotes-parts à recevoir des États Membres	473 470	–	–	14 616	–	488 086	569 249
Contributions volontaires à recevoir	–	24 489	13 489	–	–	37 978	24 659
Soldes interfonds ^b	315 315	31 189	6 089	124 121	(215 452)	261 262	103 744
Autres sommes à recevoir	96 350	15 486	12 440	70 487	–	194 763	192 177
Charges comptabilisées d'avance	98 648	10 681	–	288	–	109 617	32 076
Opérations interservices en cours	21 789	1 185	1 644	751	–	25 369	20 219
Autres éléments d'actif	16 843	156 677	36 135	57 984	–	267 639	199 272
Terrain et bâtiments	–	–	–	434 805	–	434 805	408 609
Total de l'actif	1 063 226	330 250	435 675	1 612 995	(215 452)	3 226 694	2 296 933
Passif							
Contributions ou paiements reçus d'avance	950	24 171	3 978	437 740	–	466 839	60 448
Engagements non réglés	205 988	67 641	49 829	76 813	–	400 271	251 144
Soldes interfonds ^b	380 578	6 320	39 759	58 781	(215 452)	269 986	255 770
Autres sommes à payer	53 176	41 034	15 675	4 043	–	113 928	534 679
Autres dettes	3 694	108 548	–	72 963	–	185 205	123 873
Total du passif	644 386	247 714	109 241	650 340	(215 452)	1 436 229	1 225 914
Réserves et solde des fonds							
Réserves de fonctionnement	–	158	4 100	50 531	–	54 789	36 940
Réserves au titre des allocations	–	–	37 554	–	–	37 554	14 448
Fonds d'immobilisation (terrains, bâtiments et innovations technologiques)	–	–	–	513 085	–	513 085	473 223
Fonds de roulement	100 010	–	–	–	–	100 010	100 060
Excédent gardé en compte	68 356	–	–	–	–	68 356	68 356

	<i>Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Autres fonds spéciaux</i>	<i>Éliminations pour l'ensemble des fonds</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^a</i>
Capital provenant des contributions	48 728	–	4 050	49 337	–	102 115	121 217
Excédent cumulé (ou déficit cumulé)	201 746	–	280 730	349 702	–	832 178	185 413
Soldes concernant des projets financés par des dons	–	82 378	–	–	–	82 378	61 237
Excédent à porter au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	10 125
Total, réserves et solde des fonds	418 840	82 536	326 434	962 655	–	1 790 465	1 071 019
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	1 063 226	330 250	435 675	1 612 995	(215 452)	3 226 694	2 296 933

^a Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^b Y compris les prêts interfonds provenant des comptes des opérations de maintien de la paix. Les soldes interfonds concernant les activités de maintien de la paix et le compte séquestre des Nations Unies (résolution 986 du Conseil de sécurité) n'ont pas été supprimés.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État III

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus

État des flux de trésorerie de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général, Fonds de roulement et Fonds spécial</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Autres fonds spéciaux</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^a</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement						
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net) (état I)	107 315	22 415	42 862	571 061	743 653	(194 632)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	90 567	(14 338)	1 019	(9 404)	67 844	(61 129)
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	(9 625)	(996)	(3 062)	11 097	(2 586)	7 059
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	(83 537)	(42 711)	(12 014)	(38 992)	(177 254)	32 973
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	(780)	(27 504)	(1 055)	435 730	406 391	24 227
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	95 535	26 387	19 819	7 386	149 127	7 557
Augmentation (diminution) des sommes à payer	(8 104)	8 376	(2 953)	(418 070)	(420 751)	219 452
Augmentation (diminution) des autres dettes	1 400	17 585	–	42 347	61 332	(45 206)
À déduire : intérêts créditeurs	(8 030)	(7 536)	(42 655)	(52 251)	(110 472)	(76 899)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	184 741	(18 322)	1 961	548 904	717 284	(86 598)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement						
(Augmentation) diminution des placements	–	–	(244)	(6 020)	(6 264)	(1 740)
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à recevoir	(209 752)	(16 095)	(23)	(19 942)	(245 812)	(61 345)
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à payer	48 348	2 364	26 830	24 968	102 510	225 038
À ajouter : intérêts créditeurs	8 030	7 536	42 655	52 251	110 472	76 899
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	(153 374)	(6 195)	69 218	51 257	(39 094)	238 852
Flux de trésorerie provenant d'autres sources						
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs	13 617	–	–	4 097	17 714	13 516
Virement sur d'autres fonds ou depuis d'autres fonds	–	(568)	(3 164)	127	(3 605)	(1 437)
Virement à d'autres organisations ou depuis d'autres organisations	–	(297)	–	–	(297)	–
Contributions des nouveaux États Membres	109	–	–	–	109	–
Sommes portées au crédit d'États Membres	(10 125)	–	–	(27 344)	(37 469)	–
Remboursements à des donateurs	–	–	(8 989)	–	(8 989)	(5 649)
Autres ajustements aux réserves et aux soldes de fonds	(283)	(388)	(450)	9 451	8 330	(78 162)
Encaisse nette provenant d'autres sources	3 318	(1 253)	(12 603)	(13 669)	(24 207)	(71 732)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	34 685	(25 770)	58 576	586 492	653 983	80 522
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	6 126	116 313	304 876	305 698	733 013	652 491
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	40 811	90 543	363 452	892 190	1 386 996	733 013

^a Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

B. Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

État IV

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

État des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997 au 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre du budget-programme	Crédits ouverts			Dépenses		Total	Solde
	Crédit ouvert par la résolution 52/213 A	Virements	Montant révisé	Décaissements ^a	Engagements non réglés		
Titre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble							
01. Politique, direction et coordination d'ensemble	38 701,2	(1 131,6)	37 569,6	35 669,0	1 466,8	37 135,8	433,8
Total	38 701,2	(1 131,6)	37 569,6	35 669,0	1 466,8	37 135,8	433,8
Titre II. Affaires politiques							
02. Affaire politiques	56 512,5	–	56 512,5	53 828,3	1 714,4	55 542,7	969,8
03. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	152 770,6	(13 237,2)	139 533,4	129 164,5	10 368,9	139 533,4	–
04. Espace extra-atmosphérique	4 126,7	–	4 126,7	4 011,1	100,7	4 111,8	14,9
Total	213 409,8	(13 237,2)	200 172,6	187 003,9	12 184,0	199 187,9	984,7
Titre III. Justice internationale et droit international							
05. Cour internationale de Justice	20 157,7	111,7	20 269,4	19 934,4	335,0	20 269,4	–
06. Activités juridiques	29 674,1	–	29 674,1	27 527,7	1 744,4	29 272,1	402,0
Total	49 831,8	117,7	49 943,5	47 462,1	2 079,4	49 541,5	402,0
Titre IV. Coopération internationale pour le développement							
07A. Département de la coordination des politiques et du développement durable	41 660,6	805,8	42 466,4	39 601,8	2 864,6	42 466,4	–
07B. Afrique : situation économique critique, redressement et développement	4 515,3	–	4 515,3	3 988,3	320,5	4 308,8	206,5
08. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	45 454,9	1 439,8	46 894,7	44 168,4	2 726,3	46 894,7	–
09. Département des services d'appui et de gestion pour le développement	27 387,7	822,8	28 210,5	27 009,1	1 201,4	28 210,5	–
10A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	103 973,4	–	103 973,4	101 678,8	2 115,4	103 794,2	179,2
10B. Centre du commerce international	19 983,2	134,6	20 117,8	20 117,8	–	20 117,8	–
11. Programme des Nations Unies pour l'environnement	7 029,7	–	7 029,7	6 750,6	249,8	7 000,4	29,3
12. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	11 580,9	575,3	12 156,2	11 244,2	912,0	12 156,2	–
13. Lutte contre la criminalité	4 454,7	42,6	4 497,3	4 131,6	365,7	4 497,3	–
14. Programme pour le contrôle international des drogues	15 285,3	135,8	15 421,1	14 612,6	808,5	15 421,1	–
Total	281 325,7	3 956,7	285 282,4	273 303,2	11 564,2	284 867,4	415,0

Chapitre du budget-programme	Crédits ouverts			Dépenses		Solde
	Crédit ouvert par la résolution 52/213 A	Virements	Montant révisé	Engagements non réglés		
				Décèsissements ^e	Total	
Titre V. Coopération régionale pour le développement						
15. Commission économique pour l'Afrique	75 093,7	—	75 093,7	70 598,1	3 938,3	557,3
16. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	61 174,3	—	61 174,3	59 326,4	1 662,9	185,0
17. Commission économique pour l'Europe	43 522,4	228,5	43 750,9	43 177,2	573,7	—
18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	76 883,7	—	76 883,7	75 759,3	976,8	147,6
19. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	33 971,5	—	33 971,5	30 604,0	2 306,8	1 060,7
20. Programme ordinaire de coopération technique	37 375,9	—	37 375,9	35 035,8	1 902,7	437,4
Total	328 021,5	228,5	328 250,0	314 500,8	11 361,2	2 388,0
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires						
21. Droits de l'homme	45 254,2	(1 118,2)	44 136,0	41 457,5	2 678,5	—
22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	47 584,6	63,0	47 647,6	47 346,8	300,8	—
23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	18 277,8	5 147,4	23 425,2	23 425,2	—	—
24. Département des affaires humanitaires	18 506,9	105,2	18 612,1	17 123,4	1 488,7	—
Total	129 623,5	4 197,4	133 820,9	129 352,9	4 468,0	—
Titre VII. Information						
25. Information	132 644,9	(2 126,4)	130 518,5	126 476,9	4 041,6	—
Total	132 644,9	(2 126,4)	130 518,5	126 476,9	4 041,6	—
Titre VIII. Services communs d'appui						
26. Département de l'administration et de la gestion	894 215,7	(2 289,9)	891 925,8	835 118,0	56 807,8	—
Total	894 215,7	(2 289,9)	891 925,8	835 118,0	56 807,8	—

Chapitre du budget-programme	Crédits ouverts			Dépenses		Total	Solde
	Crédit ouvert par la résolution 52/213 A	Virements	Montant révisé	Décaissements ^a	Engagements non réglés		
Titre IX. Activités financées en commun et dépenses spéciales							
27. Activités administratives, financées en commun	26 745,2	–	26 745,2	23 982,2	1 734,8	25 717,0	1 028,2
28. Dépenses spéciales	42 734,5	–	42 734,5	40 486,4	552,5	41 038,9	1 695,6
Total	69 479,7	–	69 479,7	64 468,6	2 287,3	66 755,9	2 723,8
Titre X. Bureau des services de contrôle interne							
29. Bureau des services de contrôle interne	14 626,8	–	14 626,8	13 392,4	426,3	13 818,7	808,1
Total	14 626,8	–	14 626,8	13 392,4	426,3	13 818,7	808,1
Titre XI. Dépenses d'équipement							
30. Innovations technologiques	24 245,0	–	24 245,0	23 508,2	726,2	24 234,4	10,6
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	26 531,0	–	26 531,0	11 855,7	13 514,7	25 370,4	1 160,6
Total	50 776,0	–	50 776,0	35 363,9	14 240,9	49 604,8	1 171,2
Titre XII. Contributions du personnel							
32. Contributions du personnel	335 421,6	10 290,8	345 712,4	345 712,4	–	345 712,4	–
Total	335 421,6	10 290,8	345 712,4	345 712,4	–	345 712,4	–
Titre XIII. Autorité internationale des fonds marins							
33. Autorité internationale des fonds marins	3 993,7	–	3 993,7	3 993,7	–	3 993,7	–
Total	3 993,7	–	3 993,7	3 993,7	–	3 993,7	–
Total général	2 542 071,9	–	2 542 071,9	2 411 817,8	120 927,5	2 532 745,3	9 326,6

^a Y compris les prélèvements imputés au budget au titre des sommes à payer.

Tableau 4.1

Fonds général de l'Organisation des Nations UniesCrédits ouverts par programme et par principal objet de dépense pour l'exercice biennal 1996-1997 au 31 décembre 1997^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget-programme</i>		<i>Montant révisé des crédits demandés</i>	<i>Traitements et dépenses de personnel courantes</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Dépenses de fonctionnement et fourniture</i>	<i>Achats et nouveaux locaux</i>	<i>Autres dépenses</i>	Total	<i>Solde</i>
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble										
01	Politique, direction et coordination d'ensemble	37 569,6	23 799,7	5 782,8	3 571,9	763,2	47,3	3 170,9	37 135,8	433,8
	Total	37 569,6	23 799,7	5 782,8	3 571,9	763,2	47,3	3 170,9	37 135,8	433,8
Titre II. Affaires politiques										
02	Affaires politiques	56 512,5	49 463,9	1 967,3	636,8	1 565,2	796,7	1 112,8	55 542,7	969,8
03	Opérations de maintien de la paix et missions spéciales ^b	139 533,4	97 081,0	6 376,7	1 066,8	19 528,0	3 343,6	12 137,3	139 533,4	–
04	Espace extra-atmosphérique	4 126,7	3 688,1	83,3	–	1,4	9,1	329,9	4 111,8	14,9
	Total	200 172,6	150 233,0	8 427,3	1 703,6	21 094,6	4 149,4	13 580,0	199 187,9	984,7
Titre III. Justice internationale et droit international										
05	Cour internationale de Justice	20 269,4	12 551,3	71,0	4 849,5	2 434,7	362,9	–	20 269,4	–
06	Activités juridiques	29 674,1	23 446,3	2 252,6	1 857,9	425,4	983,3	306,6	29 272,1	402,0
	Total	49 943,5	35 997,6	2 323,6	6 707,4	2 860,1	1 346,2	306,6	49 541,5	402,0
Titre IV. Coopération internationale pour le développement										
07A	Département de la coopération des politiques et du développement durable	42 466,4	36 789,4	3 103,7	241,0	1 530,7	276,4	525,2	42 466,4	–
07B	Afrique : situation économique critique, redressement et développement	4 515,3	3 890,2	183,0	186,2	49,4	–	–	4 308,8	206,5
08	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	46 894,7	44 511,9	508,8	424,1	755,4	694,5	–	46 894,7	–
09	Département des services d'appui et de gestion pour le développement	28 210,5	26 698,7	750,2	17,1	623,8	120,7	–	28 210,5	–
10A	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	103 973,4	95 984,5	1 875,5	463,6	4 812,3	658,3	–	103 794,2	179,2
10B	Centre du commerce international	20 117,8	–	–	–	–	–	20 117,8	20 117,8	–
11	Programme des Nations Unies pour l'environnement	7 029,7	6 556,7	251,0	41,9	146,1	4,7	–	7 000,4	29,3
12	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	12 156,2	11 705,4	207,3	70,5	173,0	–	–	12 156,2	–

Chapitre du budget-programme	Montant révisé des crédits demandés	Traitements et dépenses de personnel courantes	Frais de voyage	Services contractuels	Dépenses de fonctionnement et fourniture	Achats et nouveaux locaux	Autres dépenses	Total	Solde
13 Lutte contre la criminalité	4 497,3	4 270,9	165,0	43,7	0,5	17,2	-	4 497,3	-
14 Programme pour le contrôle international des drogues	15 421,1	13 593,8	955,1	491,2	204,7	176,3	-	15 421,1	-
Total	285 282,4	244 001,5	7 999,6	1 979,3	8 295,9	1 948,1	20 643,0	284 867,4	415,0
Titre V. Coopération régionale pour le développement									
15 Commission économique pour l'Afrique	75 093,7	61 332,9	2 096,5	758,0	6 903,6	2 349,0	1 096,4	74 536,4	557,3
16 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	61 174,3	53 388,3	748,6	432,6	5 215,4	1 204,4	-	60 989,3	185,0
17 Commission économique pour l'Europe	43 750,9	42 382,0	548,1	162,2	193,6	465,0	-	43 750,9	-
18 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	76 883,7	66 200,9	1 294,1	788,8	7 334,6	1 117,7	-	76 736,1	147,6
19 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	33 971,5	28 752,1	395,5	293,7	2 572,9	896,6	-	32 910,8	1 060,7
20 Programme ordinaire de coopération technique	37 375,9	31 990,6	3 162,4	15,8	16,3	101,3	1 652,1	36 938,5	437,4
Total	328 250,0	284 046,8	8 245,2	2 451,1	22 236,4	6 134,0	2 748,5	325 862,0	2 388,0
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires									
21 Droits de l'homme	44 136,0	33 843,5	7 924,7	431,6	1 359,6	563,2	13,4	44 136,0	-
22 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	47 647,6	47 647,6	-	-	-	-	-	47 647,6	-
23 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	23 425,2	23 425,2	-	-	-	-	-	23 425,2	-

Chapitre du budget-programme	Montant révisé des crédits demandés	Traitements et dépenses de personnel courantes	Frais de voyage	Services contractuels	Dépenses de fonctionnement et fourniture nouveaux locaux	Achats et dépenses	Total	Solde	
24	Département des affaires humanitaires	18 612,1	14 420,2	1 149,6	383,3	1 184,0	279,1	1 195,9	18 612,1
	Total	133 820,9	119 336,5	9 074,3	814,9	2 543,6	842,3	1 209,3	133 820,9
Titre VII. Information									
25	Information	130 518,5	101 633,1	1 037,6	13 250,1	11 914,0	2 411,2	272,5	130 518,5
	Total	130 518,5	101 633,1	1 037,6	13 250,1	11 914,0	2 411,2	272,5	130 518,5
Titre VIII. Services communs d'appui									
26	Département de l'administration et de la gestion	891 925,8	672 619,9	3 271,0	27 750,5	155 602,0	22 813,8	9 868,6	891 925,8
	Total	891 925,8	672 619,9	3 271,0	27 750,5	155 602,0	22 813,8	9 868,6	891 925,8
Titre IX. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales									
27	Activités administratives financées en commun	26 745,2	15 156,7	1 383,2	684,7	962,1	211,7	7 318,6	25 717,0
28	Dépenses spéciales	42 734,5	39 287,8	—	—	1 230,5	—	520,6	41 038,9
	Total	69 479,7	54 444,5	1 383,2	684,7	2 192,6	211,7	7 839,2	66 755,9
Titre X. Bureau des services de contrôle interne									
29	Bureau des services de contrôle interne	14 626,8	12 802,3	526,4	61,0	153,8	275,2	—	13 818,7
	Total	14 626,8	12 802,3	526,4	61,0	153,8	275,2	—	13 818,7
Titre XI. Dépenses d'équipement									
30	Innovations technologiques	24 245,0	3 614,2	—	2 614,2	3 407,4	156,7	14 441,9	24 234,4
31	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	26 531,0	238,1	—	—	—	25 132,3	—	25 370,4
	Total	50 776,0	3 852,3	—	2 614,2	3 407,4	25 289,0	14 441,9	49 604,8
Titre XII. Contributions du personnel									
32	Contributions du personnel	345 712,4	345 712,4	—	—	—	—	—	345 712,4
	Total	345 712,4	345 712,4	—	—	—	—	—	345 712,4

<i>Chapitre du budget-programme</i>		<i>Montant révisé des crédits demandés</i>	<i>Traitements et dépenses de personnel courantes</i>	<i>Frais de voyage</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Dépenses de fonctionnement et fourniture</i>	<i>Achats et nouveaux locaux</i>	<i>Autres dépenses</i>	Total	<i>Solde</i>
Titre XIII. Autorité internationale des fonds marins										
33	Autorité internationale des fonds marins	3 993,7	–	–	–	–	–	3 993,7	3 993,7	–
	Total	3 993,7	–	–	–	–	–	3 993,7	3 993,7	–
	Total général	2 542 071,9	2 048 479,6	48 071,0	61 588,7	231 063,6	65 468,2	78 074,2	2 532 745,3	9 326,6

^a Dans un souci de concision, ne figurent dans le présent tableau que les crédits demandés par grand poste de dépense.

^b Les dépenses se répartissent comme suit :

Direction exécutive et administration	7 274,9
MINUGUA	47 330,6
ONUST 41 985,5	
MONUG	10 707,7
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan	3 633,4
Mission en Haïti	8 805,4
Mission au Burundi	3 276,9
Appui aux opérations hors Siège	3 630,4
Autres missions spéciales	12 888,6
Total	139 533,4

État V

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995 ^b
Recettes		
Quotes-parts ^c	2 534 023	2 459 014
Revenu net provenant des activités productrices de recettes (tableau 5.1)	4 315	518
Activités financées en commun	14 284	11 660
Recettes correspondant à la prestation de services	34 225	26 724
Intérêts créditeurs	2 060	1 550
Recettes accessoires ou diverses (tableau 5.2)	35 118	27 768
Total des recettes	2 624 025	2 527 234
Dépenses		
Total des dépenses (état IV)	2 532 745	2 632 016
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	91 280	(104 782)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^d	10 031	–
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	101 311	(104 782)
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	13 617	9 403
Sommes portées au crédit d'États Membres	(10 125)	–
Contributions des nouveaux États Membres	109	–
Ajustements au titre des arriérés de l'Afrique du Sud	–	(53 882)
Autres ajustements au solde de fonds	(283) ^e	(5 281)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	53 373	207 915
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	158 002	53 373

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	1997	1995 ^b
Actif		
Encaisse et dépôts à terme ^f	17 811	(3 874)
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^c (tableau 5.3)	473 460	564 037
Soldes interfonds	283 690	102 235
Sommes à recevoir du Fonds de péréquation des impôts	28 297	–
Autres sommes à recevoir	96 350	86 725
Charges comptabilisées d'avance	98 648	16 823
Opérations interservices en cours	21 789	19 706

	1997	1995 ^a
Compte spécial pour des contributions mises en recouvrement non acquittées (résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)	16 637	16 637
Autres éléments d'actif ^g	206	577
Total de l'actif	1 036 888	802 866
Passif		
Contributions ou paiement reçus d'avance	950	1 730
Engagements non réglés (exercice en cours)	120 927	108 208
Engagements non réglés (exercices à venir)	85 061	2 245
Solde interfonds	202 977	63 841
Sommes dues au Fonds de péréquation des impôts de l'ONU	–	34 973
Sommes dues au Fonds de roulement de l'ONU	100 000	100 060
Sommes dues au Compte spécial de l'ONU	134 500	141 446
Sommes dues au Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix	57 601	57 601
Sommes dues à la Force de protection des Nations Unies	–	175 815
Sommes dues à la Mission des Nations Unies en Haïti	78 000	–
Sommes dues à l'Opération des Nations Unies au Mozambique	23 000	–
Sommes dues à la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda	19 000	–
Autres sommes à payer ^h	53 176	61 280
Autres dettes	3 694	2 294
Total du passif	878 886	749 493
Réserves et solde des fonds		
Excédent gardé en compte au crédit des États Membres	68 356	68 356
Sommes à porter au crédit des États Membres	–	10 125
Excédent cumulé	89 646	(25 108)
Total, réserves et solde des fonds	158 002	53 373
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	1 036 888	802 866

^a Voir note 5.

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^c Y compris les contributions non reçues, qu'elles soient ou non recouvrables. Voir la note 4 concernant la concordance des crédits ouverts et des quotes-parts.

^d Y compris 10 124 793 dollars provenant de l'excédent porté au crédit des États Membres en 1997 et (94 382 dollars) de créance irrécouvrable au titre des dépenses de fonctionnement de l'UNITAR lors du précédent exercice.

^e Représente le financement supplémentaire de la dette de l'UNITAR (voir note 5).

^f Y compris des découverts à la Chase Manhattan Bank (8 588 410 dollars) couverts par d'autres dépôts opérationnels à vue et à terme d'un montant de 26 399 084 dollars.

^g Représente l'inventaire des stocks de la boutique-cadeaux de l'ONU.

^h Y compris les engagements non réglés au titre des activités productrices de recettes pour l'exercice en cours.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Vente de timbres-poste de l'ONU^a</i>	<i>Exploitation du garage</i>	<i>Boutique-cadeaux^a</i>	<i>Kiosque à journaux et services de restauration^b</i>	<i>Vente de publications</i>	<i>Services destinés aux visiteurs</i>	<i>Services statistiques</i>	<i>Total au 31 décembre 1977</i>	<i>Total au 31 décembre 1995</i>
Recettes									
Chiffre d'affaires brut	21 444	3 004	2 663	219	15 158	5 719	1 086	49 293	53 464
À déduire : coût des articles vendus	3 317	–	981	–	4 010	–	–	8 308	10 740
Chiffre d'affaires net	18 127	3 004	1 682	219	11 148	5 719	1 086	40 985	42 724
Dépenses									
Traitements et autres dépenses de personnel	14 889	1 305	1 233	57	6 673	6 266	401	30 824	34 796
Frais d'exploitation	563	289	36	–	1 694	147	125	2 854	3 888
Achats	100	–	13	–	185	7	296	601	500
Publicité	1 368	–	–	–	796	170	–	2 334	2 944
Commissions du concessionnaire	–	–	27	–	30	–	–	57	78
Total des dépenses	16 920	1 594	1 309	57	9 378	6 590	822	36 670	42 206
Excédent des recettes sur les dépenses	1 207	1 410	373	162	1 770	(871)	264	4 315	518
Prévisions finales pour l'exercice biennal 1996-1997	1 693	1 414	542	140	667	(1 661)	331	3 126^c	(1 593)^d

^a La part proportionnelle des activités de gestion commerciale s'élève à 1 779 417 dollars (1 186 278 dollars pour l'Administration postale de l'ONU et 593 139 dollars pour la gestion du garage).

^b Représente 162 000 dollars provenant du kiosque à journaux et 57 000 dollars provenant des services de restauration.

^c Le montant total de 3 126 200 dollars représente les estimations finales pour l'exercice biennal 1996-1997 approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/213 B du 22 décembre 1997.

^d Le montant total de (1 593 000) dollars représente les estimations finales pour l'exercice biennal 1994-1995 approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/205 B du 23 décembre 1995.

Tableau 5.2
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies
 Recettes accessoires pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions finales pour l'exercice biennal 1996-1997</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 1996-1997</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 1994-1995</i>
Revenu net des activités productrices de recettes	3 126	4 315	518
Activités financées en commun :			
Remboursement par les institutions spécialisées de leur participation aux dépenses relatives à la Commission de la fonction publique internationale	7 439	7 444	6 916
Remboursement par les institutions spécialisées de leur participation aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection	7 050	6 840	4 744
Total partiel	14 489	14 284	11 660
Recettes correspondant à la prestation de services	31 661	34 225	26 724
Intérêts créditeurs	1 728	2 060	1 550
Recettes accessoires ou diverses :			
Recettes provenant de la location des locaux	13 222	15 194	12 528
Vente de matériel usagé	249	285	445
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	2 755	2 699	2 125
Contributions d'États non membres	7 850	7 850	7 543
Services de télévision et services analogues	1 046	1 061	1 341
Autres	2 876	8 029	3 786
Total partiel	27 998	35 118	27 768
Total des recettes hors contributions	79 002	90 002	68 220

Tableau 5.3
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies
 Contributions mises en recouvrement non acquittées au 31 décembre 1997
 (En dollars des États-Unis)

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 1996	Montant net des contributions mises en recouvrement 1996 et 1997 ^a	Contributions acquittées en 1996 et 1997	Contributions non acquittées			Total
				Années précédentes	1996	1997	
Afghanistan	313 057	215 278	383 700	–	38 127	106 508	144 635
Afrique du Sud	–	6 916 092	6 916 092	–	–	–	–
Albanie	–	215 278	108 770	–	–	106 508	106 508
Algérie	–	3 444 450	3 444 450	–	–	–	–
Allemagne	–	194 851 612	194 851 612	–	–	–	–
Andorre	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Angola	–	215 278	–	–	108 770	106 508	215 278
Antigua-et-Barbuda	–	215 278	143 770	–	–	71 508	71 508
Arabie saoudite	–	15 393 515	15 393 515	–	–	–	–
Argentine	3 245 333	10 333 350	9 466 304	–	–	4 112 379	4 112 379
Arménie	2 153 360	1 130 776	1 877 374	275 986	598 236	532 540	1 406 762
Australie	–	31 861 160	31 861 160	–	–	–	–
Autriche	–	18 674 811	18 674 811	–	–	–	–
Azerbaïdjan	2 894 062	2 449 637	3 471 473	–	700 640	1 171 586	1 872 226
Bahamas	–	430 555	430 555	–	–	–	–
Bahreïn	–	430 555	430 555	–	–	–	–
Bangladesh	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Barbade	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Bélarus	10 377 785	6 163 749	11 887 500	–	1 671 814	2 982 220	4 654 034
Belgique	–	21 715 896	21 715 896	–	–	–	–
Belize	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Bénin	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Bhoutan	211 006	215 278	319 776	–	–	106 508	106 508
Bolivie	109 006	215 278	324 284	–	–	–	–
Bosnie-Herzégovine	1 093 778	242 471	362 392	731 386	135 963	106 508	973 857
Botswana	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Brésil	–	34 875 052	18 171 111	–	–	16 703 942	16 703 942
Brunéi Darussalam	–	430 555	430 555	–	–	–	–
Bulgarie	874 222	1 749 418	1 856 783	–	–	766 857	766 857
Burkina Faso	233 942	215 278	449 221	–	–	–	–
Burundi	270 103	215 278	235 126	34 977	108 770	106 508	250 255

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 1996		Montant net des contributions mises en recouvrement en 1996 et 1997		Contributions acquittées en 1996 et 1997			Contributions non acquittées			Total
					Années précédentes	1996	1997	1996	1997		
Cambodge	210 971	215 278	319 741	-	-	-	-	106 508	-	106 508	106 508
Cameroun	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-	-	-
Canada	-	66 869 912	66 869 912	-	-	-	-	-	-	-	-
Cap-Vert	193 955	215 278	129 236	64 719	-	108 770	-	106 508	-	279 997	
Chili	1 500 000	1 722 225	3 222 225	-	-	-	-	-	-	-	
Chine	-	15 876 195	15 876 195	-	-	-	-	-	-	-	
Chypre	109 278	645 834	755 111	-	-	-	-	-	-	-	
Colombie	-	2 152 780	2 152 780	-	-	-	-	-	-	-	
Comores	417 367	215 278	25 755	391 612	-	108 770	-	106 508	-	606 890	
Congo	157 310	215 278	157 310	-	-	108 770	-	106 508	-	215 278	
Costa Rica	69 758	215 278	201 694	-	-	-	-	83 341	-	83 341	
Côte d'Ivoire	123 865	215 278	339 143	-	-	-	-	-	-	-	
Croatie	1 949 074	1 937 503	3 886 577	-	-	-	-	-	-	-	
Cuba	1 088 008	1 103 584	1 837 500	-	-	-	-	354 092	-	354 092	
Danemark	-	15 472 830	15 472 830	-	-	-	-	-	-	-	
Djibouti	211 006	215 278	265 908	-	-	53 868	-	106 508	-	160 376	
Dominique	278 164	215 278	170 928	107 236	-	108 770	-	106 508	-	322 514	
Égypte	-	1 613 455	1 613 455	-	-	-	-	-	-	-	
El Salvador	-	215 278	108 770	-	-	-	-	106 508	-	106 508	
Émirats arabes unis	-	4 090 284	4 090 284	-	-	-	-	-	-	-	
Équateur	96 175	430 555	249 400	-	-	64 315	-	213 015	-	277 330	
Érythrée	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-	-	
Espagne	-	51 045 840	51 045 840	-	-	-	-	-	-	-	
Estonie	1 449 330	888 305	1 499 400	-	-	412 203	-	426 032	-	838 235	
États-Unis d'Amérique	414 423 876	633 442 357	674 626 279	-	-	61 189 669	-	312 050 285	-	373 239 954	
Éthiopie	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-	-	
Ex-République yougoslave de Macédoine	212 735	215 278	428 013	-	-	-	-	-	-	-	
Fédération de Russie	-	93 881 614	93 881 614	-	-	-	-	-	-	-	
Fidji	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-	-	
Finlande	-	13 320 050	13 320 050	-	-	-	-	-	-	-	
France	-	138 072 578	138 072 578	-	-	-	-	-	-	-	
Gabon	516 837	215 278	732 115	-	-	-	-	-	-	-	
Gambie	284 157	215 278	130 373	153 784	-	108 770	-	106 508	-	369 062	
Géorgie	6 889 531	2 449 637	7 136 700	-	-	1 030 882	-	1 171 586	-	2 202 468	

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 1996	Montant net des contributions mises en recouvrement 1996 et 1997	Contributions acquittées en 1996 et 1997		Contributions non acquittées			Total
			Années précédentes	1996	1997	1996	1997	
Ghana	-	215 278	108 770	-	-	106 508	106 508	106 508
Grèce	-	8 180 567	8 180 567	-	-	-	-	-
Grenade	344 757	215 278	245 479	99 278	108 770	106 508	106 508	314 556
Guatemala	538 981	430 555	649 584	-	106 937	213 015	213 015	319 952
Guinée	265 626	215 278	352 000	-	22 396	106 508	106 508	128 904
Guinée-Bissau	332 757	215 278	263 400	69 357	108 770	106 508	106 508	284 635
Guinée équatoriale	269 930	215 278	344 305	-	34 395	106 508	106 508	140 903
Guyana	115 482	215 278	293 655	-	-	37 105	37 105	37 105
Haïti	300 565	215 278	161 798	138 767	108 770	106 508	106 508	354 045
Honduras	271 992	215 278	332 383	-	48 378	106 508	106 508	154 886
Hongrie	-	3 013 894	3 013 894	-	-	-	-	-
Îles Marshall	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-
Îles Salomon	203 057	215 278	240 500	-	71 327	106 508	106 508	177 835
Inde	-	6 673 622	6 673 622	-	-	-	-	-
Indonésie	-	3 013 894	3 013 894	-	-	-	-	-
Iran (République islamique d')	7 302 715	9 877 862	13 462 261	-	-	3 718 316	3 718 316	3 718 316
Iraq	4 174 324	3 013 894	-	4 174 324	1 522 783	1 491 111	1 491 111	7 188 218
Irlande	-	4 520 841	4 520 841	-	-	-	-	-
Islande	-	645 834	645 834	-	-	-	-	-
Israël	4 415 977	5 785 317	6 343 481	-	982 100	2 875 713	2 875 713	3 857 813
Italie	-	112 449 960	112 449 960	-	-	-	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	-	4 332 755	4 332 755	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-
Japon	-	334 571 670	334 571 670	-	-	-	-	-
Jordanie	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-
Kazakhstan	7 473 515	4 199 053	10 672 568	-	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Kenya	-	215 278	111 954	-	-	103 324	103 324	103 324
Kirghizistan	1 490 650	673 027	1 709 700	-	134 454	319 523	319 523	453 977
Koweït	-	4 090 284	4 090 284	-	-	-	-	-
Lesotho	-	215 278	130 259	-	-	85 019	85 019	85 019
Lettonie	3 827 133	1 749 418	3 838 360	-	886 128	852 063	852 063	1 738 191
Liban	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-
Libéria	552 351	215 278	-	552 351	108 770	106 508	106 508	767 629
Liechtenstein	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-
Lituanie	3 142 142	1 776 610	3 504 753	-	561 936	852 063	852 063	1 413 999

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 1996	Montant net des contributions mises en recouvrement 1996 et 1997	Contributions acquittées			Contributions non acquittées			Total
			Contributions acquittées en 1996 et 1997	Années précédentes	1996	1997	1997		
Luxembourg	-	1 506 947	1 506 947	-	-	-	-	-	-
Madagascar	153 900	215 278	288 055	-	-	81 123	-	81 123	81 123
Malaisie	-	3 013 894	3 013 894	-	-	-	-	-	-
Malawi	6 116	215 278	221 394	-	-	-	-	-	-
Maldives	109 278	215 278	324 556	-	-	-	-	-	-
Mali	328 494	215 278	492 049	-	-	-	51 723	51 723	51 723
Malte	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	645 834	636 558	-	-	-	9 277	9 277	9 277
Maurice	-	215 278	108 770	-	-	-	106 508	106 508	106 508
Mauritanie	274 675	215 278	415 495	-	-	-	74 459	74 459	74 459
Mexique	-	16 979 778	16 979 778	-	-	-	-	-	-
Micronésie (États fédérés de)	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Myanmar	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Népal	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	155 408	215 278	109 100	46 308	108 770	106 508	-	106 508	261 586
Niger	318 660	215 278	389 484	-	37 946	106 508	-	106 508	144 454
Nigéria	-	2 422 443	2 422 443	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	12 055 574	12 055 574	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	5 166 675	5 166 675	-	-	-	-	-	-
Oman	-	861 113	861 113	-	-	-	-	-	-
Ouganda	45 539	215 278	224 305	-	-	-	36 512	36 512	36 512
Ouzbékistan	4 703 224	2 880 194	5 442 500	-	736 315	1 384 603	-	1 384 603	2 140 918
Pakistan	-	1 291 669	1 291 669	-	-	-	-	-	-
Palaos	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Panama	120 084	215 278	258 349	-	-	-	77 013	77 013	77 013
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	34 202 025	34 202 025	-	-	-	-	-	-
Pérou	1 266 038	1 291 669	2 557 707	-	-	-	-	-	-
Philippines	-	1 291 669	1 291 669	-	-	-	-	-	-

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 1996	Montant net des contributions mises en recouvrement en 1996 et 1997	Contributions non acquittées			Total
			Contributions acquittées en 1996 et 1997	Années précédentes	1996	
Pologne	-	7 185 755	7 185 755	-	-	-
Portugal	-	5 973 402	5 973 402	-	-	-
Qatar	218 556	861 113	682 701	-	-	396 968
République arabe syrienne	546 389	1 076 391	1 622 780	-	-	-
République centrafricaine	366 609	215 278	-	366 609	108 770	581 887
République de Corée	-	17 625 613	17 625 613	-	-	-
République démocratique du Congo	38 279	215 278	147 048	-	1	106 508
République démocratique populaire lao	-	215 278	215 278	-	-	-
République de Moldova	1 982 669	1 776 610	2 549 362	-	357 854	1 209 917
République dominicaine	926 415	215 278	1 141 693	-	-	-
République populaire démocratique de Corée	740 441	1 076 391	1 466 734	-	-	350 098
République tchèque	-	5 490 723	5 490 723	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	208 338	215 278	318 012	-	-	105 604
Roumanie	812 104	3 229 171	4 041 275	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	114 473 565	114 473 565	-	-	-
Rwanda	309 918	215 278	328 732	-	89 956	196 464
Sainte-Lucie	-	215 278	215 278	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	189 878	215 278	381 803	-	-	23 353
Saint-Marin	-	215 278	215 278	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	209 490	215 278	207 009	2 481	108 770	217 759
Samoa	-	215 278	215 278	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	441 024	215 278	249 073	191 951	108 770	407 229
Sénégal	133 280	215 278	348 558	-	-	-
Seychelles	213 072	215 278	145 804	67 268	108 770	282 546
Sierra Leone	273 658	215 278	300 000	-	82 428	188 936
Singapour	-	3 013 894	3 013 894	-	-	-
Slovaquie	-	1 749 418	1 749 418	-	-	-
Slovénie	-	1 506 947	1 506 947	-	-	-
Somalie	588 538	215 278	-	588 538	108 770	803 816
Soudan	102 026	215 278	209 491	-	1 305	107 813
Sri Lanka	-	215 278	215 278	-	-	-
Suède	-	26 452 014	26 452 014	-	-	-
Suriname	211 024	215 278	319 794	-	-	106 508

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 1996	Montant net des contributions mises en recouvrement 1996 et 1997	Contributions acquittées en 1996 et 1997		Contributions non acquittées			Total
			Années précédentes	1996	1997	1996	1997	
Swaziland	20 952	215 278	189 803	-	-	46 427	46 427	46 427
Tadjikistan	1 716 038	430 555	214 779	1 501 260	217 540	213 015	213 015	1 931 815
Tchad	324 400	215 278	261 955	62 445	108 770	106 508	106 508	277 723
Thaïlande	-	2 798 616	2 798 616	-	-	-	-	-
Togo	100 643	215 278	82 953	17 690	108 770	106 508	106 508	232 968
Trinité-et-Tobago	570 815	673 027	1 005 193	-	-	238 649	238 649	238 649
Tunisie	-	645 834	645 834	-	-	-	-	-
Turkménistan	2 102 957	673 027	2 775 967	-	-	18	18	18
Turquie	-	8 155 631	8 155 631	-	-	-	-	-
Ukraine	41 098 302	24 009 165	47 445 573	-	6 052 534	11 609 360	11 609 360	17 661 894
Uruguay	437 111	861 113	872 192	-	-	426 032	426 032	426 032
Vanuatu	225 239	215 278	225 239	-	108 770	106 508	106 508	215 278
Venezuela	3 463 832	7 185 755	10 049 587	-	-	600 000	600 000	600 000
Viet Nam	-	215 278	215 278	-	-	-	-	-

États Membres	Contributions dues au 1er janvier 1996	Montant net des contributions mises en recouvrement 1996 et 1997 ^a	Contributions acquittées en 1996 et 1997	Contributions non acquittées			Total
				Années précédentes	1996	1997	
Yémen	191 220	215 278	182 107	9 113	108 770	106 508	224 391
Yougoslavie	10 813 604	2 179 973	2 350 703	8 462 901	1 114 895	1 065 078	10 642 874
Zambie	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Zimbabwe	–	215 278	215 278	–	–	–	–
Total	564 037 251	2 248 272 846	2 338 849 935	18 110 340	81 261 495	374 088 327	473 460 162

^a Contributions nettes mises en recouvrement auprès des États Membres pour 1996 et 1997 (ST/ADM/SER.B/482 et 503) se répartissent comme suit :

	1996	1997	Total
Contributions	1 285 696 850	1 248 325 957	2 534 022 807
À déduire : Recettes provenant des contributions du personnel	148 406 571	137 343 390	285 749 961
Contributions (montant net)	1 137 290 279	1 110 982 567	2 248 272 846

État VI

Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995
Recettes		
Quotes-parts	10	30
Total des recettes	10	30
Dépenses		
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	10	30
Autres ajustements aux réserves et solde des fonds ^b	(60)	-
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(50)	30
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	100 060	100 030
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	100 010	100 060

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	1997	1995
Actif		
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^c	10	-
À recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	100 000	100 060
Total de l'actif	100 010	100 060
Passif		
Engagements non réglés	-	-
Total du passif	-	-
Réserves et solde des fonds		
Fonds de roulement	100 010	100 060
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	100 010	100 060

^a Voir note 6.^b Ajustement de l'avance au fonds de roulement conformément à la résolution 50/218 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1995.^c Représente la quote-part due par l'Organisation.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État VII

Fonds spécial de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995 ^b
Recettes		
Intérêts créditeurs	5 970	10 069
Recettes accessoires ou diverses ^c	84	20
Total des recettes	6 054	10 089
Dépenses	–	–
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	6 054	10 089
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	154 774	144 685
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	160 828	154 774

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	1997	1995
Actif		
Encaisse et dépôts à terme ^d	23 000	10 000
À recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	134 500	141 446
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) ^e	1 932	1 932
À recevoir du Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo ^e	1 396	1 396
Total de l'actif	160 828	154 774
Passif	–	–
Réserves et solde des fonds		
Capital provenant des contributions (tableau 7.1)	48 728	48 728
Excédent cumulé ^{f, g}	112 100	106 046
Total, réserves et solde des fonds	160 828	154 774
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	160 828	154 774

^a Voir note 7.^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.^c Y compris virement du solde résiduel de 10 313 dollars existant lors de la clôture d'affectation spéciale pour la Conférence internationale sur la question de Palestine.^d Dépôt d'un montant de 10 millions de dollars auprès de la Banque de Tokyo Ltd. New York, rémunéré à 5,82 % et venant à échéance le 3 mars 1998.^e L'affectation de ces sommes fera l'objet d'un rapport distinct à l'Assemblée générale.^f Montant net de 3 911 000 dollars destiné à la Force d'urgence des Nations Unies, conformément à la section II, de la résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1965.^g Y compris donations publiques s'élevant à 148 657 dollars.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des États financiers.

Tableau 7.1
Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies
 Contributions volontaires : situation au 31 décembre 1997^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>État Membre</i>	<i>1997</i>	<i>1995</i>
Arabie Saoudite	250	250
Bulgarie	150	150
Canada	3 872	3 872
Chine	5 000	5 000
Danemark	988	988
Égypte	50	50
Émirats arabes unis	1 000	1 000
Finlande	508	508
Ghana	20	20
Grèce	50	50
Islande	80	80
Italie	1 500	1 500
Jamaïque	10	10
Japon	12 500 ^b	12 500
Koweït	250	250
Libéria	8	8
Mali	5	5
Malte	9	9
Nigéria	20	20
Norvège	678	678
Ouganda	19	19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	9 528	9 528
Suède	2 000	2 000
Togo	14	14
Tunisie	5	5
Union des Républiques socialistes soviétiques	10 000	10 000
Yougoslavie	100	100
Zaïre	100	100
Zambie	14	14
Capital provenant des contributions	48 728	48 728

^a Montants versés en application des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 15 décembre 1965 et 19 décembre 1972, et en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986 (voir par. 19 du document A/40/1102). Les contributions indiquées ont été versées en application de la résolution 2053 A (XX) de l'Assemblée générale, à l'exception de celles de l'Arabie saoudite, de la Chine et des Émirats arabes unis, qui ont été versées en application des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII). La Bulgarie, le Togo et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont versé des contributions en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986.

^b Ce montant comprend 10 millions de dollars versés en application de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, avec l'espoir d'amener d'autres États Membres à verser des contributions volontaires.

C. Activités de coopération technique^a

État VIII

Activités de coopération technique

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds
de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	CNUEH	Total 1997	Total 1995
Recettes										
Contributions volontaires	74 259	3 742	25 967	2 620	11 525	–	25 131	687	143 931	124 276
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	90 673	5 118	9 506	2 269	2 209	1 510	22 908	62 537	196 730	215 465
Allocations d'autres fonds	14 037	7 384	4 369	2 575	4 101	2 654	968	851	36 939	37 376
Intérêts créditeurs	3 089 ^b	405	781	170	437	5	2 648	1	7 536	5 918
Recettes accessoires ou diverses	1 512	–	–	4	–	–	160	7	1 683	616
Total des recettes	183 570	16 649	40 623	7 638	18 272	4 169	51 815	64 083	386 819	383 651
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	100 011	12 559	16 629	5 233	13 373	3 367	27 895	21 080	200 147	204 247
Frais de voyage	5 223	1 374	2 210	672	817	435	5 544	2 038	18 313	17 474
Services contractuels	6 766	(143)	6 799	365	76	42	1 145	19 808	34 858	21 653
Dépenses de fonctionnement	4 436	449	2 157	80	593	46	1 346	2 939	12 046	14 541
Achats	24 386	631	607	72	66	66	3 753	10 491	40 072	40 554
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	10 686	1 621	8 161	504	1 231	217	3 447	3 458	29 325	37 354
Total des dépenses au titre des projets	151 508	16 491	36 563	6 926	16 156	4 173	43 130	59 814	334 761	335 823
Dépenses d'appui aux programmes	12 367	926	3 780	493	1 464	35	4 917	5 360	29 342	32 167
Total des dépenses	163 875	17 417	40 343	7 419	17 620	4 208	48 047	65 174	364 103	367 990
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit)										
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit)	19 695	(768)	280	219	652	(39)	3 768	(1 091)	22 716	15 661
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	310 ^c	–	–	(76)	–	–	(535)	–	(301)	(451)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	20 005	(768)	280	143	652	(39)	3 233	(1 091)	22 415	15 210

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	CNUEH	Total 1997	Total 1995
Virements sur d'autres fonds ou depuis d'autres fonds	-	-	-	-	-	-	(568) _d	-	(568)	9 574
Virements à d'autres organisations ou depuis d'autres organisations	-	-	-	-	-	-	(297) _e	-	(297)	
Autres ajustements au solde des fonds	77	143	-	-	-	(1)	(607)	-	(388)	(159)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	28 603	6 148	1 200	1 467	4 187	128	17 980	1 661	61 374	36 749
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	48 685	5 523	1 480	1 610	4 839	88	19 741	570	82 536	61 374

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	CNUEH	Total 1997	Total 1995
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	26 955	4 044	28 756	1 651	4 224	88	24 825	-	90 543 ^f	116 313
Contributions annoncées non versées	298	2 675	-	-	861	-	-	20 655	24 489	10 151
Soldes interfonds à recevoir	30 364	-	-	-	52	386	-	387	31 189	14 993
À recevoir de sources de financement	20 067	2 609	1 071	130	-	69	2 252	6 710	32 908	23 641
À recevoir des comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au Programme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101
Autres sommes à recevoir	11 104	704	668	132	541	18	1 694	625	15 486	14 490
Charges comptabilisées d'avance	6 416	-	24	10	-	-	94	4 137	10 681	13 150
Opérations interservices en cours	1 185	-	-	-	-	-	-	-	1 185	-
Soldes inutilisés des allocations	87 316	1 481	4 064	1 420	962	2 803	2 940	4 860	105 846 ^g	89 041
Autres éléments d'actif	17 923 ^h	-	-	-	-	-	-	-	17 923	-
Total de l'actif	201 628	11 513	34 583	3 343	6 640	3 364	31 805	37 374	330 250	281 880
Passif										
Paiement des contributions reçues d'avance	11 158	1 124	11 273	-	417	199	-	-	24 171	51 675
Soldes interfonds à payer	-	231	1 246	104	-	-	480	-	2 061	1 726
Sommes dues aux comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au Programme	-	33	2 153	69	-	-	478	1 526	4 259	2 230
Autres sommes à payer	19 162	1 011	10 572	-	8	148	4 379	5 754	41 034	32 658

	<i>ONU</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>CNUEH</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Engagements non réglés (exercice en cours)	27 239	2 110	3 795	140	414	126	3 787	24 664	62 275	33 265
Engagements non réglés (exercices à venir)	5 366	–	–	–	–	–	–	–	5 366	7 989
Recettes comptabilisées d'avance	87 316	1 481	4 064	1 420	962	2 803	2 940	4 860	105 846 ^g	89 041
Autres dettes	2 702	–	–	–	–	–	–	–	2 702	1 922
Total du passif	152 943	5 990	33 103	1 733	1 801	3 276	12 064	36 804	247 714	220 506
Réserves et solde des fonds										
Réserves opérationnelles	–	–	–	158	–	–	–	–	158	137
Fonds extrabudgétaires concernant des projets financés par des donateurs	48 685	5 523	1 480	1 452	4 839	88	19 741	570	82 378	61 237
Total, réserves et solde des fonds	48 685	5 523	1 480	1 610	4 839	88	19 741	570	82 536	61 374
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	201 628	11 513	34 583	3 343	6 640	3 364	31 805	37 374	330 250	281 880

^a Voir notes 2 m) et 8.

^b Voir note 2 m) xi).

^c Y compris un montant de 306 134 dollars provenant du Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

^d Virement au Fonds d'affectation spéciale pour le financement supplémentaire volontaire des activités approuvées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

^e Y compris virement de 285 890 dollars du Fonds d'affectation au compte des contributions du PNUD pour le projet ROM96-002.

^f Y compris un montant de 285.228 dollars en monnaie non convertible. Voir également note 8 b).

^g Y compris des allocations non utilisées du PNUD et du FNUAP et des allocations non utilisées concernant les fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD et le FNUAP.

^h Les charges comptabilisées d'avance tiennent compte d'une réévaluation en fin d'année des placements à court terme s'élevant à 2 055 729 dollars.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 8.1

Activités de coopération technique

État des recettes, des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds par source de financement de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde des fonds au 1er janvier 1996</i>	<i>Recettes et ajustement</i>	<i>Dépenses au titre des projets</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Réserves et solde des fonds au 31 décembre 1997</i>
Organisation des Nations Unies						
Budget ordinaire	–	14 037	14 037	–	14 037	–
Fonds d'affectation spéciale	28 603	85 642	58 588	6 972	65 560	48 685
FNUAP	–	9 023	8 431	592	9 023	–
PNUD	–	75 255	70 452	4 803	75 255	–
Total	28 603	183 957	151 508	12 367	163 875	48 685
Commission économique pour l'Afrique						
Budget ordinaire	–	7 384	7 384	–	7 384	–
Fonds d'affectation spéciale	6 148	4 290	4 360	555	4 915	5 523
FNUAP	–	3 753	3 492	261	3 753	–
PNUD	–	1 365	1 255	110	1 365	–
Total	6 148	16 792	16 491	926	17 417	5 523
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique						
Budget ordinaire	–	4 369	4 369	–	4 369	–
Fonds d'affectation spéciale	1 200	27 644	24 218	3 146	27 364	1 480
FNUAP	–	3 458	3 360	98	3 458	–
PNUD	–	5 152	4 616	536	5 152	–
Total	1 200	40 623	36 563	3 780	40 343	1 480
Commission économique pour l'Europe						
Budget ordinaire	–	2 575	2 575	–	2 575	–
Fonds d'affectation spéciale	1 467	2 791	2 343	305	2 648	1 610
FNUAP	–	1 199	1 126	73	1 199	–
PNUD	–	997	882	115	997	–
Total	1 467	7 562	6 926	493	7 419	1 610
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes						
Budget ordinaire	–	4 101	4 101	–	4 101	–
Fonds d'affectation spéciale	4 187	11 962	10 009	1 301	11 310	4 839

	<i>Réserves et solde des fonds au 1er janvier 1996</i>	<i>Recettes et ajustement</i>	<i>Dépenses au titre des projets</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Réserves et solde des fonds au 31 décembre 1997</i>
FNUAP	–	1 684	1 581	103	1 684	–
PNUD	–	525	465	60	525	–
Total	4 187	18 272	16 156	1 464	17 620	4 839
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale						
Budget ordinaire	–	2 654	2 654	–	2 654	–
Fonds d'affectation spéciale	128	4	39	5	44	88
FNUAP	–	1 188	1 188	–	1 188	–
PNUD	–	322	292	30	322	–
Total	128	4 168	4 173	35	4 208	88
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement						
Budget ordinaire	–	968	968	–	968	–
Fonds d'affectation spéciale	17 980	40 285	34 460	4 064	38 524	19 741
FNUAP	–	–	–	–	–	–
PNUD	–	8 555	7 702	853	8 555	–
Total	17 980	49 808	43 130	4 917	48 047	19 741
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)						
Budget ordinaire	–	851	851	–	851	–
Fonds d'affectation spéciale	1 661	26 604	26 064	1 631	27 695	570
FNUAP	–	–	–	–	–	–
PNUD	–	36 628	32 899	3 729	36 628	–
Total	1 661	64 083	59 814	5 360	65 174	570
Total						
Budget ordinaire	–	36 939	36 939	–	36 939	–
Fonds d'affectation spéciale	61 374	199 222	160 081	17 979	178 060	82 536
FNUAP	–	20 305	19 178	1 127	20 305	–
PNUD	–	128 799	118 563	10 236	128 799	–
Total général	61 374	385 265	334 761	29 342	364 103	82 536

Tableau 8.2

Activités de coopération technique financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies^a

Dépenses engagées pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ONU</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>CNUEH</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Projets régionaux										
Afrique	–	7 384	–	–	–	–	–	–	7 384	7 395
Amérique latine	–	–	–	–	4 101	–	–	–	4 101	4 117
Asie et Pacifique	–	–	4 369	–	–	–	–	–	4 369	4 704
États arabes	–	–	–	–	–	2 654	–	–	2 654	2 711
Europe	–	–	–	2 575	–	–	–	–	2 575	2 972
Total partiel	–	7 384	4 369	2 575	4 101	2 654	–	–	21 083	21 899
Projets interrégionaux	14 037	–	–	–	–	–	968	–	15 005	14 604
Projets mondiaux	–	–	–	–	–	–	–	851	851	873
Total	14 037	7 384	4 369	2 575	4 101	2 654	968	851	36 939	37 376

^a Y compris le chapitre 20 (programme ordinaire de coopération technique). Ces dépenses figurent également dans l'état IV et au tableau 4.1 au titre des dépenses imputées au budget ordinaire.

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

D. Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale^a

État IX

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds

de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Recettes										
Contributions volontaires	45 053	15 017	11 503	35 770	177 514	3 029	726	26 588	315 200	289 373
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	203	444	–	778	1 334	–	229	4	2 992	12 250
Allocations d'autre fonds	–	–	–	–	17 186	–	–	–	17 186	120 007
Recettes correspondant à la prestation de services	–	–	–	5 926	–	–	–	–	5 926	6 658
Intérêts créditeurs	7 560	2 218	1 282	5 133	17 145	1 076	686	7 555	42 655	31 600
Recettes accessoires ou diverses	8 473	104	689	2 844	7 026	114	3 380	2 351 ^c	24 981	26 304
Total des recettes	61 289	17 783	13 474	50 451	220 205	4 219	5 021	36 498	408 940	486 192
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	29 347	4 737	3 473	23 085	61 158	576	2 625	4 751	129 752	123 129
Frais de voyage	5 428	1 390	420	6 215	3 893	395	388	805	18 934	25 478
Services contractuels	9 955	126	1 739	1 584	2 255	–	1 105	603	17 367	16 292
Dépenses de fonctionnement	13 856	6 814	8 811	1 979	32 090	733	787	1 517	66 587	89 943
Achats	6 324	3 199	438	541	8 534	50	35	105	19 226	21 742
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	5 074	723	50	7 875	66 506	171	95	537	81 031	183 200
Total des dépenses directes	69 984	16 989	14 931	41 279	174 436	1 925	5 035	8 318	332 897	459 784
Dépenses d'appui au programme	2 131	2 047	1 033	3 272	13 065	813	303	661	23 325	16 501
Total des dépenses	72 115	19 036	15 964	44 551	187 501	2 738	5 338	8 979	356 222	476 285

	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	(10 826)	(1 253)	(2 490)	5 900	32 704	1 481	(317)	27 519	52 718	9 907
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(6 221) ^d	(1 921) ^e	(11) ^f	(708) ^g	(775) ^h	(202) ⁱ	–	(18) ^j	(9 856)	(32 352)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(17 047)	(3 174)	(2 501)	5 192	31 929	1 279	(317)	27 501	42 862	(22 445)
Virements sur d'autres fonds ou depuis d'autres fonds	221	–	–	(3 140)	3 298	–	4 105	(7 648)	(3 164)	(11 011)
Remboursements aux bailleurs de fonds	–	(1 091)	(4 308)	(673)	(2 755)	–	(28)	(134)	(8 989)	(5 649)
Autres ajustements aux réserves et au solde de fonds	(123)	–	–	–	(327)	–	–	–	(450) ^k	(7 175)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	69 570	17 096	18 731	34 104	98 991	7 302	2 655	47 726	296 175	342 455
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	52 621	12 831	11 922	35 483	131 136	8 581	6 415	67 445	326 434	296 175

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	60 471	16 153	13 260	40 823	155 520	8 967	7 782	60 476	363 452	304 876
Placements	–	–	–	–	–	–	–	2 426	2 426	2 182
Contributions volontaires à recevoir	2 550	111	469	1 735	7 602	87	12	923	13 489	14 508
Soldes interfonds	39	222	1	36	2 781	3	2	505	3 589	3 566
À recevoir du Compte spécial au titre des activités approuvées par les résolutions 687 et 706 (1991) du Conseil de sécurité	–	–	–	–	–	–	–	2 500	2 500	2 500
Autres sommes à recevoir	2 528	440	202	3 270	3 800	201	301	1 698	12 440	9 378
Autres éléments d'actif	160	45	140	1 707	17	–	83	39	2 191	1 058

	<i>Secours d'urgence</i>	<i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité</i>	<i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>	<i>Activités économiques et sociales</i>	<i>Activités humanitaires</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Information</i>	<i>Services communs d'appui et divers</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^a</i>
Opérations interservices en cours	1 359	–	–	285	–	–	–	–	1 644	–
Fonds versés aux agents d'exécution (activités opérationnelles)	4 297	–	842	62	28 596	–	–	147	33 944	24 707
Total de l'actif	71 404	16 971	14 914	47 918	198 316	9 258	8 180	68 714	435 675	362 775
Passif										
Contributions ou paiements reçus d'avance	–	–	–	2 383	745	11	725	114	3 978	5 033
Engagements non réglés	4 679	2 686	1 836	3 184	36 059	328	406	651	49 829	30 010
Soldes interfonds	2 018	997	1 156	6 579	27 906	300	351	452	39 759	12 929
Autres sommes à payer	12 086	457	–	289	2 470	38	283	52	15 675	18 628
Total du passif	18 783	4 140	2 992	12 435	67 180	677	1 765	1 269	109 241	66 600
Réserves et solde des fonds										
Réserves opérationnelles	1 990	67	–	391	1 472	10	170	–	4 100	6 132
Réserves pour allocations	7 578	–	842	65	28 913	–	–	156	37 554	14 448
Capital provenant des contributions	–	–	–	–	2 000	–	1 000	1 050	4 050	3 050
Excédent cumulé (ou déficit)	43 053	12 764	11 080	35 027	98 751	8 571	5 245	66 239	280 723	272 545
Total, réserves et solde des fonds	52 621	12 831	11 922	35 483	131 136	8 581	6 415	67 445	326 434	296 175
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	71 404	16 971	14 914	47 918	198 316	9 258	8 180	68 714	435 675	362 775

(Voir notes page suivante.)

Notes de l'état financier IX

- ^a Voir notes 2 n) et 9.
- ^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés afin de tenir compte de la non-prise en compte du Fonds d'affectation spéciale pour le budget d'administration de base de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- ^c Y compris les royalties provenant de la vente de montres Swatch et autres articles et s'élevant à 477 396,99 dollars versées au Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation et la communication.
- ^d Représente l'ensemble des ajustements au titre d'exercices antérieurs concernant le Fonds d'affectation pour le contingent de gardes des Nations Unies en Iraq, le Fonds extraordinaire d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières iraqo-iraniennes, le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan, le Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo et le Fonds d'affectation spéciale d'urgence au Kampuchea.
- ^e Représente surtout la suppression des annonces de contributions faites en 1994 par le Gouvernement italien au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, au Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, et au Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique; la suppression de l'annonce de contribution faite en 1993 par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou relatif au Libéria; et l'ajustement aux dépenses d'appui au programme pour le Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité.
- ^f Représente la contribution de 60 000 dollars faite par le Gouvernement luxembourgeois en 1995, précédemment comptabilisée sous la rubrique «Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale en Haïti» et désormais créditée au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale, ainsi qu'une contribution faite en 1995 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, précédemment créditée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance électorale et portée au crédit du PNUD.
- ^g Comprend principalement des ajustements au titre d'exercices antérieurs s'élevant à 672 812 dollars pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 22 257 dollars pour l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et 13 368 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.
- ^h Représente l'ensemble des ajustements au titre d'exercices antérieurs pour le Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, le Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe, le Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière des droits de l'homme réalisé au Cambodge, le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, le Fonds d'affectation pour le financement de biens et services destinés au programme international de contrôle de la police et autres objectifs spécifiés en Haïti, le Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones et le Fonds d'affectation pour le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- ⁱ Représente un ajustement aux dépenses d'appui au programme de 1995 pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda.
- ^j Représente des ajustements aux recettes de 1995 pour le Fonds d'affectation spéciale pour le budget d'administration de base de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers mis à la disposition des missions de paix

par leur gouvernement et le Fonds d'affectation pour l'appui aux activités de rétablissement et de maintien de la paix, les dépenses au titre d'exercices antérieurs pour le Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire et le Fonds d'affectation spéciale pour les biens personnels et immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies.

^k Représente des virements nets de 327 600 dollars à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et de 122 700 dollars au compte pour les activités administratives financées en commun (Office des Nations Unies à Genève (ONUG)).

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des États financiers.

Tableau 9.1

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Secours d'urgence				
Bureau spécial des Nations Unies au Bangladesh	783	73	856	–
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique	2 275	488	1 055	1 708
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au Liban	14	2	–	16
Compte spécial pour l'assistance au Mozambique	632	80	(1)	713
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour le Kampuchea	4 864	376	774	4 466
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan ^b	34 203	38 288	39 090	33 401
Fonds extraordinaire d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières irako-iraniennes	2 112	1 959	3 020	1 051
Fonds d'affectation spéciale pour le contingent de gardes des Nations Unies en Iraq	10 450	8 196	14 740	3 906
Fonds d'affectation spéciale pour les questions relatives à la frontière irako-koweïtienne	696	88	–	784
Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo ^b	13 541	11 739	18 704	6 576
Total partiel	69 570	61 289	78 238	52 621
Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité				
Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement	409	388	335	462
Fonds d'affectation spéciale du Centre des Nations Unies pour le désarmement	36	4	–	40
Fonds d'affectation spéciale pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	100	1 949	1 759	290
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	733	377	615	495
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix	86	9	–	95
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	188	73	117	144
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	56	30	39	47
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale	240	353	334	259
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	726	165	540	351
Compte spécial pour la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer relatif aux droits d'enregistrement des investisseurs pionniers	1 886	248	–	2 134
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou relatif au Libéria	5 464	2 093	4 229	3 328

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité	6 921	4 826	7 836	3 911
Fonds d'affectation spéciale pour l'administration de l'accord conclu entre les Nations Unies et la Jordanie conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité	122	4 832	4 844	110
Fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'exécution de l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers	47	57	88	16
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'enquête internationale au Burundi	82	1 469	996	555
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	–	658	161	497
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix	–	252	155	97
Total partiel	17 096	17 783	22 048	12 831
Affaires politiques, tutelle et décolonisation				
Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid	157	34	–	191
Fonds des Nations Unies pour le programme d'édification de la nation namibienne	2 108	25	1 983	150
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux (Comité spécial contre l'apartheid)	19	2	–	21
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des réfugiés cambodgiens et des Cambodgiens déplacés	119	0	–	119
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral	1 970	1 475	448	2 997
Fonds d'affectation spéciale pour Haïti	615	80	–	695
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du processus de paix au Mozambique	88	303	381	10
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaines	149	19	–	168
Fonds d'affectation spéciale pour l'enregistrement des partis politiques au Mozambique	1 949	79	2 028	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale en Haïti	8 146	1 877	9 442	581
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala	2 660	8 797	5 665	5 792
Fonds d'affectation spéciale pour les négociations en vue d'un règlement global du conflit géorgio-abkhaze	707	90	13	784
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador	44	693	323	414
Total partiel	18 731	13 474	20 283	11 922
Activités économiques et sociales				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la planification et les projections relatives au développement	740	177	270	647
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	2 258	5 140	6 357	1 041

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^d</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement social	121	7	128	–
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement ^e	56	105	67	94
Fonds des Nations Unies pour la population – programme de travail de l'ONU	–	5 987	5 987	–
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la jeunesse	195	57	90	162
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	898	3 011	2 927	982
Fonds d'affectation spéciale pour le programme de travail concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement	127	7	131	3
Fonds d'affectation spéciale pour l'étude de la Commission économique pour l'Europe sur les tendances et perspectives à long terme du bois de construction	20	22	12	30
Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la CESAO	115	30	28	117
Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	7 494	7 795	6 635	8 654
Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues	579	74	–	653
Fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés	2 857	1 083	883	3 057
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de comparaison internationale	19	2	6	15
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	2 899	2 168	3 068	1 999
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion d'un programme international des Nations Unies sur le vieillissement	13	2	–	15
Fonds d'affectation spéciale ONU/CEE sur les établissements humains	348	172	87	433
Programme de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement	148	18	5	161
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication	15	2	6	11
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche sur la coopération régionale en Asie et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	247	32	–	279
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de gestion du Macrothesaurus	9	1	–	10
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale au service du développement	1 620	913	1 210	1 323
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	1 545	894	830	1 609
Fonds d'affectation spéciale pour le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme	72	11	(27)	110
Fonds d'affectation spéciale pour les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement	152	368	225	295

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'analyse des politiques concernant les sociétés transnationales	139	18	55	102
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques sur les conséquences de la croissance démographique rapide et sur les droits de l'homme et la population	14	2	–	16
Fonds d'affectation spéciale pour la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport au sein du système des Nations Unies	9	1	6	4
Fonds d'affectation spéciale permettant la participation au processus de négociation sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures	1 614	578	2 192	–
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de la CEE sur le rendement énergétique, 2000	228	264	350	142
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités relatives à la famille	602	104	185	521
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le processus de négociation sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures	887	85	972	–
Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl	172	175	232	115
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement	112	14	8	118
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement	180	63	–	243
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche internationale dans les domaines économique et social	744	178	562	360
Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition	298	898	647	549
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification	1 303	8 309	6 732	2 880
Fonds de contributions volontaires spécial pour aider les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse à participer au processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse	1 350	2 403	2 545	1 208
Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social	843	216	430	629
Fonds de contributions volontaires pour aider les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés à participer à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et à ses préparatifs	155	34	189	–
Fonds d'affectation spéciale pour la réunion préparatoire régionale de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	28	5	7	26
Fonds d'affectation spéciale pour les examens des performances environnementales et pour «L'Environnement pour l'Europe»	191	342	251	282

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	25	3	–	28
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conférences et réunions régionales de la CEE, y compris les réunions préparatoires à ses conférences mondiales	13	6	–	19
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable	2 592	4 521	2 815	4 298
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	26	144	108	62
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales	32	70	–	102
Fonds d'affectation spéciale pour la relance économique et le rétablissement des services publics essentiels en Slavonie orientale		3 940	1 861	2 079
Total partiel	34 104	50 451	49 072	35 483
Activités humanitaires				
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe	4 207	10 893	5 643	9 457
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	326	14	–	340
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	220	47	77	190
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	950	7 695	6 377	2 268
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	876	533	373	1 036
Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	7 544	8 641	11 154	5 031
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan	13	1	14	–
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme	588	73	–	661
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe ^b	37 294	57 830	60 279	34 845
Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	1 408	6 011	5 086	2 333
Fonds de dotation Sasakawa – Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour la prévention des catastrophes	1 069	1 161	131	2 099 ^c
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge	2 981	359	8	3 332
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la Commission internationale d'appui et de vérification	3 047	387	–	3 434
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage	62	8	43	27
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme réalisé au Cambodge	889	1 243	930	1 202
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	1 576	151	–	1 727

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – Commandement unifié	7 750	2 197	–	9 947
Fonds d'affectation spéciale pour les dépenses communes du Commandement de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine	2 588	147	2 588	147
Fonds d'affectation spéciale pour les secours humanitaires en Iraq	5 641	18 221	19 688	4 174
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	554	8 669	4 557	4 666
Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda	6 414	67	410	6 071
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	5	435	327	113
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des droits de l'homme au Rwanda ^b	(1 154)	20 833	15 000	4 679
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage ^b	11 356	22 809	17 337	16 828
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de biens et services destinés au programme d'encadrement international de la police et d'autres objectifs précis en Haïti	2 787	1 198	2 778	1 207
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage en Angola	–	403	378	25
Fonds d'affectation spéciale pour l'opération en matière de droits de l'homme au Burundi	–	5 094	2 681	2 413
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'aide aux forces de police en Bosnie-Herzégovine	–	4 114	2 428	1 686
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	–	666	(8)	674
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la confiance en Slavonie orientale	–	633	127	506
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti ^b	–	34 053	27 000	7 053
Fonds d'affectation spéciale pour les opérations de la CESAP à Beyrouth	–	1 508	–	1 508
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti	–	4 111	2 654	1 457
Total partiel	98 991	220 205	188 060	131 136

Justice internationale et droit international

Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	427	100	65	462
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	178	121	152	147
Séminaire sur le droit international	88	114	114	88
Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à régler leurs différends en faisant appel à la Cour internationale de Justice	1 073	277	–	1 350
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'experts créée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité	361	86	–	447

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^d</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs	90	26	–	116
Fonds d'affectation spéciale pour le défraiement du coût des déplacements des représentants des pays en développement membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	2	8	–	10
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda	5 083	3 026	2 494	5 615
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	–	399	77	322
Fonds d'affectation spéciale pour le Colloque sur le développement progressif et la codification du droit international	–	62	38	24
Total partiel	7 302	4 219	2 940	8 581
Information				
Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale	349	757	571	535
Fonds d'affectation spéciale pour le projet «Histoire orale» de l'Organisation des Nations Unies	31	4	28	7
Fonds d'affectation spéciale de l'exposition internationale de Taejon (1993)	20	2	21	1
Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement	1 532	179	270	1 441 ^d
Fonds d'affectation spéciale pour les activités scientifiques et techniques spéciales en faveur du développement	74	14	4	84
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum du développement	49	3 446	2 694	801
Fonds d'affectation spéciale pour l'expansion des activités d'information au Japon	162	150	243	69
Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement économique et du développement de l'Afrique	349	165	220	294
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information cofinancés	89	38	20	107
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation et la communication	–	266	(2 810)	3 076
Total partiel	2 655	5 021	1 261	6 415
Services communs d'appui et divers				
Fonds d'affectation spéciale pour une aide à la formation de fonctionnaires des Nations Unies en français	136	19	15	140
Dons destinés à la salle de méditation, faits par la ville de New York	7	5	4	8
Sculpture à la mémoire d'Hammar skjöld (don de la Fondation Blaustein)	10	2	–	12
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe allemand de traduction	361	3 312	2 232	1 441
Fonds de dotation de la Bibliothèque	2 445	273	109	2 609 ^e

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les biens personnels et les biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies	3 690	632	311	4 011
Fonds de dotation Hamish Brown	32	4	–	36
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général à des fins liées à la paix et à la sécurité	303	464	321	446
Musée philatélique des Nations Unies	285	16	192	109
Conférence à la mémoire de Gilberto Amado	4	6	5	5
Fonds d'affectation spéciale pour les intérêts perçus sur la contribution au Fonds spécial de l'ONU	6 250	1 928	1 036	7 142
Fonds d'affectation spéciale pour la restauration et l'entretien de la «Cloche de la paix»	14	2	–	16
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la santé du personnel	19	4	2	20
Fonds d'affectation spéciale pour les conférences Myrdal	5	–	–	5
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies	24 766	16 116	65	40 817
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la formation du personnel du GANUPT	71	9	–	80
Fonds d'affectation spéciale pour les achats coordonnés du système des Nations Unies	116	14	130	–
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général	245	34	11	268
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports pour les missions sur le terrain	(11)	15	–	4
Fonds d'affectation spéciale pour le bulletin d'information du Secrétariat	92	91	118	65
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de la vérité pour El Salvador	198	21	–	219
Fonds d'affectation spéciale concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix	46	121	–	167
Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire	2 817	1 847	4 560	104
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie	1 176	355	1 226	305
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts dans les domaines juridique et financier	5	1	–	6
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération entre les Nations Unies et la Suisse dans le domaine des archives	78	133	130	81
Fonds d'affectation spéciale concernant les activités de déminage de la FORPRONU	3 302	171	2 608	865
Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Secrétaire général en rapport avec la célébration du cinquantième anniversaire	433	95	396	132
Fonds d'affectation spéciale d'aide au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi en appui aux activités de maintien de la paix	428	474	208	694
Fonds d'affectation spéciale pour financer l'étude sur le barème des quotes-parts pour le partage des dépenses des Nations Unies	4	6	10	–

	<i>Réserve et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses^a</i>	<i>Fonds et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des gouvernements et des organisations au service du Département des opérations de maintien de la paix chargé de tirer les enseignements de l'expérience acquise	101	966	963	104
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'une Conférence internationale des Nations Unies sur le soutien sanitaire des forces de maintien de la paix	177	15	146	46
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail de haut niveau et à composition non limitée chargé d'étudier le renforcement du système des Nations Unies	121	264	349	36
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les flux d'armes dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale	–	102	–	102
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	–	240	203	37
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers mis à la disposition des missions de maintien de la paix par leur gouvernement	–	197	161	36
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Comité d'étude de l'efficacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	–	459	418	41
Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique	–	16	(200)	216
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'enquête menée auprès du personnel de l'ONU concernant le harcèlement sur le lieu de travail	–	30	29	1
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés	–	1 009	–	1 009
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale	–	1 177	818	359
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de mission à déploiement rapide	–	373	–	373
Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU	–	24	–	24
Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive	–	5 456	202	5 254
Total partiel	47 726^f	36 498	16 778	67 445
Total général (État IX)	296 175	408 940	378 681	326 434

^a Les dépenses se répartissent comme suit :

Dépenses	356 222
Remboursements aux bailleurs de fonds	8 989
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	9 856
Virements à partir ou sur d'autres fonds	3 164
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds	450 ^g
Total	378 681

^b Pour plus de détails, se reporter au tableau 9.1.1.

^c Dont une dotation permanente de 2 millions de dollars.

^d Dont une dotation permanente de 1 million de dollars.

^e Dont une dotation permanente de 1 049 588 dollars.

- ^f Solde de départ modifié du fait de l'exclusion du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- ^g Représente des virements de 327 600 dollars à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et de 122 700 dollars aux activités administratives communes.

Tableau 9.1.1

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde de certains fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour l'opération en matière de droits de l'homme au Rwanda</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe</i>	<i>Fonds de contributions volontaires pour l'appui au déminage</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la capacité de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti</i>
Recettes						
Contributions volontaires	28 275	8 878	48 897	18 383	20 526	32 883
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	18	–	727		10	–
Intérêts créditeurs	3 412	2 035	4 770	1 161	2 126	1 167
Recettes accessoires ou diverses	6 583	826	3 436	1 288	146	3
Total des recettes	38 288	11 739	57 830	20 832	22 808	34 053
Dépenses						
Traitements et dépenses connexes de personnel	17 542	27	16 820	10 158	11 039	3 261
Frais de voyage	3 856	8	1 331	97	530	3
Services contractuels	1 563	8 388	209	174	150	1 156
Dépenses de fonctionnement	9 271	1 105	4 294	1 890	893	19 409
Achats	4 482	1 222	1 635	1 131	1 641	24
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	82	3 624	34 855	–	3 476	–
Total, dépenses directes	36 796	14 374	59 144	13 450	17 729	23 853
Dépenses d'appui au programme	222	1 869	1 741	1 749	2 341	2 147
Total des dépenses	37 018	16 243	60 885	15 199	20 070	26 000
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	1 270	(4 504)	(3 055)	5 633	2 738	8 053
Ajustement au titre d'exercices antérieurs	(1 963) ^a	(2 462) ^b	(25) ^c	–	–	–
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(693)	(6 966)	(3 080)	5 633	2 738	8 053

	<i>Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour l'opération en matière de droits de l'homme au Rwanda</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe</i>	<i>Fonds de contributions volontaires pour l'appui au déminage</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la capacité de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti</i>
Virements (sur d'autres fonds) ou depuis d'autres fonds	14 ^d	–	856 ^e	200 ^f	2 739 ^g	(1 000) ^h
Remboursement aux bailleurs de fonds	–	–	(224)	–	(5)	–
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds	(123) ⁱ	–	–	–	–	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	34 203	13 541	37 294	(1 154)	11 356	–
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice	33 401	6 575	34 846	4 679	16 828	7 053

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	<i>Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour l'opération en matière de droits de l'homme au Rwanda</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe</i>	<i>Fonds de contributions volontaires pour l'appui au déminage</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la capacité de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti</i>
Actif						
Encaisse et dépôts à terme	30 927	14 840	33 164	10 466	22 493	19 192
Contributions annoncées à recevoir	1 000	1 050	4 107	–	341	–
Solde interfonds	36	–	1 063	–	–	–
À recevoir du Compte spécial pour les activités approuvées au titre des résolutions 687 (1991) et 706 (1991) du Conseil de sécurité	–	1 592	–	–	–	–
Autres sommes à recevoir	508	12	453	247	498	372
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–
Sommes versées aux agents d'exécution (activités opérationnelles)	2 216	15	9 202	2 283	8 168	–
Total de l'actif	34 687	17 509	47 989	12 996	31 500	19 564

	<i>Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour l'opération en matière de droits de l'homme au Rwanda</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe</i>	<i>Fonds de contributions volontaires pour l'appui au déminage</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la capacité de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti</i>
Passif						
Contributions ou paiements reçus d'avance	–	–	–	–	8	–
Engagements non réglés	1 263	1 446	12 156	1 030	6 963	7 133
Solde interfonds	–	1 237	–	7 287	7 657	5 378
Autres sommes à payer	23	8 251	987	–	44	–
Total du passif	1 286	10 934	13 143	8 317	14 672	12 511
Réserves et solde des fonds						
Réserve opérationnelle	450	–	299	–	–	–
Réserve pour allocations	4 821	–	12 156	–	8 728	–
Excédent cumulé (ou déficit)	28 130	6 575	22 391	4 679	8 100	7 053
Total, réserves et solde des fonds inutilisés	33 401	6 575	34 846	4 679	16 828	7 053
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	34 687	17 509	47 989	12 996	31 500	19 564

^a Représente un virement de 2 millions de dollars entre le compte sur lequel était créditée la contribution envoyée par le Gouvernement japonais et celui du Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux souhaits du donateur et un ajustement net de 37 005 dollars pour les dépenses d'appui au programme pour 1995-1996.

^b Représente l'annulation d'une contribution annoncée par le Gouvernement suédois.

^c Représente principalement l'annulation d'une contribution annoncée par le Gouvernement suisse en 1994 et non acquittée s'élevant à 76 087 dollars et un ajustement net pour les dépenses d'appui au programme d'un montant de 50 038 dollars.

^d Représente des virements à partir du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan.

^e Représente un virement à partir du Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour l'utilisation du reliquat des ressources du Bureau spécial de secours des Nations Unies au Bangladesh.

^f Représente un virement à partir du Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

^g Représente des virements de 138 480 dollars à partir du Fonds d'affectation spéciale pour les dépenses communes du Commandement en Bosnie-Herzégovine et de 2 600 060 dollars à partir du Fonds d'affectation spéciale concernant les activités de déminage de la FORPRONU.

^h Représente un virement au Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti.

ⁱ Représente un remboursement aux activités administratives communes (Office des Nations Unies à Genève) correspondant à la prestation de services.

Tableau 9.1.2

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale

État récapitulatif des contributions volontaires à certains fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Pays/Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 1996</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour 1996-1997 et ajustements au titre de contributions annoncées antérieurement</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour des exercices futurs</i>	<i>À déduire : montants recouverts en 1996 et 1997</i>	<i>À déduire : pertes ou gains au change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 1997</i>
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan						
Allemagne	–	4 363	–	4 363	–	–
Australie	–	749	–	736	13	–
Autriche	–	44	–	43	1	–
Canada	–	1 963	–	1 953	10	–
Danemark	–	599	–	587	12	–
États-Unis d'Amérique	–	4 059	–	3 059	–	1 000
Finlande	–	822	–	798	24	–
France	–	170	–	170	–	–
Norvège	–	2 728	–	2 711	17	–
Pays-Bas	–	4 374	–	4 357	17	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	3 054	–	3 054	–	–
Saint-Siège	15	–	–	15	–	–
Suède	–	5 351	–	5 309	42	–
Total partiel	15	28 276	–	27 155	136	1 000
Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo						
Belgique	1 000	1 253	–	1 253	–	1 000
Danemark	–	684	–	684	–	–
États-Unis d'Amérique	104	–	–	104	–	–
Irlande	–	453	–	453	–	–
Italie	–	4 574	–	4 574	–	–
Norvège	–	99	–	99	–	–
Pakistan	50	–	–	–	–	50
Pays-Bas	–	1 815	–	1 815	–	–
Suède	2 461	(2 461)	–	–	–	–
Total partiel	3 615	6 417	–	8 982	–	1 050
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe						
Afrique du Sud	–	135	–	135	–	–

<i>Pays/Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 1996</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour 1996-1997 et ajustements au titre de contributions annoncées antérieurement</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour des exercices futurs</i>	<i>À déduire : montants recouvrés en 1996 et 1997</i>	<i>À déduire : pertes ou gains au change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 1997</i>
Allemagne	-	485	-	488	(3)	-
Andorre	-	7	-	7	-	-
Australie	-	1 327	-	1 326	1	-
Autriche	-	302	-	298	4	-
Belgique	-	340	-	340	-	-
Cambodge	-	3	-	3	-	-
Canada	-	1 708	-	1 700	8	-
Chypre	-	48	-	48	-	-
Danemark	721	722	-	1 442	1	-
Égypte	-	10	-	10	-	-
Espagne	-	815	-	815	-	-
États-Unis d'Amérique	-	4 397	-	2 847	-	1 550
Finlande	-	162	-	159	3	-
France	-	282	-	281	1	-
Grèce	-	68	-	68	-	-
Indonésie	-	40	-	40	-	-
Irlande	-	451	-	438	13	-
Israël	-	10	-	10	-	-
Italie	-	7 791	-	7 582	209	-
Japon	-	656	-	656	-	-
Liechtenstein	-	114	-	114	-	-
Luxembourg	-	822	-	800	22	-
Malaisie	-	50	-	50	-	-
Monaco	-	9	-	9	-	-
Namibie	-	5	-	5	-	-
Norvège	1 632	6 828	-	8 533	(103)	30
Nouvelle-Zélande	-	311	-	312	(1)	-
Pays-Bas	159	2 336	-	2 078	12	405
Philippines	-	20	-	20	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	5 979	-	5 956	23	-
Suède	-	9 327	-	7 256	121	1 950
Suisse	76	2 137	-	2 034	8	171
Total partiel	2 588	47 697	-	45 860	319	4 106

Dons de sources privées

<i>Pays/Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 1996</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour 1996-1997 et ajustements au titre de contributions annoncées antérieurement</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour des exercices futurs</i>	<i>À déduire : montants recouvrés en 1996 et 1997</i>	<i>À déduire : pertes ou gains au change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 1997</i>
Divers	-	1 074	-	1 074	-	-
Total partiel	-	1 074	-	1 074	-	-
Total	-	1 074*	-	1 074	-	-
Fonds d'affectation spéciale pour l'opération relative aux droits de l'homme au Rwanda						
Afrique du Sud	-	42	-	42	-	-
Allemagne	-	916	-	916	-	-
Australie	-	433	-	433	-	-
Autriche	-	364	-	364	-	-
Belgique	-	1 122	-	1 122	-	-
Canada	-	345	-	345	-	-
Chypre	-	1	-	1	-	-
Danemark	-	550	-	550	-	-
États-Unis d'Amérique	-	2 455	-	2 455	-	-
Finlande	-	95	-	95	-	-
Irlande	-	419	-	419	-	-
Italie	-	303	-	303	-	-
Japon	-	200	-	200	-	-
Liechtenstein	-	8	-	8	-	-
Namibie	-	1	-	1	-	-
Norvège	-	458	-	458	-	-
Pays-Bas	-	3 276	-	3 276	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	5 701	-	5 701	-	-
Suède	-	739	-	739	-	-
Suisse	-	948	-	948	-	-
Thaïlande	-	7	-	7	-	-
Total partiel	-	18 383	-	18 383	-	-
Dons de sources privées						
Divers	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	-
Total	-	18 383	-	18 383	-	-
Fonds de contributions volontaires pour l'assistance au déminage						

<i>Pays/Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 1996</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour 1996-1997 et ajustements au titre de contributions annoncées antérieurement</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour des exercices futurs</i>	<i>À déduire : montants recouvrés en 1996 et 1997</i>	<i>À déduire : pertes ou gains au change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 1997</i>
Afrique du Sud	-	20	-	10	-	10
Allemagne	-	1 457	-	1 457	-	-
Australie	-	188	-	188	-	-
Autriche	-	18	-	18	-	-
Belgique	-	304	-	296	8	-
Canada	-	601	-	601	-	-
Danemark	-	4 028	-	4 028	-	-
Espagne	-	537	-	340	-	197
Finlande	-	232	-	232	-	-
France	-	396	-	396	-	-
Grèce	-	70	-	70	-	-
Irlande	-	624	-	624	-	-
Islande	-	5	-	5	-	-
Israël	-	95	-	95	-	-
Italie	-	588	-	588	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	-	25	-	-	-	25
Japon	-	4 000	-	4 000	-	-
Liechtenstein	-	28	-	28	-	-
Luxembourg	-	51	-	51	-	-
Monaco	-	9	8	8	1	8
Nicaragua	-	100	-	-	-	100
Norvège	-	272	-	272	-	-
Nouvelle-Zélande	-	239	-	239	-	-
Pays-Bas	-	513	-	513	-	-
Portugal	-	150	-	150	-	-
République de Corée	-	300	-	300	-	-
République slovaque	-	10	-	10	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	75	-	75	-	-
Suède	-	151	-	151	-	-
Suisse	-	1 977	-	1 977	-	-
Total partiel	-	17 063	8	16 722	9	340
Dons de sources privées	-	-	-	-	-	-
Divers	-	681	-	681	-	-
Handicap International	-	116	-	116	-	-

<i>Pays/Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 1996</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour 1996-1997 et ajustements au titre de contributions annoncées antérieurement</i>	<i>À ajouter : contributions annoncées pour des exercices futurs</i>	<i>À déduire : montants recouvrés en 1996 et 1997</i>	<i>À déduire : pertes ou gains au change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 1997</i>
Conseil des communautés européennes	–	2 668	–	2 668	–	–
Total partiel	–	3 465	–	3 465	–	–
Total	–	20 528	8	20 187	9	340
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti						
Canada	–	6 557	–	6 557	–	–
États-Unis d'Amérique	–	26 326	–	26 326	–	–
Total partiel	–	32 883	–	32 883	–	–

^a Y compris l'annulation des contributions de la Suisse et de la Norvège à hauteur de 76 087 dollars pour la région de l'Afrique et de 50 000 dollars pour l'Azerbaïdjan.

E. Autres fonds d'affectation spéciale

État X

Compte séquestre des Nations Unies établi aux termes des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995
Recettes		
Allocations d'autres fonds ^b	39 984	–
Intérêts créditeurs	4 656	3 138
Recettes accessoires	–	30
Total des recettes	44 640	3 168
Dépenses		
Crédits alloués au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance humanitaire à l'Iraq (Tableau 9.1)	17 186	120 007
Crédits alloués au Compte spécial pour la Commission d'indemnisation de l'ONU (État XI)	6 618	25 443
Crédits alloués au Compte spécial pour les activités approuvées aux termes des résolutions 687 (1991) et 706 (1991) du Conseil de sécurité (État XII)	18 098	42 654
Charges financières ^c	42 059	26 611
Dépenses administratives et dépenses diverses	3	141
Total des dépenses	83 964	214 856
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	(39 324)	(211 688)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^d	–	(2 384)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(39 324)	(214 072)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	(397 474)	(183 402)
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	(436 798)	(397 474)

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	1997	1995
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	68 958	47 620
Sommes à recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	1 306	2 489
Intérêts courus à recevoir	385	321
Total de l'actif	70 649	50 430

	1997	1995
Passif		
Prélèvements sur les avoirs gelés et contributions dues	435 161	417 677
Intérêts échus ^c	72 286	30 227
Total du passif	507 447	447 904
Réserves et solde des fonds		
Excédent (ou déficit)	(436 798)	(397 474)
Total, réserves et solde des fonds	(436 798)	(397 474)
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	70 649	50 430

^a Voir la note 10.

^b Provenant du compte séquestre des Nations Unies établi aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

^c Intérêts imputés dus aux cédants et bailleurs de fonds du compte séquestre. Le taux d'intérêt retenu pour les calculs correspond au taux interbancaire versé sur les soldes en espèces.

^d Voir la note 10 c).

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XI

Commission d'indemnisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995
Recettes		
Allocations d'autres fonds ^b	1 288 931	25 443
Intérêts créditeurs	18 682	2 832
Recettes accessoires	68	8
Total des recettes	1 307 681	28 283
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	26 557	18 615
Frais de voyage	113	48
Services contractuels	371	989
Dépenses de fonctionnement	3 444	3 145
Achats	944	5 991
Indemnisations	712 992	13 450
Autres dépenses	821	634
Total des dépenses	745 242	42 872
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	562 439	(14 589)
Économies réalisées sur les engagements d'exercices précédents ou annulation de ces engagements	636	599
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	13 531	27 521
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	576 606	13 531

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	1997	1995
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	528 836	23 741
Autres sommes à recevoir	1 497	12
Soldes interfonds	50 441	–
Charges comptabilisées d'avance	–	28
Total de l'actif	580 774	23 781
Passif^c		
Engagements non réglés	4 168	5 920
Soldes interfonds	–	4 330
Total du passif	4 168	10 250

	1997	1995
Réserves et solde des fonds		
Excédent cumulé	576 606	13 531
Total, réserves et solde des fonds	576 606	13 531
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	580 774	23 781

^a Voir note 11.

^b Provenant du compte séquestre des Nations Unies établi aux termes des résolutions 706 (1991), 778 (1992) et 986 (1995) du Conseil de sécurité.

^c Ces chiffres ne comprennent pas un nombre important de demandes d'indemnisation qui ont été approuvées par le Conseil d'administration mais qui n'ont pas encore été réglées faute de fonds. Pour plus de détails, voir les décisions prises par le Conseil d'administration dans les documents suivants : S/AC.26/Dec.22 du 21 octobre 1994, S/AC.26/Dec.25 et Corr.1 du 19 décembre 1994, S/AC.26/Dec.28 du 22 mars 1995, S/AC.26/Dec.29 du 17 mai 1995, S/AC.26/Dec.31 du 12 octobre 1995 et S/AC.26/Dec.33 du 13 décembre 1995.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XII

Compte spécial pour les activités approuvées aux termes des résolutions 687 (1991) et 706 (1991) du Conseil de sécurité : autres activités^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Commission spéciale</i>	<i>Démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït</i>	<i>Restitution des biens koweïtiens</i>	<i>Consultations sur les ventes de pétrole iraquien et divers</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Recettes						
Contributions volontaires ^b	200	–	–	–	200	500
Allocations d'autres fonds ^c	47 927	–	199	–	48 126	42 654
Intérêts créditeurs	536	–	–	–	536	55
Recettes accessoires ou diverses	119	–	–	–	119	46
Total des recettes	48 782	–	199	–	48 981	43 255
Dépenses						
Traitements et autres dépenses de personnel	16 658	–	194	–	16 852	15 833
Frais de voyage	14 392	–	–	–	14 392	10 286
Services contractuels	15	–	–	–	15	13 175
Dépenses de fonctionnement	13 161	–	5	–	13 166	2 396
Achats	1 647	–	–	–	1 647	621
Autres dépenses	397	–	–	–	397	1 659
Total des dépenses	46 270	–	199	–	46 469	43 970
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	2 512	–	–	–	2 512	(715)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(158)	(1)	–	–	(159)	581
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	2 354	(1)	–	–	2 353	(134)
Économies réalisées sur les engagements d'exercices précédents ou annulation de ces engagements	57	–	–	–	57	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	(5 624)	(959)	(31)	(13)	(6 627)	(6 493)
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	(3 213)	(960)	(31)	(13)	(4 217)	(6 627)

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	Activités de la Commission spéciale	Démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït	Restitution des biens koweïtiens	Consultations sur les ventes de pétrole iraquien et divers	Total, 1997	Total, 1995
Actif						
Encaisse et dépôts à terme	16 435	–	–	–	16 435	176
Autres sommes à recevoir	474	–	–	–	474	238
Fonds de fonctionnement accordés à l'Agence internationale de l'énergie atomique ^a	124	–	–	–	124	–
Charges comptabilisées d'avance	12	–	–	–	12	–
Total de l'actif	17 045	–	–	–	17 045	414
Passif						
Engagements non réglés	4 795	–	–	–	4 795	427
Solde interfonds	10 100	960	31	13	11 104	1 474
Somme due au Fonds d'affectation spéciale d'appui aux activités de rétablissement de la paix et de maintien de la paix des Nations Unies	2 500	–	–	–	2 500	2 500
Sommes à payer – États Membres	2 579	–	–	–	2 579	2 000
Sommes à payer – Autres	238	–	–	–	238	640
Crédits interservices en cours	6	–	–	–	6	–
Crédits comptabilisés d'avance	40	–	–	–	40	–
Total du passif	20 258	960	31	13	21 262	7 041
Réserves et solde des fonds						
Excédent cumulé (ou déficit)	(3 213)	(960)	(31)	(13)	(4 217)	(6 627)
Total, réserves et solde des fonds	(3 213)	(960)	(31)	(13)	(4 217)	(6 627)
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	17 045	–	–	–	17 045	414

^a Voir note 12.

^b Somme reçue du Qatar.

^c 18 097 983,85 dollars et 30 028 422,41 dollars provenant respectivement des comptes-séquestres des Nations Unies établis aux termes des résolutions 706 (1991), 778 (1992) et 986 (1995) du Conseil de sécurité.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIII

Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies^aÉtat des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds
de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995 ^b
Recettes		
Contributions volontaires ^c	120	440
Intérêts créditeurs	4 871	2 946
Total des recettes	4 991	3 386
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	53 351	49 965
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	58 342	53 351

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

Actif		
Encaisse et dépôts à terme	51 381	39 924
Avances à recevoir (tableau 13.1)	6 656	13 371
Solde interfonds	13	–
Intérêts échus	292	71
Total de l'actif	58 342	53 366
Passif		
Avances provenant d'États Membres	–	10
Solde interfonds	–	5
Total du passif	–	15
Réserves et solde des fonds		
Capital provenant de contributions (tableau 13.2)	49 337	49 217
Excédent cumulé	9 005	4 134
Total, réserves et solde des fonds	58 342	53 351
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	58 342	53 366

^a Voir note 13.^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.^c À l'exclusion des contributions s'élevant à 30 884,55 dollars faites en 1997 pour 1998.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 13.1
Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
 Avances à recevoir au 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Organisme d'exécution</i>	<i>Projet</i>	<i>À recouvrer au 1er janvier 1996</i>	<i>Montant avancé 1996-1997</i>	<i>Montant remboursé 1996-1997</i>	<i>À recouvrer au 31 décembre 1997</i>
Département des affaires humanitaires	Burundi	110	–	110	–
Département des affaires humanitaires	Rwanda/Burundi	200	–	200	–
Département des affaires humanitaires	Afrique de l'Ouest	1 763	–	1 600	163
Département des affaires humanitaires, Genève	Rwanda	–	50	–	50
Département des affaires humanitaires, Genève	Soudan	–	300	–	300
FAO	Bosnie-Herzégovine	–	1 000	955	45
OMI	Zaïre/République démocratique du Congo	350	–	–	350
MINUAR	Rwanda	2 000	–	2 000	–
HCR	Rwanda	3 000	–	3 000	–
CNUEH (Habitat)	Liban	3 307	–	–	3 307
UNICEF	Soudan	–	2 900	2 900	–
UNICEF	Zaïre/République démocratique du Congo	–	2 000	2 000	–
Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda	Rwanda	200	–	200	–
PAM	Tadjikistan	2 441 ^a	–	–	2 441
Total		13 371	6 250	12 965	6 656

^a Recalculé pour tenir compte d'un paiement indû sur une avance antérieure de 23 200 dollars qui avait été classé comme somme à payer.

Tableau 13.2
Fonds central autorenewable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
 Contributions volontaires au 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Donateurs</i>	<i>1997</i>	<i>1995</i>
Algérie	40	20
Allemagne	5 000	5 000
Australie	744	744
Autriche	500	500
Belgique	327	327
Canada	2 195	2 195
Colombie	10	10
Danemark	2 000	2 000
Espagne	760	760
États-Unis d'Amérique	6 200	6 200
Fédération de Russie	250	250
Finlande	1 534	1 534
France	5 480	5 480
Irlande	100	100
Islande	10	10
Italie	4 284	4 284
Jamahiriya arabe libyenne	5	5
Japon	5 000	5 000
Liechtenstein	7	7
Luxembourg	100	100
Malaisie	20	20
Maurice	10	10
Monaco	80	40
Namibie	1	1
Norvège	1 850	1 850
Nouvelle-Zélande	137	137
Pays-Bas	3 083	3 083
Philippines	20	20
République de Corée	50	50
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5 000	5 000
Saint-Marin	10	–
Saint-Siège	70	70
Suède	2 409	2 409
Suisse	2 050	2 000
Autres	1	1
Total	49 337	49 217

État XIV

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995 ^b
Recettes		
Quotes-parts ^c	41 315	21 996
Allocations d'autres fonds ^d	38 853	21 996
Contributions volontaires ^e	882	153
Intérêts créditeurs	899	70
Recettes accessoires ou diverses	1 009	27
Total des recettes	82 958	44 242
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	53 126	20 237
Frais de voyage	3 560	3 018
Services contractuels	5 506	5 164
Dépenses de fonctionnement	8 592	6 494
Achats	2 437	3 415
Total des dépenses	73 221	38 328
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	9 737	5 914
Ajustements au titre de l'exercice antérieur	(1 837) ^f	(276)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	7 900	5 638
Économies réalisées dans les engagements d'exercices précédents ou annulation de ces engagements	3 057	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	5 638	–
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	16 595	5 638

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

Actif		
Encaisse et dépôts à terme ^a	12 627	8 696
Contributions à recevoir des États Membres ^c	9 266	4 007
Autres sommes à recevoir	1 840	1 431
Opérations interservices en cours	291	418
Charges comptabilisées d'avance	1	–
Total de l'actif	24 025	14 552

	1997	1995 ^b
Passif		
Engagements non réglés	4 721	5 474
Soldes interfonds	2 686	3 440
Autres sommes dues	23	–
Total du passif	7 430	8 914
Réserves et solde des fonds		
Excédent cumulé	16 595	5 638
Total, réserves et solde des fonds	16 595	5 638
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	24 025	14 552

^a Voir note 14.

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^c Y compris les contributions non acquittées quelles que soient les probabilités de recouvrement.

^d Aux termes des résolutions 50/212 et 51//214 de l'Assemblée générale, il a été demandé aux États Membres de renoncer à leurs parts respectives des soldes inutilisés des budgets précédents de la Force de protection des Nations Unies.

^e Représente des contributions volontaires des Pays-Bas (871 794,87 dollars) et de la Slovénie (9 960 dollars).

^f Représente un ajustement des allocations virées depuis le compte de la Force de protection des Nations Unies.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XV

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995 ^b
Recettes		
Quotes-parts ^c	29 273	6 734
Allocations d'autres fonds ^d	25 977	6 734
Intérêts créditeurs	1 610	5
Recettes accessoires ou diverses	20	31
Total des recettes	56 880	13 504
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	40 915	1 502
Frais de voyage	3 848	684
Services contractuels	4 523	39
Dépenses de fonctionnement	10 748	89
Achats	4 942	21
Total des dépenses	64 976	2 335
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	(8 096)	11 169
Ajustements au titre des exercices précédents	(207) ^e	–
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(8 303)	11 169
Économies réalisées sur les engagements d'exercices précédents ou annulation de ces engagements	347	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	11 169	–
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	3 213	11 169

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

Actif		
Encaisse et dépôts à terme	11 477	11 967
Contributions à recevoir des États Membres ^c	5 350	1 205
Autres sommes à recevoir	807	56
Opérations interservices en cours	460	95
Charges comptabilisées d'avance	150	11
Total de l'actif	18 244	13 334

	1997	1995 ^b
Passif		
Engagements non réglés	5 848	614
Soldes interfonds	7 929	1 495
Autres sommes à payer	1 210	56
Sommes à payer comptabilisées d'avance	44	–
Total du passif	15 031	2 165
Réserves et solde des fonds		
Excédent cumulé	3 213	11 169
Total, réserves et solde des fonds	3 213	11 169
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	18 244	13 334

^a Voir note 2 a).

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^c Y compris les contributions non acquittées quelles que soient les probabilités de recouvrement.

^d Aux termes des résolutions 50/213 et 51//215 de l'Assemblée générale, les États Membres ont été priés de renoncer à leurs parts respectives des soldes inutilisés des budgets précédents de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda.

^e Représente un ajustement au crédit viré à partir du compte pour la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XVI

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme^a

État des recettes et évolution des réserves et du solde inutilisé de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, New York</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, Genève</i>	<i>Appui aux activités de fond extrabudgétaires</i>	<i>Compte spécial d'appui au programme UNDRO</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Recettes							
Recettes provenant des services fournis au :							
PNUD/FNUAP	20 333	9 388	–	–	–	29 721	32 377
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	17 895	–	–	–	–	17 895	14 106
Projets des organisations associées	3 602	–	–	–	–	3 602	4 000
Fonds généraux d'affectation spéciale	22	2 683	1 556	16 736	6 261	27 258	16 093
CCI	–	–	442	–	–	442	703
CNUCED	–	–	641	–	–	641	476
PNUE	–	–	898	–	–	898	738
HCR	–	–	7 563	–	–	7 563	5 740
UNICEF	–	4 437	814	–	–	5 251	5 792
PAM	–	–	–	–	–	–	44
FIDA	–	752	–	–	–	752	776
Autres	–	3	3 553	–	–	3 556	1 754
Total partiel	41 852	17 263	15 467	16 736	6 261	97 579	82 599
Intérêts créditeurs	1 016	300	130	1 410	649	3 505	2 728
Recettes accessoires ou diverses	2 043	2 592	2 470	315	45	7 465	7 362
Total des recettes	44 911	20 155	18 067	18 461	6 955	108 549	92 689
Dépenses							
Traitements et autres dépenses de personnel	32 067	14 480	16 732	9 019	4 333	76 631	91 213
Frais de voyage	204	67	16	7	20	314	840
Services contractuels	393	19	338	–	16	766	1 423
Dépenses de fonctionnement	2 618	13	5	15	46	2 697	4 558
Achats	51	–	97	16	7	171	306
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	2 033	1 823	–	–	1 008	4 864	5 715
Total des dépenses	37 366	16 402	17 188	9 057	5 430	85 443	104 055

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, New York</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, Genève</i>	<i>Appui aux activités de fond extrabudgétaires</i>	<i>Compte spécial d'appui au programme UNDRO</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	7 545	3 753	879	9 404	1 525	23 106	(11 366)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(591)	1 033	27	(65)	(185)	219	(2 552)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	6 954	4 786	906	9 339	1 340	23 325	(13 918)
Ajustements aux réserves	(261)	–	–	–	–	(261)	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	4 481	1 087	3 127	7 630	5 551	21 876	35 794
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	11 174	5 873	4 033	16 969	6 891	44 940	21 876

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, New York</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, Genève</i>	<i>Appui aux activités de fond extrabudgétaires</i>	<i>Compte spécial d'appui au programme UNDRO</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Actif							
Encaisse	9 202	6 042	2 603	16 225	6 229	40 301	27 648
Soldes interfonds	1 272	1 142	1 299	771	584	5 068	823
À recevoir au titre des activités de coopération technique	4 260	–	–	–	–	4 260	2 230
Autres sommes à recevoir	755	986	189	466	98	2 494	11 439
Autres éléments d'actif	110	18	–	9	–	137	283
Total de l'actif	15 599	8 188	4 091	17 471	6 911	52 260	42 423

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, New York</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires, Genève</i>	<i>Appui aux activités de fond extrabudgétaires</i>	<i>Compte spécial d'appui au programme UNDRO</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Passif							
Engagements non réglés	2 234	112	39	502	20	2 907	1 927
Soldes interfonds	1 272	2 190	–	–	–	3 462	16 977
Sommes dues au titre des activités de coopération technique	–	–	–	–	–	–	101
Autres sommes dues	338	7	19	–	–	364	1 284
Autres dettes	581	6	–	–	–	587	258
Total du passif	4 425	2 315	58	502	20	7 320	20 547
Réserves et soldes des fonds							
Réserves opérationnelles	1 719	2 000	1 808	1 100	349	6 976	7 675
Excédent cumulé (ou déficit)	9 455	3 873	2 225	15 869	6 542	37 964	14 201
Total, réserves et solde des fonds	11 174	5 873	4 033	16 969	6 891	44 940	21 876
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	15 599	8 188	4 091	17 471	6 911	52 260	42 423

^a Voir note 16.

^b Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix est désormais mentionné dans un volume distinct des états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le compte spécial pour les dépenses d'appui au programme de l'UNDRO est maintenant géré au Siège.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 16.1

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique, ventilées par services

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds

de l'exercice biennal 1996-1997

terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Siège de l'ONU^a</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CEAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>UNCHS</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Recettes										
Recettes provenant des services fournis au :										
PNUD	13 774	110	536	115	61	29	853	3 729	19 207	23 040
FNUAP	591	261	98	73	103	–	–	–	1 126	1 812
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	6 972	555	3 146	305	1 302	5	4 064	1 546	17 895	14 106
Projets des organisations associées	2 124	–	–	16	100	1	542	819	3 602	4 000
Fonds généraux d'affectation spéciale	–	–	–	–	–	22	–	–	22	8
Total partiel	23 461	926	3 780	509	1 566	57	5 459	6 094	41 852	42 966
Intérêts créditeurs	147	87	317	66	180	22	196	1	1 016	859
Recettes accessoires ou diverses	268	247	454	–	94	30	526	424	2 043	1 114
Total des recettes	23 876	1 260	4 551	575	1 840	109	6 181	6 519	44 911	44 939
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	15 365	809	3 598	9	1 824	56	4 525	5 881	32 067	50 905
Frais de voyage	61	59	12	–	11	8	37	16	204	738
Services contractuels	305	–	–	4	29	–	20	35	393	429
Dépenses de fonctionnement	1 851	33	28	1	42	–	–	663	2 618	3 764
Achats	2	11	15	2	21	–	–	–	51	68
Bourses de perfectionnement, subventions, divers	1 497	58	–	–	–	–	478	–	2 033	1 094
Total des dépenses	19 081	970	3 653	16	1 927	64	5 060	6 595	37 366	56 998

	<i>Siège de l'ONU^a</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CEAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>UNCHS</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	4 795	290	898	559	(87)	45	1 121	(76)	7 545	(12 059)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(66)	60	(579)	–	–	3	(9)	–	(591)	(344)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	4 729	350	319	559	(87)	48	1 112	(76)	6 954	(12 403)
Autres ajustements aux réserves	–	(261)	–	–	–	–	–	–	(261)	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	(1 111)	218	1 829	336	1 902	265	1 068	(26)	4 481	16 884
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	3 618	307	2 148	895	1 815	313	2 180	(102)	11 174	4 481

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	<i>ONU^a</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CEAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>UNCHS</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Actif										
Encaisse	4 799	–	–	807	1 714	225	1 657	–	9 202	6 356
Soldes interfonds	–	1 068	–	–	111	93	–	–	1 272	584
À recevoir au titre des activités de coopération technique	–	33	2 153	69	–	–	478	1 527	4 260	2 230
Autres sommes à recevoir	557	–	–	19	–	–	73	106	755	1 538
Autres éléments d'actif	37	–	–	–	–	–	–	73	110	230
Total de l'actif	5 393	1 101	2 153	895	1 825	318	2 208	1 706	15 599	10 938
Passif										
Engagements non réglés	1 732	155	5	–	6	5	18	313	2 234	1 345
Soldes interfonds	28	–	–	–	4	–	–	1 240	1 272	3 523
À recevoir au titre des activités de coopération technique	–	–	–	–	–	–	–	–	–	101
Autres sommes à recevoir	9	64	–	–	–	–	10	255	338	1 230
Autres dettes	6	575	–	–	–	–	–	–	581	258
Total du passif	1 775	794	5	–	10	5	28	1 808	4 425	6 457

	<i>ONU^a</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CEAO</i>	<i>CNUCED</i>	<i>UNCHS</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Réserves et solde des fonds										
Réserve opérationnelle	–	217	437	64	446	8	547	–	1 719	2 388
Excédent cumulé (ou déficit)	3 618	90	1 711	831	1 369	305	1 633	(102)	9 455	2 093
Total, réserves et solde des fonds	3 618	307	2 148	895	1 815	313	2 180	(102)	11 174	4 481
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	5 393	1 101	2 153	895	1 825	318	2 208	1 706	15 599	10 938

^a Correspond aux activités de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

État XVII

Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1997	1995
Recettes		
Dépenses		
Virements à partir d'autres fonds ^b	46 783	-
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	267 455	267 455
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	314 238	267 455

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	1997	1995
Actif		
Terrains et bâtiments	314 238	267 455
Total de l'actif	314 238	267 455
Réserves et solde des fonds		
Financement provenant du Fonds général de l'ONU ^c	10 962	10 679
Dons	20 222	20 222
Crédits ouverts au budget ordinaire ^d	283 054	236 554
Montant total des fonds immobilisés	314 238	267 455
Total des réserves et du solde des fonds	314 238	267 455

^a Voir note 17.^b Y compris 46 500 257 dollars provenant de la capitalisation du bâtiment des conférences de la CESAP et 283 215 dollars provenant de la remise supplémentaire de la dette de l'UNITAR.^c Par sa résolution 47/277 du 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé que le bâtiment de l'UNITAR serait transféré à l'Organisation des Nations Unies en contrepartie de la remise de la dette de l'Institut au 31 décembre 1992, soit 10 678 482 dollars au total. Comme l'a signalé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/47/7/Add.14), les avances consenties par l'Organisation des Nations Unies à l'UNITAR ont été financées par des économies réalisées dans les budgets-programmes de l'ONU depuis 1983. On considère que le coût du bâtiment correspond au montant imputé aux soldes conservés dans le Fonds général (9 992 482 dollars) et comptabilisé avec les recettes comptabilisées d'avance (686 000 dollars). Ce dernier montant représente la partie non remboursée de l'avance au titre du chapitre II du budget ordinaire autorisée par la résolution 38/177 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1983. Un montant de 283 215 dollars représentant le déficit au titre des subventions à des fins spécifiques accordées à l'UNITAR a été pris en charge par le Fonds général de l'ONU pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 et le coût du bâtiment de l'UNITAR a donc été ajusté à 10 961 967 dollars.^d Y compris le coût capitalisé du bâtiment des conférences de la CESAP.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XVIII

Projets pluriannuels : travaux de construction en cours et installation du Système intégré de gestion (SIG)^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds
de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Travaux de construction en cours</i>					SIG	Total 1997	Total 1995
	<i>PNUE</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>Montants non répartis</i>	<i>Total</i>			
Recettes								
Allocations d'autres fonds	920	–	–	–	920	14 442	15 362	40 608
Intérêts créditeurs	3	782 ^d	–	1 660	2 445	1 706	4 151	5 845
Total des recettes	923	782	–	1 660	3 365	16 148	19 513	46 453
Dépenses^{b, c}								
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	923	782	–	1 660	3 365	16 148	19 513	46 453
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	–	–	–	–	–	–	–	(86)
Excédent net des recettes sur les dépenses	923	782	–	1 660	3 365	16 148	19 513	46 367
Virements à d'autres fonds	–	–	(46 656) ^e	–	(46 656)	–	(46 656)	–
Autres ajustements au solde des fonds	–	6 869 ^d	(2 040) ^f	(4 829) ^g	–	–	–	(520)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	7 966	107 577	48 696	8 611	172 850	53 140	225 990	180 143
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	8 889	115 228	–	5 442	129 559	69 288	198 847	225 990

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	<i>Travaux de construction en cours</i>					SIG	Total 1997	Total 1995
	<i>PNUE</i>	<i>CEA</i>	<i>CESAP</i>	<i>Montants non répartis</i>	<i>Total</i>			
Actif								
Encaisse et dépôts à terme	30 ^h	–	–	12 077	12 107	–	12 107	37 958
À recevoir du Fonds général de l'ONU	–	–	–	–	–	15 909	15 909	14 187
Sommes dues par le Fonds de construction	924	3 001	–	(3 925)	–	–	–	–
Autres sommes à recevoir	–	–	–	21	21	53	74	430
Charges comptabilisées d'avance	–	–	–	–	–	4	4	–

	Travaux de construction en cours					SIG	Total 1997	Total 1995
	PNUE	CEA	CESAP	Montants non répartis	Total			
Fonds «Travaux de construction en cours» ^c	8 340	112 227	– ^e	–	120 567	–	120 567	141 154
Dépenses effectuées à ce jour au titre du SIG ^c	–	–	–	–	–	57 723	57 723	43 611
Total de l'actif	9 294	115 228	–	8 173	132 695	73 689	206 384	237 340
Passif								
Engagements non réglés	1	–	–	–	1	4 373	4 374	7 973
Dû au Fonds général de l'ONU	–	–	–	2 731	2 731	–	2 731	3 055
Dû au PNUE	404	–	–	–	404	–	404	283
Autres sommes à payer	–	–	–	–	–	28	28	39
Total du passif	405	–	–	2 731	3 136	4 401	7 537	11 350
Réserves et solde des fonds								
Immobilisations :								
Terrains et bâtiments	8 889	115 228	–	5 442	129 559	–	129 559	172 850
SIG	–	–	–	–	–	69 288	69 288	53 140
Total, réserves et solde des fonds	8 889	115 228	–	5 442	129 559	69 288	198 847	225 990
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	9 294	115 228	–	8 173	132 695	73 689	206 384	237 340

^a Voir note 18.

^b Dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, les dépenses engagées pour l'exercice d'un montant de 20 585 640 dollars, y compris les gains ou pertes de change, sont comptabilisées au titre des «travaux de construction en cours» et la somme de 14 112 884 dollars correspond aux dépenses effectuées au titre du SIG.

^c Les dépenses engagées à ce jour sont comptabilisées en tant que «travaux de construction en cours» et dépenses effectuées au titre du SIG dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds.

^d Représente une ouverture de crédits supplémentaires, conformément au document A/C.5/51/37/Add.1, provenant des intérêts créditeurs comme des divers investissements : 782 355 dollars en intérêts créditeurs pour l'exercice en cours et 6 869 239 dollars représentant le solde des fonds.

^e Le compte Travaux de construction de la CESAP a été capitalisé et le montant du coût des travaux – 46 500 257 dollars – a été viré au Fonds des immobilisations de l'ONU tandis que le montant des intérêts créditeurs – 156 256 dollars – a été viré au Fonds général de l'ONU.

^f Le solde non utilisé de 2 039 743 dollars a été viré sur le solde non imputé du Fonds de construction, en attendant sa liquidation.

^g Représente le virement de 2 039 743 dollars du compte de construction de la CESAP, moins 6 869 239 dollars pour le financement du compte de construction de la CEA.

^h En shillings kényens non convertibles.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

État XIX

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel :				
Budget ordinaire ^c	89 118	267 355	356 473	380 747
Opérations de maintien de la paix (tableau 19.1)	19 845	44 344	64 189	66 524
Tribunaux internationaux ^d	3 103	9 309	12 412	2 439
Total des recettes	112 066	321 008	433 074	449 710
Dépenses				
Montants effectifs et estimatifs des sommes remboursées aux fonctionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu des États-Unis d'Amérique pour les exercices 1996 et 1997 :				
Impôt fédéral	66 754	–	66 754	57 849
Impôt d'État	19 877	–	19 877	17 800
Impôt municipal	7 215	–	7 215	6 446
Sécurité sociale	11 853	–	11 853	9 905
Total partiel	105 699	–	105 699	92 000
Sommes portées au crédit d'autres États Membres au titre :				
Du budget ordinaire	–	285 779	285 779	257 423
Des opérations de maintien de la paix (tableau 19.1)	–	56 500	56 500	51 189
Des tribunaux internationaux ^e	–	5 758	5 758	2 043
Total des dépenses	106 462	348 037	454 499	402 655
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	5 604	(27 029)	(21 425)	47 055
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^f	(8 523)	–	(8 523)	(840)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(2 919)	(27 029)	(29 948)	46 215
Économies réalisées sur le règlement des engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements				
	–	–	–	3 515
Sommes portées au crédit des États-Unis d'Amérique				
	(27 344)	–	(27 344)	(21 757)
Autres ajustements au solde des fonds				
	216	182	398	–
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	27 345	1 912	29 257	1 284
Réserve et solde des fonds en fin d'exercice	(2 702)	(24 935)	(27 637)	29 257

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^b</i>
Actif				
Avances à recevoir :				
Montant estimatif des impôts pour l'exercice fiscal 1997	49 243	–	49 243	38 975
Montant estimatif des impôts pour les exercices antérieurs	1 255	–	1 255	591
À recevoir du Fonds général de l'ONU	–	–	–	34 973
Autres sommes à recevoir	–	41	41	29
Charges comptabilisées d'avance	–	121	121	1 781
Total de l'actif	50 498	162	50 660	76 349
Passif				
Engagements non réglés	50 000	–	50 000	47 092
Sommes dues au Fonds général de l'ONU	3 200	25 097	28 297	–
Total du passif	53 200	25 097	78 297	47 092
Réserves et solde des fonds				
Excédent cumulé	(2 702)	(24 935)	(27 637)	29 257
Total, réserves et solde des fonds	(2 702)	(24 935)	(27 637)	29 257
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	50 498	162	50 660	76 349

^a Voir la note 19.

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^c Les recettes effectives provenant des contributions du personnel pour 1997, inscrites au chapitre 32 du budget ordinaire, s'élevaient à 345 712 400 dollars. S'ajoutent à ce montant et le portent à 356 473 470 dollars des recettes provenant des contributions du personnel et résultant d'ajustements au titre d'exercices antérieurs (5 781 972) et des recettes provenant d'activités rémunératrices (4 979 099 dollars).

^d Y compris les recettes au titre des contributions du personnel des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda (soit respectivement 7 688 795 dollars et 4 723 502 dollars).

^e Y compris des montants de 2 461 937 dollars et de 3 296 115 dollars à déduire respectivement des contributions aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

^f Représente les sommes remboursées pour les exercices fiscaux précédents.

^g Correspond à des montants de 20 578 dollars et de 20 479 dollars à déduire des sommes à porter au crédit de la Turquie pour 1998 et 1999, respectivement.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

Tableau 19.1

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies
 État des recettes et des dépenses au titre des opérations de maintien de la paix
 de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel pour les opérations suivantes :				
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	1 188	2 655	3 843	1 855
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	500	1 118	1 618	1 422
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	1 927	4 309	6 236	5 587
Mission de vérification des Nations Unies en Angola	2 750	6 146	8 896	3 802
Mission de vérification des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	1 047	2 340	3 387	3 249
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	746	1 664	2 410	4 167
Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador	–	0	0	3 198
Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge	(5)	(11)	(16)	2 259
Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge	–	–	–	(1)
Force de protection des Nations Unies	2 989	6 671	9 660	21 023
Opération des Nations Unies en Somalie	222	498	720	7 916
Opération des Nations Unies au Mozambique	32	71	103	4 111
Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda et Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda/Rwanda	407	904	1 311	3 487
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	490	1 094	1 584	961
Mission d'observation des Nations Unies au Libéria	517	1 154	1 671	1 408
Mission des Nations Unies en Haïti et Mission d'appui des Nations Unies en Haïti	1 060	2 366	3 426	1 907
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan	159	354	513	173
Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine	2 418	5 407	7 825	–
Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental	2 877	6 436	9 313	–
Force de déploiement préventif des Nations Unies	442	990	1 432	–
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	79	178	257	–
Total des recettes	19 845	44 344	64 189	66 524

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995</i>
Dépenses				
Sommes à porter au crédit des États Membres pour les opérations suivantes :				
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	–	2 421	2 421	1 073
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	–	1 242	1 242	1 398
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	–	4 740	4 740	5 019
Mission de vérification des Nations Unies en Angola	–	7 647	7 647	3 386
Mission de vérification des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	–	2 985	2 985	2 730
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	–	3 901	3 901	5 711
Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador	–	54	54	2 427
Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge	–	–	–	10
Force de protection des Nations Unies	–	6 221	6 221	12 192
Opération des Nations Unies en Somalie	–	–	–	4 080
Opération des Nations Unies au Mozambique	–	–	–	3 414
Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda et Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda/Rwanda	–	868	868	4 127
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	–	1 448	1 448	969
Mission d'observation des Nations Unies au Libéria	–	1 425	1 425	1 442
Mission des Nations Unies en Haïti et Mission d'appui des Nations Unies en Haïti	–	2 804	2 804	2 924
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan	–	686	686	287
Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine	–	8 486	8 486	–
Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental	–	9 620	9 620	–
Force de déploiement préventif des Nations Unies	–	1 922	1 922	–
Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala	–	30	30	–
Total des dépenses	–	56 500	56 500	51 189

État XX

Fonds fiduciaires^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, GHI, Van Breda^b</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^b</i>	<i>Régime d'assurance-maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^c</i>
Recettes										
Cotisations du personnel ou de l'Organisation	–	4 737	6 898	–	11 362	–	66 245	–	89 242	93 960
Ristournes sur primes d'assurance	–	–	1 856	–	–	–	–	–	1 856	912
Intérêts créditeurs	108	2 057	6 534	965	1 112	230	2 318	17	13 341	10 143
Allocations reçues	–	–	–	–	–	400	–	–	400	400
Gains de change	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5 648
Recettes accessoires ou diverses	–	–	–	–	–	–	96	–	96	168
Total des recettes	108	6 794	15 288	965	12 474	630	68 659	17	104 935	111 231
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	–	–	–	–	–	–	1 641	31	1 672	1 339
Autres dépenses de fonctionnement	1	1	5	1	1	1	6 892 ^d	–	6 902	122
Paiement d'indemnités	–	649	–	–	–	–	–	–	649	660
Primes d'assurance	237	–	–	302	–	–	–	–	539	459
Ristournes sur primes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	7 461
Remboursements des demandes d'indemnisation	–	–	6	–	6 733	155	54 834	–	61 728	58 164
Liquidation du déficit	–	–	3 994	1 334	–	–	–	–	5 328	3 022
Total des dépenses	238	650	4 005	1 637	6 734	156	63 367	31	76 818	71 227

	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, GHI, Van Breda^b</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^b</i>	<i>Régime d'assurance-maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^c</i>
Excédent des recettes sur les dépenses (ou déficit)	(130)	6 144	11 283	(672)	5 740	474	5 292	(14)	28 117	40 004
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	–	–	–	–	–	–	(2)	–	(2)	(2 800)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	(130)	6 144	11 283	(672)	5 740	474	5 290	(14)	28 115	37 204
Autres ajustements au titre des recettes et du solde des fonds	–	–	9 324 ^e	(10) ^f	–	–	–	–	9 314	10 612
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	1 143	20 369	57 777	11 110	10 588	2 230	33 666	166	137 049	89 233
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	1 013	26 513	78 384	10 428	16 328	2 704	38 956	152	174 478	137 049

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, GHI, Van Breda^b</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^b</i>	<i>Régime d'assurance-maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^c</i>
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	1 034	25 251	75 454	8 543	15 383	2 696	21 559	148	150 068	107 968
Placements	–	–	–	–	–	–	17 753	–	17 753	11 733
À recevoir du Fonds général de l'ONU	–	1 091	1 412	–	471	–	102	–	3 076	5 429
Autres sommes à recevoir	3	171	1 518	1 933	474	8	1 318	4	5 429	14 620
Total de l'actif	1 037	26 513	78 384	10 476	16 328	2 704	40 732	152	176 326	139 750

	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, GHI, Van Breda^a</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^b</i>	<i>Régime d'assurance- maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie- accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	<i>Total 1997</i>	<i>Total 1995^c</i>
Passif										
Dû au Fonds général de l'ONU	24	–	–	48	–	–	–	–	72	436
Autres sommes à payer	–	–	–	–	–	–	1 776	–	1 776	2 134
Autres dettes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	131
Total du passif	24	–	–	48	–	–	1 776	–	1 848	2 701
Réserves et solde des fonds										
Réserves opérationnelles	–	–	11 156	1 289	–	–	31 110	–	43 555	22 996
Excédent cumulé (ou déficit)	1 013	26 513	67 228	9 139	16 328	2 704	7 846	152	130 923	114 053
Total, réserves et solde des fonds	1 013	26 513	78 384	10 428	16 328	2 704	38 956	152	174 478	137 049
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	1 037	26 513	78 384	10 476	16 328	2 704	40 732	152	176 326	139 750

^a Voir note 20.

^b À l'exception des primes reçues et des montants payés aux compagnies d'assurance au cours de l'exercice (voir note 20).

^c Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la présentation actuelle.

^d Y compris une perte de change de 6 628 096 dollars.

^e Représente un remboursement effectué par Aetna en novembre 1997 pour la réserve par demandes de remboursement non comptabilisées conformément aux termes du nouveau contrat.

^f Représente un ajustement pour la réserve de stabilisation des primes.

État XXI

Compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU^a

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1997</i>	<i>1995</i>
Actif		
À recevoir du Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo ^b	35 931	35 931
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) ^b	8 117	8 117
Total de l'actif	44 048	44 048
Passif		
Total des obligations vendues	169 906	169 906
Remboursements au 31 décembre 1989	(166 653)	(166 653)
Gain net de change	(3 253)	(3 253)
Obligations de l'ONU non remboursées	-	-
Réserves et solde des fonds		
Excédent cumulé	44 048	44 048
Total, réserves et solde des fonds	44 048	44 048

^a Voir note 21.^b L'affectation de ce montant fera l'objet d'un rapport distinct à l'Assemblée générale.

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

F. Notes relatives aux états financiers

Note 1. L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie;

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'est occupée de divers aspects du maintien de la paix et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits et mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires;

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'activité déployée par les autres organismes des Nations Unies face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire;

f) Le Conseil de tutelle a achevé ses fonctions essentielles en 1994, date à laquelle a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2. Récapitulation des principes essentiels de comptabilité et d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies (ci-après dénommée «l'Organisation») sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils respectent aussi pleinement les normes comptables communes adoptées pour le système des Nations Unies par le Comité administratif de coordination. L'Assemblée générale a pris note de ces normes dans sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993. L'Organisation des Nations Unies applique la norme comptable internationale 1 relative à la divulgation des principes comptables, qui a été modifiée et adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa cinquante-quatrième session et s'énonce comme suit :

- i) La continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les notions comptables fondamentales. Lorsque lesdites notions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Si une notion comptable fondamentale n'est pas appliquée, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
 - ii) La prudence, la prépondérance du fond par rapport à la forme et l'importance relative des renseignements déterminent le choix et l'application des principes comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de tous les principes comptables essentiels qui ont été utilisés;
 - iv) L'indication des principes comptables essentiels utilisés fait partie intégrante des états financiers. Les principes comptables sont normalement indiqués en un seul endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Toute modification d'un principe comptable qui a un effet important sur l'exercice en cours ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiquée et dûment motivée. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;
- b) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus sur la base de la «comptabilisation par fonds». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Les comptes de chaque fonds sont tenus comme ceux d'une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature;
- c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1er juillet au 30 juin;
- d) En règle générale, les éléments de l'actif et du passif ainsi que les recettes et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements, mais pour les recettes provenant de contributions mises en recouvrement, voir plus loin, alinéa ii) du paragraphe j);
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération au taux de change fixé par le Secrétaire général adjoint à la gestion. En ce qui concerne ces monnaies, les états financiers établis aux intervalles que le Contrôleur peut prescrire en vertu des pouvoirs que lui délègue le Secrétaire général adjoint à la gestion indiquent les disponibilités, les placements, les contributions annoncées non versées et les comptes débiteurs et créanciers dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, convertis en dollars au taux de change applicable pour les opérations de l'ONU à la date de l'établissement des états. Si le montant obtenu par application du taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice est sensiblement différent de celui qui résulterait de l'application du taux du marché à la date de l'établissement des états, le montant de la différence est indiqué dans une note de bas de page;
- f) Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services;
- g) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations qu'émet régulièrement le Groupe de travail sur les états financiers du

Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires). Le but étant d'harmoniser la présentation des états financiers dans l'ensemble du système des Nations Unies, les normes recommandées prescrivent de présenter des résultats financiers abrégés pour l'ensemble des activités d'une organisation dans les états I et II, de présenter les flux de trésorerie du budget ordinaire dans l'état III et, le cas échéant, de présenter dans un état IV ou autre tableau comparable la situation des crédits ouverts au budget ordinaire;

h) Les résultats des opérations de l'Organisation des Nations Unies sont présentés dans les états I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, et sous forme récapitulative, après élimination de tous les soldes interfonds et des cas de double comptage de recettes et de dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que les divers fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant normalement servir qu'à ce fonds;

i) Des états financiers distincts sont établis tous les six mois pour le compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 980 (1995) du Conseil de sécurité et tous les ans, sur la base d'un exercice financier allant du 1er juillet au 30 juin, pour les comptes des opérations de maintien de la paix;

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation et les opérations de maintien de la paix, ainsi que le Fonds de roulement sont mis en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont plus comptabilisées lors de leur approbation;

iii) Les quotes-parts d'États non membres qui s'engagent à rembourser les coûts correspondant à leur participation à des traités, des organes et des conférences de l'Organisation des Nations Unies, sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Conformément à la résolution 44/192 A de l'Assemblée générale, en date du 29 décembre 1989, les contributions volontaires effectuées en espèces ou sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes aux comptes des opérations de maintien de la paix;

v) Les recettes provenant d'activités lucratives (y compris d'activités sous-traitées à des entreprises extérieures) figurent dans les états financiers sous forme nette, après soustraction des dépenses d'exploitation qui leur sont directement liées;

vi) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vii) Les allocations d'autres fonds sont des sommes prélevées sur un fonds ou affectées par ce fonds pour être virées sur un autre fonds d'où elles seront décaissées;

viii) Les recettes provenant d'activités financées conjointement sont les sommes remboursées par d'autres organisations au titre de leur part des coûts correspondants acquittés par l'Organisation des Nations Unies;

- ix) Les recettes tirées de prestation de services sont le remboursement de traitements des fonctionnaires et d'autres coûts correspondant à l'appui technique et administratif prêté à d'autres organisations;
- x) Les intérêts sont tous les intérêts et autres produits gagnés sur les placements des divers comptes bancaires et des comptes à terme;
- xi) Les recettes accessoires sont les recettes tirées de la location des locaux, de la vente de matériel usagé ou devenu excédentaire, le remboursement de dépenses imputées sur des exercices financiers précédents, les gains nets résultant de la conversion comptable des monnaies, le règlement d'indemnités par les assurances, les sommes acceptées sans que leur affectation ait été précisée, et d'autres recettes diverses;
- k) Avoirs :
 - i) Les disponibilités et les comptes à terme sont les fonds en dépôt sur des comptes bancaires à intérêt, les certificats de dépôt et les comptes à vue;
 - ii) Les placements comprennent les valeurs achetées par l'Organisation pour obtenir des recettes. À l'exception des modifications de leur valeur découlant de la conversion comptable des monnaies, tous les placements sont comptabilisés au prix coûtant. Il n'y a pas de provision pour l'amortissement des primes ou des déports, qui sont comptabilisés comme des gains ou des pertes lorsque les placements arrivent à échéance;
 - iii) Le solde des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et non acquittées figure dans les états qu'il soit ou non recouvrable;
 - iv) Les dépenses comptabilisées d'avance sont les dépenses qui ne peuvent être imputées pendant l'exercice en cours et qui seront comptabilisées comme dépenses pendant l'exercice suivant. Ces dépenses comprennent les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir, conformément à la règle de gestion financière 110.6; en règle générale, ces engagements prévisionnels sont limités aux besoins administratifs de caractère continu et aux contrats et obligations à long terme. Les transactions interservices en attente de traitement, autrefois incluses dans les dépenses comptabilisées d'avance, constituent maintenant une catégorie distincte.
 - v) Aux fins de l'établissement du bilan, seules les parts des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études qui sont considérées comme se rapportant aux années scolaires terminées à la date de l'établissement de l'état financier sont inscrites comme dépenses comptabilisées d'avance. Le montant total des avances est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont bien droit à cette indemnité, date à laquelle le montant total est imputé sur le compte budgétaire approprié et les avances régularisées;
 - vi) Les constructions en cours et les coûts cumulés du Système intégré de gestion, de même que le coût des terrains et les projets de construction achevés apparaissent comme capital fixe de l'Organisation;
 - vii) Le coût de l'entretien et des réparations du capital fixe est imputé sur les comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens non consommables et les améliorations apportées aux biens pris à bail ne sont pas inclus dans l'actif de l'Organisation. Les achats sont imputés sur les comptes budgétaires de l'année où ils sont effectués. La valeur des biens non consommables est inscrite sur des livres d'ordre, et indiquée en note dans les états financiers;
- l) Passif, réserves et solde des fonds :

- i) Les réserves de fonctionnement et les autres types de réserve sont incluses dans les montants totaux indiqués à la rubrique «Réserves et solde des fonds» des états financiers;
- ii) Les engagements non réglés imputables sur le budget d'exercices ultérieurs sont comptabilisés à la fois comme dépenses comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés;
- iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour des exercices ultérieurs, les ventes effectuées par anticipation dans le cadre des activités lucratives et d'autres recettes touchées par anticipation;
- iv) Les engagements de dépense de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice en cours et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements imputables sur le budget ordinaire demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépense pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des sommes dues aux États Membres par les opérations de maintien de la paix restent normalement valables pendant cinq ans après la fin de l'exercice; les engagements non réglés se rapportant à des constructions en cours et au SIG restent valables jusqu'à l'achèvement des travaux;
- v) L'Organisation des Nations Unies est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui a été créée par l'Assemblée générale pour financer les prestations de retraite, de capital décès, d'invalidité et autres prestations connexes. La Caisse est financée par capitalisation. Les obligations financières de l'Organisation envers la Caisse sont les contributions qu'elle est tenue de verser au taux fixé par l'Assemblée générale et sa part de l'éventuel déficit actuariel qu'il pourrait être nécessaire de combler en application de l'article 26 du Statut de la Caisse;
- m) Activités de coopération technique :
- i) Les états financiers relatifs à la coopération technique rendent compte des activités financées par le PNUD, le FNUAP et le PNUE, et certains fonds d'affectation spéciale. En outre, le montant total des dépenses relatives aux projets exécutés au titre du chapitre 20 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les montants correspondants des recettes provenant des quotes-parts figurent également dans les états financiers relatifs à la coopération technique;
- ii) Les crédits ouverts au budget ordinaire pour les programmes de coopération technique sont gérés conformément au règlement financier de l'ONU. Les engagements au titre du programme ordinaire de coopération technique qui ne sont pas réglés en fin d'exercice sont transférés des comptes du Fonds général de l'ONU aux comptes relatifs à la coopération technique pour l'exercice suivant;
- iii) Allocations du PNUD, du FNUAP et du PNUE : les chiffres des recettes provenant des allocations de ces organisations sont les mêmes que ceux qui sont indiqués comme total des dépenses, les procédures en vigueur au PNUD, au FNUAP et au PNUE imposant d'ajuster les allocations pour qu'elles soient égales aux dépenses effectives;
- iv) Recettes provenant des contributions – fonds d'affectation spéciale : les contributions des gouvernements ou d'autres donateurs sont comptabilisées à la date où la contribution est soit reçue, soit annoncée par écrit;

v) Intérêts et recettes accessoires : les recettes accessoires provenant des activités inscrites au budget ordinaire sont comptabilisées comme recettes accessoires du Fonds général. Les intérêts et recettes accessoires provenant des activités du PNUD, du FNUAP et du PNUE sont portés au crédit des comptes des fonds d'exploitation établis avec ces organismes. Les intérêts et recettes accessoires au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant;

vi) Allocations non utilisées et recettes comptabilisées d'avance – PNUD, FNUAP, PNUE : le solde non utilisé des allocations de l'année en cours ainsi que les allocations pour des années à venir est comptabilisé comme élément d'actif et comme recettes comptabilisées d'avance. Le montant des allocations non utilisées au titre des projets financés par le PNUD et des fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD est calculé sur la base des budgets des projets. Le montant des allocations non utilisées au titre des projets financés par le FNUAP et le PNUE est calculé sur la base des avis d'allocation délivrés par ces organisations;

vii) Les engagements non réglés de l'exercice en cours pour toutes les activités de coopération technique qui ne sont pas inscrites au budget ordinaire demeurent valides pendant les 12 mois suivant la fin de l'année à laquelle ils se rapportent et non la fin de l'exercice biennal. Toutefois, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de publication de l'information financière, les agents d'exécution peuvent garder en écriture les engagements non réglés au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer demeure; ces exigibilités sont comptabilisées dans les états financiers comme sommes à payer. Les économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit des divers projets et viennent en déduction des dépenses de l'exercice en cours, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP;

viii) Conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de publication de l'information financière, les engagements non réglés sont comptabilisés en fin d'exercice, mais n'apparaissent pas dans des dépenses pour les périodes intérimaires. Ce n'est qu'à la fin de l'année qu'ils sont comptabilisés en tant que dépenses. Pour les périodes intérimaires, les engagements non réglés de l'année en cours au titre de projets financés par le PNUD, le FNUAP ou des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont comptabilisés comme dépenses différées et comme élément du passif;

ix) La méthode du coût moyen est utilisée pour les projets du PNUD et du FNUAP. De la sorte, les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont propres à un expert donné sont imputés sur les budgets des projets du PNUD et du FNUAP sur la base des coûts moyens, par répartition des coûts entre tous les projets du PNUD ou du FNUAP pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice en cours;

x) La provision pour prime de rapatriement est calculée à raison de 8 % du traitement de base net pour tous les agents engagés au titre de projets, à l'exception du personnel pour lequel les dépenses sont calculées selon la méthode des coûts moyens;

xi) Pendant l'exercice 1996-1997, les intérêts actifs ont été répartis au pro rata de la part de chaque fonds à la fin de 1996 et des soldes trimestriels en 1997, alors que pendant les exercices précédents on calculait des moyennes mensuelles;

n) Il y a deux types de fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général : les fonds généraux d'affectation spéciale et les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) Les comptes des fonds généraux d'affectation spéciale sont tenus selon les mêmes procédures comptables que celles qui sont utilisées pour le budget ordinaire;
- ii) Les comptes des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et du fonds général d'affectation spéciale Programme de travail du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Organisation des Nations Unies sont tenus selon les mêmes principes que ceux qui sont exposés plus haut pour les activités de coopération technique;
- iii) Les fonds extrabudgétaires versés à l'Organisation à titre de remboursement pour l'utilisation de ses installations ne sont pas considérés comme fonds d'affectation spéciale. Le solde non utilisé de ces fonds est comptabilisé dans les comptes créditeurs au Fonds général (état V).

Note 3. Tous fonds confondus : recettes et dépenses et variation des réserves et du solde des fonds (état I); actif, passif, et réserves et soldes des fonds (état II); flux de trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de tous les fonds de l'Organisation des Nations Unies, qui sont classés en cinq groupes de fonds apparentés, et, après élimination des comptes et opérations réciproques, consolidés pour livrer un total général rendant compte de toutes les activités de l'Organisation. Il n'y a pas lieu d'interpréter cette présentation récapitulative comme signifiant que l'un ou l'autre des fonds puisse être utilisé à une fin autre que celle qui est approuvée;

- i) «Fonds général, Fonds de roulement et Compte spécial» – comprend le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (état V), Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies (état VI), et Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies (état VII);
- ii) «Activités de coopération technique» – comprend les mêmes résultats financiers que ceux qui figurent dans l'état VIII;
- iii) «Fonds généraux d'affectation spéciale» – comprend les résultats financiers récapitulés dans l'état IX;
- iv) «Autres fonds spéciaux» – comprend tous les autres fonds spéciaux, établis à diverses fins (états X à XXI);

b) L'excédent (ou le déficit) est présenté dans l'état I, selon deux modes de calcul. Le premier chiffre est basé uniquement sur les recettes et les dépenses de l'exercice biennal considéré. Le deuxième chiffre est calculé en montant net, compte tenu des éventuels ajustements apportés aux recettes ou aux dépenses au titre d'exercices antérieurs;

c) L'état récapitulatif des flux de trésorerie est présenté selon la «méthode indirecte» dont il est question dans la norme comptable internationale No 7, relative au tableau de financement.

Note 4. Fonds général – état des ouvertures de crédits (état IV)

Conformément aux résolutions 50/215 A du 23 décembre 1995, 51/222 A du 18 décembre 1996 et 52/213 A du 22 décembre 1997 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts au budget et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 1994-1995 s'établissaient comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	1996	1997	<i>Total</i> 1996-1997
Crédits ouverts au budget (résolution 50/215 A)	1 304 137	1 304 137	2 608 274
À déduire : Crédits minorés pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 51/122 A)	–	4 993	4 993
Crédits minorés pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 52/213 A)	–	61 209	61 209
Montant total définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997	1 304 137	1 237 935	2 542 072
Prévisions de recettes (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 50/215 B)	43 548	43 548	87 096
À déduire : Réduction des recettes (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 51/222 B)	–	2 855	2 855
Réduction des recettes (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 52/213 B)	–	5 238	5 238
Prévisions du montant total des recettes pour l'exercice biennal 1996-1997	43 548	35 455	79 003
Montant total définitif des crédits ouverts pour 1996-1997 moins montant total des prévisions de recettes	1 260 589	1 202 480	2 463 069
À ajouter : Crédits majorés pour l'exercice biennal 1994-1995 (résolution 50/205 A)	24 161	–	24 161
Réduction des recettes (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1994-1995 (résolution 50/205 B)	947	–	947
Crédits minorés pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 52/213 A)	–	61 209	61 209
À déduire : Solde du compte d'excédents budgétaires au 31 décembre 1995, servant à l'exécution du budget pour l'exercice 1996-1997 (résolution 51/222 C)	–	10 125	10 125
Réduction des recettes (autres que les contributions du personnel) pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 52/213 B)	–	5 238	5 238
Montant brut des quotes-parts des États Membres pour l'exercice biennal 1996-1997	1 285 697^a	1 248 326^a	2 534 023

^a Voir ST/ADM/SER.B/482 et ST/ADM/SER.B/503.

Note 5. Fonds général (état V)

a) Encaisse et dépôts à terme :

i) Le chiffre indiqué pour l'encaisse et les dépôts à terme correspond au montant total net de tous les soldes disponibles (y compris les sommes détenues en monnaies non convertibles), déduction faite des découverts éventuels;

ii) On trouvera ci-après l'équivalent en dollars des États-Unis des sommes détenues en monnaies non convertibles au 31 décembre 1997 :

Afghanis afghans	33
Livres égyptiennes	169 579
Birr éthiopiens	30 763
Dinars irakiens	169
Dollars libériens	14 898
Livres syriennes	63 914
Total	279 356

b) Contributions mises en recouvrement non acquittées :

i) Conformément à l'article 5.6 du Règlement financier, les versements effectués par un État Membre sont portés d'abord à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

ii) Certains États Membres ont indiqué qu'ils avaient l'intention de retenir une partie de leurs contributions, ou de ne les verser qu'à certaines conditions. Plusieurs États Membres ont demandé que soit signalée la position qu'ils ont adoptée (et qui a été exposée par leurs délégations) lors de sessions successives de l'Assemblée générale. Ils ne s'estiment pas tenus de s'acquitter de leur part estimative de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies telles que les dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU; les montants retenus concernaient, pour la période antérieure à 1975, les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, et, pour la période antérieure à 1968, les dépenses relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et au Service mobile de l'ONU;

iii) Certains États Membres ont également déclaré qu'ils ne se considéraient pas tenus de financer certains postes de dépenses inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial des droits des Palestiniens, la Conférence internationale sur la question de Palestine, la Conférence sur l'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud, la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'École internationale des Nations Unies, les subventions destinées à couvrir le déficit de l'UNITAR, la Conférence internationale sur le Kampuchea et les dépenses résultant de l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés par des fonds extrabudgétaires;

iv) Du fait de la position adoptée par certains États Membres, exposée ci-dessus, on estime qu'au 31 décembre 1997, les montants annulés retenus par deux États Membres sur leurs contributions s'élevaient à 55,4 millions de dollars. Ce montant

estimatif est inclus dans le montant total de 473,5 millions de dollars de contributions au budget ordinaire non acquittées au 31 décembre 1997;

v) Le montant des contributions à recevoir indiqué dans l'état V ne comprend pas une somme de 16,6 millions de dollars correspondant aux contributions de la Chine non acquittées pour la période allant jusqu'au 24 octobre 1971. Ce montant a été inscrit à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale, le 25 octobre 1971, de la résolution 2758 (XXVI) intitulée «Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies»;

vi) Le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 1997 (ST/ADM/SER.B/521, annexe II) indique le montant total des contributions mises en recouvrement et non acquittées, soit 473 591 663 dollars. La différence de 131 501 dollars entre ce chiffre et le chiffre de 473 460 162 dollars de contributions non acquittées qui figure dans l'état V est imputable aux contributions pour 1997 de Saint-Vincent-et-les Grenadines – 25 000 dollars – et du Paraguay – 106 508 dollars – qui ont été reçues ou déposées après l'établissement du rapport, mais avant la clôture des comptes en fin d'exercice. La différence restante (9 dollars) est due au fait que les chiffres sont arrondis;

c) Comptes débiteurs : On trouvera ci-après le détail des sommes à recevoir (en millions de dollars des États-Unis) figurant dans l'état V, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1995 :

	1997 ^a	1995 ^b
<i>À recevoir :</i>		
De gouvernements	3,7	4,7
De fonctionnaires	6,7	18,5
De fournisseurs	7,4	7,0
D'institutions spécialisées	13,2	23,8
À recevoir d'autres entités des Nations Unies	43,4	27,7
Divers	22,0	5,0
Total	96,4	86,7

^a La classification des comptes débiteurs a été changée dans le nouveau système de comptabilité.

^b Les chiffres donnés pour comparaison sont présentés selon la nouvelle classification.

d) Soldes des comptes interfonds : Ces soldes sont le résultat des transactions entre le Fonds général et d'autres fonds des Nations Unies qui se règlent normalement dans le mois qui suit. Les virements interfonds entre le Fonds général de l'ONU, le Fonds de roulement et le Fonds spécial ne sont réglés que si les liquidités du Fonds général le permettent. Les emprunts interfonds auprès du Fonds général ne sont pas limités aux transactions directes entre le Fonds général et d'autres fonds. Les transactions directes habituelles entre les fonds autres que le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies sont comptabilisées comme des emprunts contractés par le Fonds général auprès du fonds créancier et des prêts du Fonds général au fonds débiteur. On trouvera ci-après la ventilation des soldes des comptes interfonds (en millions de dollars des États-Unis) figurant à l'état V :

<i>Soldes débiteurs</i>	1997	1995 ^a
Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (état VIII)	2,1	1,7
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies (état IX)	39,7	12,9
Commission d'indemnisation des Nations Unies (état XI)	–	4,3
Compte spécial pour les activités approuvées aux termes de la résolution 687 du Conseil de sécurité (état XII)	11,1	1,5
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme (état XVI)	3,5	17,0
Compte des travaux de construction en cours (état XVIII)	2,7	3,1
Fonds fiduciaires (état XX)	0,1	0,4
Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (état XIV)	2,7	3,4
Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda (état XV)	7,9	1,5
Compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (état XXII)	117,3	–
Opérations de maintien de la paix ^b	96,6	56,4
Total	283,7	102,2
<i>Soldes créditeurs</i>	1997	1995 ^a
Activités de coopération technique des Nations Unies (état VIII)	31,2	15,0
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies (état IX)	3,6	3,5
Commission d'indemnisation des Nations Unies (état XI)	50,4	–
Compte séquestre des Nations Unies établi en application des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité (état X)	1,3	2,5
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme (état XVI)	5,1	0,8
Système intégré de gestion (SIG) (état XVIII)	15,9	14,2
Fonds fiduciaires (état XX)	3,1	5,4
Compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité	48,3	–
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ^b	44,1	22,4
Total	203,0	63,8

^a Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la nouvelle classification.

^b Les soldes des transactions interfonds des comptes des opérations de maintien de la paix sont présentés ici globalement car des états financiers annuels sont établis séparément pour les opérations de maintien de la paix sur la base d'un exercice financier allant du 1er juillet au 30 juin.

e) Dépenses comptabilisées d'avance : On trouvera ci-après le détail du montant (en millions de dollars des États-Unis) figurant à l'état V à la rubrique «Dépenses comptabilisées d'avance», au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1995 :

	1997	1995 ^a
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	8,4	8,7
Engagements imputables sur les crédits d'exercices à venir	85,0 ^b	2,2
Divers	5,2	5,9
Total	98,6	16,8

^a Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la nouvelle classification.

^b Réserves pour des engagements à régler entre 1998 et 2007.

f) Biens non consommables : Conformément aux principes comptables de l'ONU, les biens non consommables ne sont pas inclus dans le capital fixe de l'Organisation, mais leur valeur est imputée sur les crédits ouverts au moment de l'achat. On trouvera au tableau ci-après une liste, établie d'après la comptabilité «matières» de l'Organisation des Nations Unies, indiquant la valeur au prix coûtant (en millions de dollars des États-Unis), des biens non consommables utilisés au Siège et ailleurs :

	1997	1995 ^{a, b}
Siège, New York	84,7	80,4
MINUGUA	8,8	1,3
Groupe de l'administration de l'ONU à Bagdad	4,8 ^c	5,0
Cour internationale de Justice	2,2	1,8
Office des Nations Unies à Vienne	5,8	7,0
PNUE	7,7	8,0
HCR	—	—
CNUEH	1,0	1,0
Office des Nations Unies à Genève	30,2	26,2
CESAO	1,6 ^d	1,7
CEPALC, Mexico	0,5	0,4
CEPALC, Santiago	3,1	3,5
CESAP	5,5 ^d	5,1
CEA	5,4	3,8
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	0,5	3,2
ONUST	7,9	7,9
Mission des Nations Unies en Afghanistan	0,6 ^d	0,5
Dépôt de l'ONU à Pise	—	4,0 ^e
Centres d'information des Nations Unies	4,2	3,0
Total	174,5	164,2

^a Les montants indiqués aux fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la nouvelle classification.

^b Les biens non consommables du HCR sont exclus, car ils sont comptabilisés dans les comptes du HCR.

^c Les biens non consommables du Bureau du Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Iraq sont exclus; il en est rendu dans la note 3 relative aux états financiers du compte séquestre des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité..

^d Valeur des biens non consommables au 30 juin 1997.

^e Viré à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi en juin 1996.

La valeur d'inventaire des biens non consommables utilisés dans le cadre des projets de coopération technique s'élève à 164,9 millions de dollars en 1997 et à 185,2 millions de dollars en 1995.

g) Comptes créditeurs : On trouvera ci-après un décompte des sommes à payer (en millions de dollars des États-Unis) figurant à l'état V, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1995 :

	1997	1995 ^a
Dues à des gouvernements	5,8	3,4
Dues à des fonctionnaires	7,0	12,1
Dues à des fournisseurs	13,9	4,9
Dues à des institutions spécialisées	8,9	3,4
Dues à d'autres entités du système des Nations Unies	12,0	7,0
Provisions pour primes de rapatriement	3,5	2,8
Caisse spéciale d'indemnisation	–	0,2
Sommes correspondant aux prix à remettre ^b	0,9	0,8
Divers	2,2	28,4
Total	54,2	63,0

^a Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la nouvelle classification.

^b Y compris le prix Nobel de la paix, le prix Olaf Palme et le prix de la Fondation Hastings.

h) Recettes comptabilisées d'avance : On trouvera ci-après les montants des recettes comptabilisées d'avance au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1995, en millions de dollars des États-Unis, qui figurent à l'état V :

	1997	1995
Abonnements payés d'avance à l'Administration postale des Nations Unies	1,5	2,3
Divers	2,2	–
Total	3,7	2,3

i) Réserves et soldes des fonds : Le compte d'excédents budgétaires du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies comprend les fonds à porter au crédit des États Membres correspondant aux soldes non engagés des allocations, aux économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs, aux contributions versées par de nouveaux États Membres et à d'autres recettes. Conformément aux dispositions de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier, le solde du compte d'excédents budgétaires vient en déduction des contributions mises en recouvrement pour les exercices suivants, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement. On trouvera ci-après la ventilation du montant total des réserves et des soldes inutilisés au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1995 (en milliers de dollars) :

	1997	1995
<i>Excédent non réparti inscrit à un compte d'attente conformément à :</i>		
Les résolutions 2947 A et B (XXVII) de l'Assemblée générale	3 938	3 938
La résolution 36/116 B de l'Assemblée générale	45 480	
<i>À déduire :</i>		
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	19 100	26 380
La résolution 40/241 B de l'Assemblée générale	10 532	
<i>À déduire :</i>		
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	4 423	6 109
La résolution 42/216 A de l'Assemblée générale	154 881	
<i>À déduire :</i>		
Virement au Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix ^b	82 601	
Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	30 359	41 921
Total, excédent non réparti inscrit à un compte d'attente	78 348	78 348
<i>À déduire :</i>		
Financement du bâtiment de l'UNITAR ^c	9 992	9 992
Excédent net non réparti inscrit à un compte d'attente	68 356	68 356
<i>Excédent global :</i>		
Excédent des recettes sur les dépenses	91 280	722
Économies sur le règlement d'engagements d'exercices antérieurs	13 617	9 403
Révision des ouvertures de crédit pour l'exercice 1994-1995		(25 108)
Créances d'États Membres	10 125	-
	(25 108)	-
Contributions des nouveaux États Membres	109	-
Ajustements au solde des fonds ^d	(377)	-
Excédent global, total	89 646	(14 983)
Total, réserves et solde des fonds	158 002	53 373

^a Résolution 50/83 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1995.

^b Résolution 47/217 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1992.

^c Résolution 47/227 de l'Assemblée générale, en date du 8 avril 1993.

^d Comprend l'annulation de la dette de l'UNITAR (283 215 dollars) et la passation par pertes et profits de ses dépenses de fonctionnement (94 382 dollars).

Note 6. Fonds de roulement (état VI)

En application de la résolution 50/218 de l'Assemblée générale, du 23 décembre 1995, le Fonds de roulement des Nations Unies a été établi avec une dotation de 100 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. Au 31 décembre 1997, le Fonds avait un principal de 100,01 millions de dollars.

Note 7. Compte spécial (état VII)

Aux termes des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 2053 A (XX) du 15 décembre 1965 et 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, le Compte spécial des Nations Unies a reçu des contributions volontaires d'États Membres et de donateurs privés afin de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies et de combler son déficit à court terme.

Note 8. Activités de coopération technique (état VIII)

a) Le montant de 32,9 millions de dollars indiqué dans l'état VIII en tant que somme due par les agents d'exécution représente des engagements non réglés pour lesquels des fonds ne seront demandés, conformément aux accords avec le PNUD, le FNUAP et le PNUE, que lorsque les paiements destinés à régler les engagements non réglés arriveront à échéance;

b) Le montant de 92,6 millions de dollars correspondant à l'encaissement et aux dépôts à terme comprend les sommes détenues en monnaies non convertibles dont l'équivalent en dollars des États-Unis est indiqué ci-dessous :

Yuan chinois	138 811
Roupiés indiennes	129 351
Rupiahs indonésiens	17 066
Total	285 228

c) L'état VIII n'indique ni les dépenses relatives aux projets d'exécution nationale réalisés par les entités ci-après en tant qu'organisme coopérant du PNUD ni les dépenses relatives aux projets exécutés par ces mêmes entités en tant qu'organismes associés du PNUD :

	<i>Exécution nationale^a</i>	<i>Organisme associé^b</i>
Siège de l'Organisation des Nations Unies	14 985 659	1 125 200
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	–	279 223
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	–	12 346
Commission économique pour l'Europe	–	259 193

	<i>Exécution nationale^a</i>	<i>Organisme associé^b</i>
CNUEH	–	7 755 209
CNUCED	3 891 556	947 297
Total	18 877 215	10 378 468

^a Les dépenses au titre de projets d'exécution nationale réalisés par l'ONU en tant qu'organisme coopérant font l'objet d'un rapport distinct de l'Organisation au PNUD. Les gouvernements communiquent à ce dernier le montant total des dépenses engagées au titre des projets d'exécution nationale.

^b Le montant total des dépenses relatives aux projets exécutés par l'ONU en tant qu'organisme associé est indiqué dans les états financiers de chaque agent d'exécution concerné.

Les recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes provenant de ces activités figurent au tableau 16.1.

Note 9. Fonds généraux d'affectation spéciale (état IX)

a) Les vingt-six (26) fonds d'affectation spéciale ci-après ont été créés pendant l'exercice 1996-1997 achevé le 31 décembre 1997 (les codes comptables internes figurent entre parenthèses) :

- Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une Cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998
- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale (AKA)
- Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive (PYA)
- Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de mission à déploiement rapide (RJA)
- Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU (RXA)
- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix (SZA)
- Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'aide aux forces de police en Slavonie orientale (EBA)
- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Comité d'étude de l'efficacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (EQA)
- Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la confiance en Slavonie orientale (EYA)
- Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'aide aux forces de police en Bosnie-Herzégovine (EZA)
- Fonds d'affectation pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (GGA)
- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'enquête menée auprès du personnel de l'ONU concernant le harcèlement sur le lieu de travail (HTA)
- Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones (IVA)
- Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers mis à la disposition des opérations de maintien de la paix par leur gouvernement (LNA)

- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conseils de région et de district en Somalie – Life and Peace Institute (LKA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation et la communication (LVA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (OYA)
 - Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique (PWA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour la relance économique et le rétablissement des services publics essentiels en Slavonie orientale (RKA)
 - Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique (SQA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MIA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux troupes participant à la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (BCA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour le Colloque sur le développement progressif et la codification du droit international (CVA)
 - Fonds d'affectation spéciale du Cheikh Ashmawi (KHA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour les opérations de la CESAO à Beyrouth (LYA)
 - Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MWA)
- b) Au 31 décembre 1997, il y avait 189 fonds généraux d'affectation spéciale, dont 184 en activité. Les nouveaux fonds ci-après étaient inactifs :
- Fonds d'affectation spéciale pour Haïti, destiné à l'achat de matériaux de construction
 - Fonds d'affectation spéciale du Cheikh Ashmawi
 - Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux troupes participant à la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui
 - Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance en Slavonie orientale
 - Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conseils de district et de région en Somalie – Life and Peace Institute
- c) Les 10 fonds d'affectation spéciale ci-après ont été clôturés au cours de l'exercice :
- Fonds d'affectation spéciale pour le développement social
 - Fonds de contributions volontaires pour aider les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés à participer à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et à son processus préparatoire
 - Fonds d'affectation spéciale pour appuyer l'étude des quotes-parts aux fins de la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
 - Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la situation relative à l'Afghanistan
 - Fonds d'affectation spéciale pour la coordination des achats dans le système des Nations Unies

- Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le processus de négociation sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- Fonds d'affectation spéciale permettant la participation au processus de négociation sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- Bureau spécial de secours des Nations Unies au Bangladesh
- Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés au Mozambique
- Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conseils de région et de district en Somalie – Life and Peace Institute.

Note 10. Compte séquestre établi en application des résolutions 706 (1991) et 778 (1992) du Conseil de sécurité (état X)

a) Un compte séquestre administré par le Secrétaire général a été établi par l'Organisation des Nations Unies en 1992 comme prévu dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité. Ce fonds devait être alimenté par le produit des ventes de pétrole de l'Iraq et servir à financer les indemnités versées par la Commission d'indemnisation, la totalité du coût des tâches autorisées par la section C de la résolution 687 (1991), la totalité des dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, la moitié des dépenses de la Commission de la frontière et les coûts pour l'Organisation des Nations Unies de la mise en oeuvre de la résolution 706 (1991) et d'autres activités humanitaires nécessaires en Iraq;

b) L'Iraq ayant refusé de vendre du pétrole selon les conditions prévues dans ses résolutions 706 (1991) et 712 (1991), le Conseil de sécurité a adopté, le 2 octobre 1992, la résolution 778 (1992) afin d'assurer d'autres moyens de financement pour les divers objectifs spécifiés. Les États Membres dans lesquels se trouvent des produits pétroliers appartenant à l'Iraq ou qui détiennent des fonds du Gouvernement iraquien représentant le produit de ventes de pétrole payées par l'acheteur après le 6 août 1990 ont été invités à virer une partie ou la totalité de ces fonds au compte séquestre. Dans la même résolution, le Conseil a demandé instamment aux États Membres de verser des fonds d'autres provenances sur ce compte. Tous les fonds transférés ou versés au compte séquestre en vertu de la résolution 778 (1992) seront retransférés sur les comptes des États d'où ils proviennent, avec les intérêts applicables, lorsque les exportations de pétrole prévues dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) auront eu lieu et que le compte séquestre aura reçu le produit de la vente. Des fonds provenant de la vente de pétrole iraquien ont commencé à être versés au compte séquestre en janvier 1997. On a commencé à les retransférer aux comptes des États qui avaient initialement provisionné le compte séquestre;

c) Au 31 décembre 1997, les transferts d'actifs gelés et les contributions volontaires au compte séquestre s'élevaient à 435,2 millions de dollars, répartis comme suit (millions de dollars) :

Allemagne	1,5
Arabie saoudite	73,5
Australie	0,7
Canada	3,8
Communauté européenne	36,6
Danemark	4,0
Émirats arabes unis	0,8
États-Unis d'Amérique	211,1
Finlande	0,6
France	0,5
Grèce	0,3
Japon	8,2
Koweït	32,0
Nouvelle-Zélande	0,1
Norvège	0,4
Oman	0,2
Pays-Bas	23,1
Royaume-Uni	25,8
Suède	11,7
Suisse	0,3
Total	435,2

Note 11. Commission d'indemnisation des Nations Unies (état XI)

La Commission d'indemnisation a été établie en 1991, conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, pour administrer les demandes d'indemnisation faisant suite à une perte, un dommage ou un préjudice pouvant être directement imputé au Gouvernement iraquien du fait de son invasion et de son occupation du Koweït. Par la résolution 986 (1995), le Conseil de sécurité a approuvé l'allocation de 30 % du produit des ventes de pétrole iraquien à la Commission d'indemnisation.

**Note 12. Compte spécial pour les activités approuvées
au titre des résolutions 687 (1991) et 706 (1991)
du Conseil de sécurité : autres activités (état XII)**

a) Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 687 (1991), a demandé au Secrétaire général d'entreprendre certaines tâches liées à la situation entre l'Iraq et le Koweït. Les dépenses relatives à ces activités devaient être considérées comme une avance en attendant la réception des paiements dus à l'Organisation par le Gouvernement iraquien pour certaines activités, ainsi que par les Gouvernements iraquien et koweïtien pour la Commission de la frontière. Depuis l'adoption des résolutions 778 (1992) et 986 (1995) du Conseil de sécurité, la plupart de ces dépenses sont couvertes par des virements du compte séquestre (voir note 22);

b) Les principes comptables applicables au traitement du solde non dépensé des fonds versés à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour financer les activités de la Commission spéciale en Iraq ont changé. Ces soldes étaient autrefois traités comme des dépenses comptabilisées d'avance en attendant que l'AIEA ait établi les comptes relatifs.

Note 13. Fonds central autorenewable d'urgence (état XIII)

Le Fonds central autorenewable d'urgence a été établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991. Ce fonds est financé par des contributions volontaires. Ses ressources ne doivent être utilisées que pour consentir des avances aux organismes et entités des Nations Unies afin de leur permettre de répondre plus vite aux demandes d'assistance d'urgence. Ces avances sont remboursées au Fonds par prélèvement prioritaire sur les contributions volontaires reçues pour le programme d'aide d'urgence visé.

Note 14. Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (état XIV)

a) Le Tribunal a été créé par les résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité;

b) Dans ses résolutions 50/212 A, 50/212 B, 50/212 C, 51/214 et 51/214 B, l'Assemblée générale a décidé que, jusqu'en décembre 1997, le Tribunal serait financé pour moitié au moyen des soldes inutilisés des budgets précédents de la Force de protection des Nations Unies et pour moitié au moyen de contributions versées par les États Membres selon les barèmes des quotes-parts au budget ordinaire pour 1996 et 1997.

Note 15. Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées coupables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (état XV)

a) Le Tribunal a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité;

b) Dans ses résolutions 50/213, 50/213 B, 50/213 C, 51/215 et 51/215 B, l'Assemblée générale a décidé que, pour la période allant jusqu'à décembre 1997, le Tribunal serait financé pour moitié au moyen des soldes inutilisés des budgets précédents de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda et pour moitié au moyen de contributions versées par les États Membres selon le barème des quotes-parts au budget ordinaire pour les années 1996 et 1997.

Note 16. Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes (état XVI)

a) Le remboursement des dépenses d'appui aux programmes est prévu pour les activités extrabudgétaires relevant de la coopération technique ou revêtant un caractère administratif ou technique. Les remboursements sont calculés en pourcentage des ressources affectées aux programmes. Les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont indiqués séparément des fonds extrabudgétaires finançant ces programmes;

b) Les engagements non réglés concernant les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont comptabilisés de la même façon que pour le budget-programme;

c) Le compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes des opérations de maintien de la paix est désormais présenté dans un volume distinct consacré aux états financiers des opérations de maintien de la paix.

Note 17. Fonds des immobilisations (état XVII)

a) Les terrains et bâtiments sont comptabilisés au prix d'origine. Les bâtiments ne donnent pas lieu à amortissement. Les améliorations et extensions importantes des bâtiments existants sont prises en compte dans le fonds relatif aux travaux en cours et sont capitalisées lorsque les travaux sont achevés;

b) Les immobilisations de l'Organisation comprennent des terrains et des bâtiments, comptabilisés au prix coûtant, dont on trouvera le détail ci-après (en millions de dollars) :

Bâtiment du Siège, New York (coût initial)	67,1	
À déduire : Coût du bâtiment de la bibliothèque démoli en 1960	1,7	65,4
Bâtiment de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, New York		6,7
Terrain du Siège permanent, New York		9,6
Agrandissement des salles de réunion de la pelouse nord, du restaurant des délégués et de la cafétéria du personnel, New York		56,2
Bâtiment de l'UNITAR ^a		11,0
Total partiel		148,9
Bâtiment du Secrétariat et salle de l'Assemblée générale, bâtiment de la bibliothèque et villas, Genève	12,3	
Modernisation du Palais des Nations, Genève	2,1	
Gros travaux d'entretien, Genève	6,7	
Agrandissement des salles et installations de conférence, Genève	47,7	68,8
Bâtiments occupés par l'ONU à Nairobi		27,1
Terrains et bâtiments à Addis-Abeba, Mogadishu et Pusan		0,3
Siège de la CEA, Addis-Abeba		7,5
Bâtiment de l'ONU, Santiago		5,6
Centre de documentation et de recherche, Santiago		1,0
Siège de la CESAP, Bangkok	8,7	
À déduire : Coût du bâtiment offert par les Pays-Bas démoli en 1990	0,2	8,5
Bâtiment de conférences de la CESAP à Bangkok		46,5
Total		314,2

^a Le déficit de l'UNITAR au titre des dons à des fins spécifiques – 283 215 dollars – a été pris en charge par le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies sur l'exercice s'achevant au 31 décembre 1997, et le coût du bâtiment de l'UNITAR a ainsi été ajusté à 10 961 967 dollars.

Note 18. Projets pluriannuels (état XVIII)

a) Des crédits sont ouverts au budget ordinaire pour la construction de nouveaux locaux ou de gros travaux d'aménagement; les dépenses y afférentes sont comptabilisées dans des comptes «Travaux de construction» distincts. Les fonds correspondant à ces ouvertures de crédit sont transférés à une caisse commune, administrée au Siège de l'ONU, et comptabilisés dans un ensemble distinct de comptes «Travaux de construction» dits «non répartis». Des prélèvements sont effectués sur cette caisse pour financer les dépenses des différents bureaux extérieurs au titre des travaux en cours. Les revenus des placements et les sommes à recevoir et à payer correspondantes sont comptabilisés dans les comptes «non répartis». Dans le bilan consolidé, les montants non réglés sont considérés comme des sommes dues aux comptes «non répartis» et aux fonds de construction des différents bureaux, ou à recevoir de ces comptes et fonds;

b) Les crédits ouverts pour des constructions inutilisés sont reportés, avec l'accord de l'Assemblée générale, sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement des projets;

c) Le projet de construction de la CEA a été financé par un crédit de 107 576 900 dollars, inscrit au budget ordinaire de l'ONU. Un montant de 7 651 594 dollars correspondant aux intérêts créditeurs du solde en banque du Fonds de construction a également servi à financer les travaux;

d) Un prêt initial de 6 millions de dollars consenti par le PNUE a servi à financer les travaux de construction à Nairobi. Le principal et les intérêts (s'élevant à 489 327 dollars) ont été remboursés grâce à un prélèvement sur les recettes provenant des loyers (chap. II des recettes du budget ordinaire de l'ONU). Par ailleurs, un montant de 2 370 600 dollars a été viré du chapitre II des recettes du budget ordinaire de l'ONU pour compléter le financement de ces travaux;

e) Le coût de la construction du bâtiment de conférence de la CESAP a été capitalisé pendant l'exercice et la valeur des immobilisations et des parts des membres dans le Fonds des immobilisations a augmenté de 46,5 millions de dollars. Les coûts des autres travaux de construction seront capitalisés et virés au Fonds des immobilisations de l'ONU dès que les formalités auront été accomplies;

f) Avec l'accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la comptabilité du SIG suit les mêmes principes.

Note 19. Fonds de péréquation des impôts (état XIX)

Ce fonds a été créé en application de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, pour égaliser la rémunération nette de tous les agents, quelles que soient leurs obligations fiscales nationales. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ses dépenses sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'Organisation des Nations Unies verse à leurs ressortissants. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant à l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part, car celle-ci est utilisée pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires émargeant à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur le fonds extrabudgétaire correspondant.

Note 20. Fonds fiduciaires (état XX)

a) Ces fonds sont constitués par des ressources gardées en réserve, pour financer les décaissements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, des remboursements au titre du plan d'assurance médicale, de la stabilisation des primes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et de l'assurance-vie des fonctionnaires en activité et la retraite et des indemnités et autres dépenses découlant de la responsabilité générale de l'Organisation. Ils couvrent aussi certains régimes d'auto-assurance, tels que la Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies à Genève;

b) Les primes des régimes d'assurance gérés au Siège de l'ONU (assurance maladie, assurances-soins dentaires et assurance-vie) qui sont versées aux assureurs sous contrat avec l'ONU sont comptabilisées dans le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies. Dans

le cas de certaines compagnies, un certain pourcentage des primes perçues est viré directement aux fonds de réserve. Dans le cas d'Aetna, le montant de ces virements est égal à la différence entre le total des primes perçues et les montants qui sont remboursés à Aetna au titre des plans à financement décalé quand l'excédent (ou le déficit) du plan est déterminé à la fin de chaque année de couverture.

Note 21. Compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU (état XXI)

Dans sa résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à émettre des obligations de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars et à utiliser le produit de cette vente pour des dépenses qui seraient normalement imputables sur le Fonds de roulement. Elle lui a également demandé d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts et le remboursement des annuités du principal, conformément aux conditions d'émission. La vente des obligations a rapporté un montant total de 169,9 millions de dollars qui a servi au financement de la FUNU (1956) et de l'ONUC. Les dernières annuités du principal et les derniers paiements d'intérêts ayant été versés aux détenteurs des obligations au cours de l'exercice biennal 1988-1989, l'émission est désormais entièrement amortie.

Note 22. Compte séquestre de l'Organisation des Nations Unies établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité

En application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, un compte séquestre dans lequel est versé le produit des ventes de pétrole de l'Iraq a été établi. Ce compte fait l'objet d'états financiers séparés qui sont émis pour vérification et pour présentation au Comité constitué en application de la résolution 661 du Conseil de sécurité et au Gouvernement iraquien.

Note 23. Charges relatives aux indemnités versées aux fonctionnaires qui cessent le service et aux retraités

a) L'ONU ne comptabilise spécifiquement dans aucun de ses états financiers les charges relatives au programme d'assurance maladie après la cessation de service ou à d'autres types de prestations liées à la cessation de service. Ces coûts sont prévus dans le budget ordinaire et dans les budgets des opérations de maintien de la paix et les dépenses effectivement engagées au cours de chaque exercice sont comptabilisées en tant que dépenses courantes;

b) Afin de mieux comprendre les charges financières que représente pour elle le programme d'assurance maladie après la cessation de service, l'Organisation a engagé en 1995 un actuaire-conseil qu'elle a chargé de procéder à une évaluation actuarielle des prestations du programme au 1er janvier 1995. Les résultats de cette étude sont publiés dans les notes relatives aux états financiers dans le rapport financier et rapport du Comité des commissaires aux comptes¹ portant sur l'exercice achevé le 31 décembre 1995. L'étude actuarielle a été récemment mise à jour, et on estime, sur la base de cette nouvelle étude, qu'au 1er janvier 1997 les engagements de l'ONU au titre du programme d'assurance maladie après la cessation de service, pour l'ensemble des participants et toutes sources de financement confondues, étaient les suivants :

	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Montant des droits à prestation acquis Charges échues</i>
Montant brut	1 375 922 000	1 040 023 000
Montant des contributions des retraités	364 049 000	276 634 000
Montant net	1 011 873 000	763 389 000

c) La valeur actuelle des prestations futures telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus est la valeur actualisée de toutes les prestations qui seront versées à l'avenir à tous les fonctionnaires déjà à la retraite et à tous les fonctionnaires actuellement en poste qui partiront à la retraite. Les droits acquis sont la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été acquise entre la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Un fonctionnaire a acquis la totalité de ses droits à la date à laquelle ces derniers voient s'ouvrir leurs pleins droits à pension;

d) À la cessation de service, les fonctionnaires sont en droit de demander que leur soient payés les jours de congé qu'ils ont accumulés, jusqu'à un maximum de 60 jours. On estime que les paiements futurs au titre de ces indemnités représentent pour l'Organisation une charge comprise entre 100 et 120 millions de dollars;

e) À la cessation de service, certains fonctionnaires peuvent prétendre, en fonction de leurs états de service, à une prime de rapatriement et au remboursement de certains frais de réinstallation. On estime que les paiements futurs à ce titre représentent pour l'Organisation une charge comprise entre 85 et 100 millions de dollars.

Note

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5).*